



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

MILAN

2018

**Vingt-quatrième Réunion du
Conseil ministériel
6 et 7 décembre 2018**

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations du Président et des délégations

Rapports au Conseil ministériel

Milan 2018

7 décembre 2018

FRENCH
Original: ENGLISH

MC25FW65

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 »	3
Déclaration sur l'économie numérique comme moteur de la promotion de la coopération, de la sécurité et de la croissance	5
Déclaration sur le rôle de la jeunesse dans la contribution aux efforts de paix et de sécurité	8
Déclaration sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne	10
Déclaration sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles	14
II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision n° 1/18 sur la Présidence de l'OSCE en 2020.....	19
Décision n° 2/17 sur les dates et lieu de la prochaine Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	22
Décision n° 3/17 sur la sécurité des journalistes	23
Décision n° 4/17 intitulée prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes.....	29
Décision n° 5/18 sur la valorisation du capital humain à l'ère numérique	34
Décision n° 6/18 sur le renforcement des efforts visant à prévenir et combattre la traite des enfants, notamment des mineurs non accompagnés.....	37
III. DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLÉGATIONS	
Déclaration du Président (également au nom de l'Albanie, de l'Autriche et de la Slovaquie).....	43
Déclaration du Président (également au nom de l'Albanie, de l'Autriche et de la Slovaquie).....	46
Déclaration de la Représentante de l'Union européenne	49
Déclaration de la délégation du Canada (également au nom de la Bulgarie, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Ukraine).....	53
Déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique	56
Déclaration de la délégation de la Pologne (également au nom de de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal,	

de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie)	58
Déclaration de la délégation de l'Ukraine	60
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	62
Déclaration de la délégation de la Slovaquie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Irlande, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse)	65
Déclaration de la délégation du Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine)	68
Déclaration de la délégation de Malte (également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de Chypre, de l'Espagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Kazakhstan, de Monaco, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Suisse)	70
IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Rapport du Secrétaire Général à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel	75
Lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, Président de la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	81
Rapport intérimaire de la Présidente du FCS à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ainsi que sur les stocks de munitions conventionnelles	84
Rapport intérimaire de la Présidente du FCS à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles	108
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel	119
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération à la vingt-cinquième Réunion du Conseil ministériel	123
Rapport au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2018	126

I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES NÉGOCIATIONS
RELATIVES AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT
TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »**

(MC.DOC/1/18 du 7 décembre 2018)

1. Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :
2. Rappellent les déclarations ministérielles antérieures relatives aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » ;
3. Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;
4. Rappellent l'approche axée sur les résultats qui a été réaffirmée par les déclarations ministérielles de Hambourg et de Vienne et, dans ce contexte, félicitent les parties des avancées majeures réalisées depuis la Réunion du Conseil ministériel de Vienne sur quatre des cinq accords auxquels elles étaient parvenues en 2017 au sujet de questions prioritaires, à savoir la reconnaissance des diplômes délivrés en Transnistrie, le fonctionnement des écoles dispensant un enseignement en alphabet latin, l'exploitation de terres arables dans le district de Dubasari et l'ouverture du pont au-dessus du Dniestr/de la Nistru entre les villages de Gura Bicului et Bychok, ainsi que de l'accord sur la participation des véhicules de Transnistrie au trafic routier international signé en avril 2018, et d'avoir accompli des progrès substantiels dans la mise en œuvre de l'accord de 2017 sur les télécommunications ;
5. Saluent l'engagement des parties de continuer d'œuvrer à l'application intégrale de tous les accords, exprimé dans le Protocole de la réunion à « 5+2 » tenue à Rome les 29 et 30 mai 2018, le Protocole de Vienne de 2017 et le Protocole de Berlin de 2016, contribuant ainsi à l'édification d'une base solide pour continuer à progresser dans le processus de règlement ;
6. Invitent les parties à continuer d'œuvrer à tous les niveaux pour réaliser des progrès tangibles en ce qui concerne les trois corbeilles de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité. Nous encourageons les parties à mettre à profit les progrès déjà accomplis sur les questions économiques pour obtenir des résultats tangibles sur d'autres volets de l'ordre du jour ;
7. Soulignent l'importance de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant que seul mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable, rappellent l'attachement des parties à l'approche axée sur les résultats, laquelle est cruciale pour le rythme de travail dans le cadre du processus de négociation à tous ses niveaux, et réaffirment le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus ;

8. Invitent les parties à continuer de participer, sous la Présidence slovaque de l'OSCE, au processus de négociation dans le cadre des formats de négociation existants et conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;
9. Saluent l'engagement, l'esprit d'initiative et la volonté politique des parties ayant permis de résoudre un certain nombre de questions qui se posaient de longue date, ainsi que l'approche unifiée et active des médiateurs et des observateurs à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » au cours de leurs activités en 2018 ;
10. Encouragent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à continuer de coordonner leurs efforts et à mettre pleinement à profit les possibilités collectives qu'ils ont de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

DÉCLARATION SUR L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE COMME MOTEUR DE LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CROISSANCE

(MC.DOC/2/18 du 7 décembre 2018)

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, rappelons les dispositions du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adoptée à Maastricht en 2003, la déclaration du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme adoptée à Dublin en 2012, la Décision n° 4/16 du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité adoptée à Hambourg en 2016 et la Décision n° 8/17 du Conseil ministériel sur la participation économique adoptée à Vienne en 2017.
2. Nous avons constaté, dans le cadre du processus du 26^e Forum économique et environnemental de l'OSCE, que l'économie numérique joue un rôle de plus en plus important comme moteur de l'innovation, de la compétitivité, de la croissance et de la connectivité dans l'espace de l'OSCE et que l'impact de la transformation numérique sur nos économies et nos sociétés est déjà étendu et ne cesse de croître.
3. Nous avons conscience qu'un monde de plus en plus numérique présente à la fois des opportunités et des défis. Les incidences de la transformation numérique qui apparaissent et évoluent rapidement ne conduisent pas seulement au progrès et à la prospérité, mais aussi à l'apparition de menaces et de défis nouveaux ou accrus pour la sécurité.
4. Nous sommes résolus à assurer l'accès le plus large possible à l'internet et à ses avantages. La numérisation et un internet ouvert, sécurisé, fiable, interopérable et réellement global sont des catalyseurs d'une croissance économique inclusive. Nous avons conscience que la libre circulation de l'information et l'accès à celle-ci, y compris sur l'internet, sont indispensables à l'économie numérique et bénéfiques pour le développement.
5. La transformation numérique a un impact positif sur nos économies et nos sociétés et offre donc la possibilité de renforcer notre coopération dans la dimension économique et environnementale en vue de favoriser une croissance et un développement économique durables et inclusifs, la connectivité, la transparence et la responsabilisation.
6. Nous avons conscience que la transformation numérique peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.
7. Nous estimons que parmi les domaines dans lesquels le dialogue et la coopération des États participants de l'OSCE devraient être renforcés davantage figurent l'évaluation des aspects de l'économie numérique touchant à la sécurité, dans le contexte, entre autres, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; la promotion de la sécurité des technologies de l'information et des communications (TIC) et de leur utilisation dans le secteur privé, y compris dans les petites et moyennes entreprises ; et l'encouragement au partage des données d'expérience.

8. Afin de maximiser les avantages associés à la transformation numérique et d'atténuer les risques qu'elle comporte pour la sécurité, nous sommes résolus à renforcer notre coopération visant notamment à :

- Promouvoir un environnement propice à l'innovation numérique dans le secteur des entreprises ;
- Favoriser la concurrence dans l'économie numérique ;
- Comblers les fossés numériques, y compris grâce à une collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- Promouvoir les normes internationales du travail ;
- Promouvoir de meilleures politiques sociales ;
- Renforcer la bonne gouvernance et promouvoir la connectivité ;
- Défendre l'état de droit et protéger les droits de l'homme ;
- Élargir l'accès aux technologies et services numériques dans tous les secteurs de l'économie ;
- Échanger des données d'expérience sur la transformation numérique, la numérisation du gouvernement et les modèles innovants.

9. Nous avons conscience que le gouvernement numérique et la bonne gouvernance jouent un rôle crucial dans la modernisation et l'accroissement de l'efficacité de l'administration publique et contribuent à promouvoir une amélioration de l'élaboration des politiques, de la transparence, de l'intégrité, de la responsabilisation et de la prévention de la corruption. Nous sommes conscients d'avoir besoin d'accroître nos efforts pour faire progresser la transformation numérique du secteur public afin qu'il offre des services publics plus efficaces, plus responsables et plus centrés sur les utilisateurs.

10. Pour combler les fossés numériques et promouvoir une participation économique inclusive, il faudrait prêter davantage attention à l'élargissement de l'accès aux technologies numériques ainsi qu'au développement des compétences et à la requalification nécessaires dans l'économie numérique pour assurer l'égalité des chances, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

11. Nous reconnaissons que l'économie numérique crée de nouvelles opportunités pour les femmes, dont l'autonomisation et la participation économiques contribuent au développement économique, à une croissance durable et à la promotion de sociétés inclusives.

12. Nous nous félicitons des débats de fond qui ont eu lieu dans le cadre du processus du 26^e Forum économique et environnemental de l'OSCE, sous la direction de la Présidence italienne de l'OSCE de 2018, au sujet de la façon d'assurer le progrès économique et la sécurité grâce à l'innovation, à la valorisation du capital humain et à la bonne gouvernance publique et d'entreprise.

13. Nous avons conscience que les progrès rapides de l'économie numérique entraînent, dans de nombreux aspects de l'existence, des changements fondamentaux qui peuvent exiger que l'on actualise la législation et les politiques nationales tout en se conformant au droit international et aux engagements de l'OSCE, y compris, mais pas seulement, ceux qui concernent les droits de l'homme. Conscients du rôle que les parlementaires peuvent jouer à cet égard, nous prenons note de la contribution de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE au débat sur la numérisation de nos économies.

14. Nous nous félicitons de la décision de la Présidence slovaque entrante de l'OSCE de poursuivre en 2019 les débats engagés par la Présidence italienne de l'OSCE en 2018 sur la question de la transformation numérique. Nous encourageons les futures présidences de l'OSCE à poursuivre ces débats au sujet de l'impact de la transformation numérique en cours sur nos économies et nos sociétés et, partant, sur notre sécurité commune.

DÉCLARATION SUR LE RÔLE DE LA JEUNESSE DANS LA CONTRIBUTION AUX EFFORTS DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

(MC.DOC/3/18 du 7 décembre 2018)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, reconnaissons que la jeunesse occupe une place importante dans la société et qu'elle peut jouer un rôle pour soutenir les États participants dans la mise en œuvre d'engagements dans les trois dimensions.
2. Nous rappelons les engagements de l'OSCE relatifs à la jeunesse, fondés sur les dispositions pertinentes de l'Acte final de Helsinki, de la Déclaration sur la jeunesse adoptée par le Conseil ministériel à Bâle en 2014 et de la Déclaration sur la jeunesse et la sécurité adoptée par le Conseil ministériel à Belgrade en 2015.
3. Nous prenons note des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le rôle de la jeunesse dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
4. Nous prenons note des efforts déployés par la présidence actuelle et les présidences précédentes de l'OSCE, ainsi que des travaux menés par les États participants pour faire avancer l'agenda jeunesse, paix et sécurité, comme la Conférence de l'OSCE intitulée « Travailler avec la jeunesse pour la jeunesse : renforcer la sécurité et la coopération en ligne », tenue à Malaga (Espagne), les 25 et 26 mai 2017.
5. Nous avons conscience du rôle que peut jouer la jeunesse dans la contribution à une culture de paix, de dialogue, de justice et de coexistence pacifique, de confiance et de réconciliation.
6. Nous invitons les partenaires pour la coopération à s'associer volontairement à nous pour souscrire à cette déclaration.

Pièce complémentaire 1 au document MC.DOC/3/18

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Norvège (également au nom du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) :

« Monsieur le Président,

À propos de l'adoption de la Déclaration sur le rôle de la jeunesse dans la contribution aux efforts de paix et de sécurité, je tiens à faire la déclaration interprétative ci-après au nom du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de la Norvège.

La Déclaration, bien qu'elle soit courte et plus faible que nous l'aurions souhaité, prend note, entre autres, de la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies, laquelle demande à tous les acteurs compétents d'envisager de mettre en place des dispositifs de promotion d'une culture de paix, de la tolérance et du dialogue interculturel et interreligieux.

Nous sommes conscients du rôle de la jeunesse en matière de paix et de sécurité et soulignons l'importance de la participation des femmes aux efforts de paix et de l'intégration des perspectives de genre dans ces efforts.

La résolution énumère toute une série de domaines dans lesquels la jeunesse peut jouer un tel rôle.

Nous encourageons les futures présidences à étudier des moyens de faire participer la jeunesse aux travaux sur la sécurité conformément à cette résolution des Nations Unies.

La Norvège demande que la présente déclaration soit jointe à la Déclaration et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

(MC.DOC/4/18 du 7 décembre 2018)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, réaffirmons que la sécurité dans l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle de la région méditerranéenne, ainsi qu'il a été reconnu dans l'Acte Final de Helsinki et affirmé dans la Déclaration commémorative d'Astana de 2010 et dans la Déclaration du Conseil ministériel de 2014 sur la coopération avec les partenaires méditerranéens.

2. Nous sommes conscients que, depuis notre réunion de Bâle en 2014, ce lien entre la sécurité dans l'espace de l'OSCE et la sécurité dans la région méditerranéenne n'a fait que gagner en importance, tout comme notre coopération avec nos partenaires méditerranéens, eu égard à la diversité croissante des défis et des opportunités qui trouvent leur origine dans la région méditerranéenne et au-delà. Nous appelons donc à prendre clairement en considération les questions relatives à la région méditerranéenne dans l'ensemble des travaux pertinents menés par l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité globale et à renforcer l'engagement dans la promotion d'une approche commune pour s'attaquer aux défis connexes, dont beaucoup revêtent un caractère transnational et transdimensionnel, et pour saisir les opportunités qui se font jour, dans un esprit de partenariat, de coopération et d'appropriation véritables.

3. Dans ce contexte, réitérant la Déclaration du Conseil ministériel de 2014 sur la coopération avec les partenaires méditerranéens, nous réaffirmons l'importance et la valeur du Partenariat méditerranéen de l'OSCE et nous félicitons de la participation politique de haut niveau aux conférences méditerranéennes de l'OSCE, comme tout récemment à la Conférence de Palerme en 2017 et à celle de Malaga en 2018. Nous appelons à traduire cet engagement en un dialogue orienté vers l'action avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, en définissant une approche plus stratégique pour assurer la continuité et la pérennité des réalisations du Partenariat.

4. Nous attendons avec intérêt le vingt-cinquième anniversaire du Groupe de contact méditerranéen en 2019 en tant qu'occasion opportune de se pencher sur le Partenariat méditerranéen et d'en faire le bilan, en vue d'apporter un soutien renforcé à ses mécanismes, y compris par le biais du Fonds de partenariat, et de recenser ensemble les domaines de préoccupation communs exigeant un engagement soutenu à moyen et long termes.

5. Nous appelons l'OSCE à intensifier la coopération concrète avec les partenaires méditerranéens pour la coopération dans des domaines d'intérêt communs où l'Organisation peut apporter une valeur ajoutée. Nous nous félicitons en particulier des initiatives développées par l'OSCE ces dernières années dans des domaines sans cesse plus importants pour la coopération méditerranéenne, tels que la migration, la coopération environnementale et énergétique, la lutte contre la traite des êtres humains le long des itinéraires de migration et la lutte contre le trafic de biens culturels et pour relever d'autres défis, y compris la cybersécurité et la sécurité des TIC, d'une manière compatible avec l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Nous soutenons les activités en cours de l'OSCE dans ces domaines et souhaiterions que l'engagement avec les partenaires méditerranéens pour la coopération se poursuive et soit renforcé. Nous nous félicitons également des initiatives

visant à favoriser la coopération sur les questions relatives à la région méditerranéenne entre l'OSCE et d'autres organisations internationales compétentes, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999 et dans l'esprit du Partenariat méditerranéen de l'OSCE.

6. Fortement préoccupés par les liens entre le trafic illicite, les groupes criminels organisés et le financement du terrorisme, nous nous félicitons à cet égard des efforts entrepris par l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération en vue de prévenir et de combattre toutes les formes de trafic, en particulier la traite des êtres humains et le trafic illicite de biens culturels, y compris les objets d'origine religieuse. À cette fin, nous encourageons l'OSCE à continuer de favoriser la coopération entre les organismes de répression et de formation pour lutter contre toutes les formes de trafic, qui suscitent des défis particuliers pour la sécurité dans la région méditerranéenne.

7. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que notre ferme rejet de l'identification du terrorisme avec un groupe ethnique, une nationalité ou une religion quelconque. Nous réitérons notre détermination à intensifier les travaux avec les partenaires méditerranéens pour la coopération en vue de combattre cette menace. Dans ce contexte, nous préconisons des initiatives coordonnées et orientés vers l'action pour prévenir et combattre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en reconnaissant le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies dans les efforts internationaux déployés en la matière. En outre, ainsi qu'il a été reconnu tout récemment à la Conférence à l'échelle de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme tenue à Rome en mai 2018, nous réaffirmons la nécessité de s'attaquer à la menace croissante posée par l'afflux de combattant terroristes étrangers, de retour ou relocalisés, en particulier en provenance des zones de conflit vers les pays d'origine ou de nationalité, ou des pays tiers, conformément à la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

8. Notant le rôle crucial que le développement durable, la croissance économique et la connectivité jouent dans la promotion de la sécurité commune, nous notons avec satisfaction les initiatives de l'OSCE visant à renforcer le dialogue avec les partenaires méditerranéens sur les questions économique et environnementale, en particulier les questions récentes concernant l'énergie, sur la base de la mise en commun des informations et de l'échange des meilleures pratiques. Nous comptons sur une intensification de l'engagement entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération dans des domaines d'intérêt et de préoccupation communs, y compris le rôle de l'énergie dans la promotion de la croissance et de la coopération, la sécurité énergétique et les possibilités offertes par les sources renouvelables d'énergie, conformément aux engagements de l'OSCE.

9. Nous soulignons que le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales demeure important en tant que partie intégrante du concept global de l'OSCE en matière de sécurité. Nous appelons également l'attention sur le rôle important et positif que joue la jeunesse dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE et la région méditerranéenne et encourageons les initiatives de l'OSCE visant à promouvoir la participation de la jeunesse et son engagement, qui favorisent le dialogue et la coopération entre les partenaires méditerranéens pour la coopération et les États participants de l'OSCE.

10. Nous nous félicitons de l'interaction entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les parlements des partenaires pour la coopération ainsi que de l'organisation d'un forum parlementaire annuel sur la région méditerranéenne. Nous encourageons en outre les partenaires pour la coopération à participer à ces réunions.

11. Nous encourageons les partenaires méditerranéens pour la coopération à adopter et mettre en œuvre volontairement les principes, normes et engagements de l'OSCE. Nous nous félicitons du souhait exprimé par les partenaires de faire mieux connaître l'OSCE dans leur pays, notamment à travers une coopération sur des projets et d'autres activités, ainsi que de leur représentation à un niveau plus élevé aux conférences et manifestations pertinentes de l'OSCE.

Pièce complémentaire 1 au document MC.DOC/4/18

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« À propos de la déclaration adoptée sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne, la délégation russe souhaite faire la déclaration ci-après.

La Russie s'est associée au consensus sur cette décision en souhaitant stimuler une coopération plus active dans la région méditerranéenne, préserver sa sécurité et contribuer à la lutte contre les menaces qui en proviennent.

Nous sommes cependant déçus par le fait qu'en raison de la position de certains États, le document n'inclut pas une disposition importante sur la lutte contre la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans, des juifs et des membres d'autres religions. Cela est particulièrement pertinent compte tenu de la persécution religieuse et de la tension interconfessionnelle dans la région. Nous rappellerons que la région méditerranéenne est le berceau de trois religions mondiales. Ce refus d'un certain nombre de pays de confirmer les engagements en la matière énoncés en particulier dans la Déclaration sur la coopération avec les partenaires méditerranéens (MC.DOC/9/14) adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Bâle en 2014 est surprenant et affaiblit la déclaration adoptée aujourd'hui.

En raison de l'absence des dispositions correspondantes dans la déclaration adoptée ici, nous considérons la Déclaration susmentionnée (MC.DOC/9/14) comme constituant la base pour les travaux avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération dans cette région.

Nous rappelons à nouveau la nécessité de renforcer les instruments de l'OSCE pour la préservation de la tolérance religieuse, notamment en élaborant des déclarations ministérielles distinctes pour défendre les chrétiens et les musulmans conformément au mandat du Conseil ministériel de Bâle.

La délégation russe demande que la présente déclaration soit jointe à la déclaration adoptée et au journal du jour. »

Pièce complémentaire 2 au document MC.DOC/4/18

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Autriche, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole à la représentante de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la déclaration que vient d'adopter le Conseil ministériel sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne, l'Union européenne souhaite faire la déclaration ci-après conformément aux dispositions pertinentes des Règles de procédure de l'OSCE (également au nom du Monténégro) :

L'Union européenne s'est associée au consensus sur ce texte en ayant conscience que la sécurité de la région de l'OSCE est inextricablement liée à celle de la région méditerranéenne.

L'UE tient cependant à souligner l'importance qu'elle attache à l'égalité de genre dans tous les travaux de l'OSCE. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de consensus au sujet de l'inclusion d'une formulation sur la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes eu égard au rôle important qu'elles revêtent pour notre sécurité commune.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal du jour et à la déclaration en question. »

DÉCLARATION SUR LES EFFORTS DE L'OSCE DANS LE DOMAINE DES NORMES ET MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.DOC/5/18/Corr.1 du 7 décembre 2018)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes conscients de l'importance des normes et meilleures pratiques de l'OSCE relatives à la lutte contre le trafic illicite sous tous ses aspects en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) ainsi que de leur contribution à la réduction et la prévention de leur accumulation excessive et déstabilisatrice et de leur dissémination incontrôlée.
2. Nous réaffirmons tous les engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC, y compris ses documents sur les ALPC et les SMC, qui établissent entre autres les normes et meilleures pratiques pertinentes.
3. Nous soulignons qu'il importe de continuer à mettre en œuvre la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel sur les ALPC et les SMC.
4. Nous sommes préoccupés par l'impact négatif du trafic d'ALPC sur nos sociétés, en notant en particulier son impact sur les femmes et les enfants.
5. Nous saluons la contribution de l'OSCE à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (le Programme d'action), ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Instrument international de traçage, qui a lieu du 18 au 29 juin 2018, et prenons acte des résultats de cette conférence.
6. Nous nous félicitons que des réunions biennales aient commencé à être organisées pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC afin de veiller à ce que les efforts de l'Organisation relatifs aux ALPC et aux SMC soient plus ciblés et s'inscrivent davantage dans le cadre de la facilitation de la mise en œuvre du Programme d'action, ainsi que de la tenue de la première de ces réunions à Vienne, les 2 et 3 octobre 2018, qui a servi de plateforme pour faire le bilan des normes et meilleures pratiques existantes de l'OSCE et des domaines dans lesquels les améliorer, ainsi que de la coopération.
7. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption du Guide des meilleures pratiques de l'OSCE sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre.
8. Nous saluons la contribution de ces efforts de l'OSCE à la mise en œuvre effective du Programme d'action et à la poursuite des objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies.
9. Nous reconnaissons la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre.

10. Nous soulignons notre détermination à nous attaquer conjointement aux risques et aux menaces en mettant pleinement à profit les normes et meilleures pratiques de l'OSCE.

11. Nous nous félicitons de la grande diversité de l'assistance de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC et reconnaissons les précieuses contributions des États participants de l'OSCE qui en bénéficient à la bonne exécution de ces projets d'assistance. Nous saluons les efforts en cours en ce qui concerne l'établissement de processus de gestion nationaux durables en la matière, y compris les structures et procédures correspondantes.

12. Nous encourageons les États participants à continuer de fournir, à titre volontaire, des compétences, des contributions extrabudgétaires et des ressources à l'appui des travaux menés dans le cadre du FCS sur la mise à niveau et la poursuite du développement des normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC.

13. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à mettre en œuvre volontairement les engagements de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION N° 1/18
PRÉSIDENTE DE L'OSCE EN 2020
(MC.DEC/1/17 du 5 décembre 2018)

Le Conseil ministériel

Décide que l'Albanie exercera la Présidence de l'OSCE en 2020.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/1/18

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Serbie :

« La délégation de la Serbie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2020.

La République de Serbie s'est associée au consensus sur cette décision convaincue qu'elle était que le fait de confier la présidence de notre organisation à la République d'Albanie offrira la possibilité de promouvoir la région des Balkans occidentaux, contribuant à favoriser la coopération régionale, notamment les aspirations d'adhésion à l'Union européenne de tous nos pays.

Toutefois, ayant à l'esprit les divergences de vues des États participants de l'OSCE sur la question du Kosovo, ainsi que le ferme soutien apporté par l'Albanie et le rôle de premier plan joué par cette dernière en faveur de la promotion de l'indépendance déclarée unilatéralement du Kosovo-Metohija, province autonome de la République de Serbie (comme exposé, entre autres, dans la déclaration interprétative de l'Albanie jointe à la Décision n° 1/12 du Conseil ministériel et dans la déclaration au Conseil permanent distribuée sous la cote PC.DEL/1195/18), nous comptons que l'Albanie, comme tout pays exerçant la Présidence, mettra entre parenthèses ses préoccupations nationales durant l'année 2020 et s'acquittera de ses tâches de façon responsable, transparente et impartiale conformément aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, aux normes, principes et engagements de l'OSCE, découlant en particulier de l'Acte final de Helsinki de 1975, et dans le plein respect de la neutralité de l'OSCE sur la question du statut du Kosovo.

Dans ce contexte, nous nous sommes associés au consensus étant entendu que toutes les décisions prises par l'Albanie durant sa Présidence en exercice de l'OSCE en ce qui concerne la question du Kosovo-Metohija et la Mission de l'OSCE au Kosovo le seront de façon transparente, ainsi qu'en pleine coopération, en pleine consultation et en plein accord avec tous les membres de la Troïka.

Nous nous félicitons de l'engagement de l'Albanie, tel qu'exprimé dans la lettre adressée par le Ministre albanais des affaires étrangères au Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Serbie en date du 28 novembre 2018, de s'acquitter des tâches de sa Présidence conformément aux Règles de procédure de l'OSCE et dans le plein respect de la Décision n° 8 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE adoptée à la dixième Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto en 2002, en particulier son paragraphe 2, aux termes duquel la Présidence en exercice garantit "que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les États participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des États participants".

Nous attendons de la Présidence albanaise qu'elle respecte et préserve le principe du consensus à l'OSCE et qu'elle s'abstienne de toute action qui ne soit pas conforme à la neutralité de notre organisation quant au statut, sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui reste le seul cadre régissant l'engagement de la Mission de l'OSCE au Kosovo.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter une fois de plus notre voisin, la République d'Albanie, d'avoir accepté cette importante fonction et souhaitons lui apporter notre plein soutien. La Serbie est disposée à partager l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre de sa Présidence en exercice de l'OSCE en 2015.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal du jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/1/18

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« En nous associant au consensus concernant la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur la Présidence albanaise de l'OSCE en 2020, nous voulons croire que l'Albanie se conformera rigoureusement aux dispositions de la Décision n° 8 adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE à Porto en 2002 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE afin de garantir que ses actions ne soient pas incompatibles avec les positions convenues par tous les États participants et qu'il soit tenu compte de toute la gamme des opinions des États participants dans ces actions.

Nous comptons en outre que les déclarations publiques faites par la Présidence en exercice de l'OSCE seront conformes à la Décision n° 485 du Conseil permanent de l'OSCE en date du 28 juin 2002 et respecteront la règle fondamentale du consensus de l'OSCE.

Ceci s'applique pleinement aux activités de l'OSCE concernant le Kosovo sur la base de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE et incluse dans le journal du jour. »

DÉCISION N° 2/18
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/2/18 du 7 décembre 2018)

Le Conseil ministériel

Décide que la vingt-sixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Bratislava, les 5 et 6 décembre 2019.

DÉCISION N° 3/18
SÉCURITÉ DES JOURNALISTES
(MC.DEC/3/18 du 7 décembre 2018)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant tous les engagements pertinents de l'OSCE concernant le droit à la liberté d'expression, la liberté des médias et la libre circulation de l'information, y compris l'Acte final de Helsinki de 1975, ainsi que le Document de Copenhague de 1990, dans lequel les États participants ont réaffirmé que le droit à la liberté d'expression comprend la liberté d'exprimer des opinions ainsi que de recevoir et de transmettre des informations et des idées, sans ingérence de la part des autorités publiques et sans considération de frontières,

Ayant à l'esprit que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, en particulier l'Article 19, et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), en particulier l'Article 19, et que ce droit constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique et l'une des conditions fondamentales pour lui permettre de progresser et de se développer,

Ayant aussi à l'esprit que les restrictions au droit à la liberté d'expression ne pourront être que celles prévues par la loi et nécessaires pour les motifs énoncés au paragraphe 3 de l'Article 19 du PIDCP,

Réaffirmant que des médias indépendants sont essentiels à des sociétés libres et ouvertes et à des systèmes dans lesquels le gouvernement est comptable de son action, et que ces médias ont une importance particulière pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme énoncé dans le Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE de 1991,

Reconnaissant que le journalisme et la technologie évoluent et que cela contribue au débat public tout en étant aussi susceptible d'élargir l'éventail des risques qui compromettent la sécurité des journalistes,

Prenant note de l'importance qu'il y a de promouvoir et protéger la sécurité des journalistes pour la mise en œuvre de l'objectif et des cibles pertinents du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030,

Conscient que le travail des journalistes peut les exposer, de même que les membres de leur famille, à la violence ainsi qu'à l'intimidation et au harcèlement, notamment au moyen des technologies numériques, ce qui peut dissuader les journalistes de poursuivre leur travail ou conduire à l'autocensure,

Notant avec préoccupation que le recours à des mesures restrictives indues contre les journalistes peut nuire à leur sécurité et les empêcher de communiquer des informations au public, et influe donc négativement sur l'exercice du droit à la liberté d'expression,

Réaffirmant que les médias devraient avoir sur leur territoire un accès sans restriction aux services de presse et d'information étrangers, que le public aura, de manière analogue, la

liberté de transmettre et de recevoir des informations et des idées, sans ingérence de la part des autorités publiques et sans considération de frontières, y compris par le canal de publications et de stations de radiodiffusion étrangères, et que les restrictions à l'exercice de ce droit ne pourront être que celles qui sont prévues par la loi et sont conformes aux normes internationales, comme énoncé dans le Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE de 1991,

Préoccupé par le fait que les violations et atteintes relatives au droit d'être libre de toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée peuvent influencer sur la sécurité des journalistes,

Profondément préoccupé par toutes les violations des droits de l'homme et atteintes commises contre la sécurité des journalistes, notamment celles impliquant des homicides, des actes de torture, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires, des détentions arbitraires et des expulsions arbitraires, des actes d'intimidation, le harcèlement et des menaces sous toutes les formes, physiques, juridiques, politiques, technologiques ou économiques, destinés à empêcher leur travail,

Préoccupé par les risques distincts auxquels les femmes journalistes sont exposées en relation avec leur travail, y compris par le biais des technologies numériques, et soulignant l'importance qu'il y a d'assurer leur plus grande sécurité possible et de tenir compte effectivement de leurs expériences et de leurs préoccupations,

Conscient du rôle crucial joué par les journalistes dans la couverture des élections, en particulier dans l'information du public à propos des candidats, de leurs plateformes et des débats en cours, et se déclarant vivement préoccupé par les menaces et les attaques violentes auxquelles les journalistes peuvent être confrontés à cet égard,

Conscient de l'importance du journalisme d'investigation et du fait que la capacité des médias de mener des enquêtes et d'en publier les résultats, y compris sur l'internet, sans crainte de représailles, peut jouer un rôle important dans nos sociétés, y compris pour tenir les institutions publiques et les agents de la fonction publique comptables de leurs actes,

Alarmé par l'augmentation du nombre des campagnes ciblées nuisant au travail des journalistes, ce qui érode la confiance du public dans la crédibilité du journalisme, et conscient du fait que cela peut augmenter le risque que les journalistes fassent l'objet de menaces et de violences,

Alarmé aussi par les cas dans lesquels des dirigeants politiques, des agents de la fonction publique et/ou des autorités publiques intimident ou menacent des journalistes et tolèrent ou s'abstiennent de condamner la violence contre les journalistes,

Se déclarant profondément préoccupé par la menace croissante pour la sécurité des journalistes posée, entre autres, par des groupes terroristes et des organisations criminelles,

Soulignant aussi les risques particuliers pour la sécurité des journalistes à l'ère numérique, y compris la vulnérabilité particulière des journalistes à devenir la cible d'intrusions informatiques ou d'une surveillance ou interception illégale ou arbitraire des communications, portant atteinte à la jouissance de leur droit à la liberté d'expression et de leur droit d'être libre de toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée,

Réaffirmant que les États participants condamnent toutes les attaques contre les journalistes et leur harcèlement et qu'ils s'efforceront d'obliger les responsables directs de ces attaques et harcèlements à rendre compte de leurs actes, comme déclaré au Sommet de Budapest de la CSCE de 1994, et conscient également du fait que l'établissement des responsabilités pour les crimes commis à l'encontre des journalistes est un élément clé de la prévention de futures attaques,

Soulignant l'importance de la commémoration du 2 novembre proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes,

Prenant note avec préoccupation du climat d'impunité qui prévaut lorsque des attaques commises contre des journalistes restent impunies, et conscient du rôle joué par les gouvernements, les législateurs et le pouvoir judiciaire pour ce qui est d'instaurer un environnement de travail sûr et d'assurer la sécurité des journalistes, entre autres, en condamnant publiquement et en traduisant en justice tous les responsables de crimes contre des journalistes,

Rappelant les résolutions 1738 (2006) et 2222 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, condamnant toutes les violations et atteintes commises contre les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé en période de conflit armé, et dans lesquelles il est dit que les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé en période de conflit armé qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des civils et protégés en tant que tels, à la condition qu'ils n'entreprennent aucune action qui porte atteinte à leur statut de personnes civiles,

Demande aux États participants :

1. De mettre intégralement en œuvre tous les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE et leurs obligations internationales liées à liberté d'expression et à la liberté des médias, y compris en respectant, promouvant et protégeant la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations, sans considération de frontières ;
2. De mettre intégralement leurs lois, politiques et pratiques relatives à la liberté des médias en conformité avec leurs obligations et engagements internationaux et de les examiner et, selon que de besoin, de les abroger ou de les amender de telle sorte qu'elles ne restreignent pas la capacité des journalistes de faire leur travail en toute indépendance et sans ingérence indue ;
3. De condamner publiquement et sans équivoque toutes les attaques et violences contre des journalistes tels que les homicides, les actes de torture, les disparitions forcées, les arrestations arbitraires, les détentions arbitraires et les expulsions arbitraires, les actes d'intimidation, le harcèlement et les menaces sous toutes leurs formes, physiques, juridiques, politiques, technologiques ou économiques, utilisées pour empêcher leur travail et/ou les contraindre indûment à fermer leurs bureaux, y compris en période de conflit ;
4. De condamner aussi publiquement et sans équivoque les attaques contre les femmes journalistes en relation avec leur travail, comme le harcèlement sexuel, les abus, les actes

d'intimidation, les menaces et les violences, y compris par le biais des technologies numériques ;

5. D'exiger la libération immédiate et inconditionnelle de tous les journalistes qui ont été arrêtés ou détenus arbitrairement, qui ont été pris en otage ou qui ont été victimes de disparition forcée ;

6. De prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes en garantissant l'établissement des responsabilités en tant qu'élément clé de la prévention de futures attaques, y compris en veillant à ce que les organismes chargés de l'application de la loi procèdent à des enquêtes rapides, efficaces et impartiales sur les actes de violence et les menaces contre les journalistes, afin de traduire en justice tous ceux qui en sont responsables et de veiller à ce que les victimes aient accès à des recours appropriés ;

7. D'exhorter les dirigeants politiques, les agents de la fonction publique et/ou les autorités publiques à s'abstenir d'intimider et de menacer les journalistes ou de tolérer la violence à leur encontre et de la condamner sans équivoque afin de réduire les risques ou les menaces auxquels les journalistes peuvent être confrontés et d'éviter de nuire à la confiance en la crédibilité des journalistes ainsi qu'au respect de l'importance du journalisme indépendant ;

8. De s'abstenir d'ingérence arbitraire ou illégale dans l'utilisation par les journalistes de technologies de cryptage et d'anonymisation et de s'abstenir d'employer des techniques de surveillance illégales ou arbitraires, sachant que de tels actes portent atteinte à la jouissance par les journalistes de leurs droits de l'homme et pourraient les exposer à la violence et à des menaces pour leur sécurité ;

9. D'encourager les organes d'État et les organismes chargés de l'application de la loi à organiser des activités de sensibilisation et de formation liées à la nécessité d'assurer la sécurité des journalistes et à promouvoir la participation de la société civile à de telles activités, en tant que de besoin ;

10. D'instaurer ou de renforcer, là où c'est possible, une collecte de données, des analyses et des rapports au niveau national sur les attaques et la violence contre les journalistes ;

11. De veiller à ce que les lois sur la diffamation n'entraînent pas de sanctions ou de peines excessives qui pourraient compromettre la sécurité des journalistes et/ou les censurer de facto et contrecarrer leur mission d'information du public et, en tant que de besoin, de réviser et d'abroger de telles lois conformément aux obligations des États participants découlant du droit international des droits de l'homme ;

12. De mettre en œuvre plus efficacement le cadre juridique applicable pour la protection des journalistes et tous les engagements de l'OSCE en la matière ;

13. De coopérer pleinement avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, notamment sur la question de la sécurité des journalistes ;

14. D'encourager le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias à continuer de défendre et de promouvoir la sécurité des journalistes dans tous les États participants de l'OSCE conformément à son mandat.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/3/18

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Autriche, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole à la représentante de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de l'adoption de cette décision sur la sécurité des journalistes, je souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Canada, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Ukraine et du Monténégro :

Nous nous félicitons de l'adoption de cette importante décision, qui, nous en sommes convaincus, renforcera les efforts déployés par l'OSCE et tous les États participants sur le problème pressant de la sécurité des journalistes.

Comme l'a indiqué le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans son Observation générale n° 34, le journalisme est une fonction exercée par des personnes de tous horizons. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur une terminologie qui précise explicitement que les efforts faits pour protéger les journalistes ne devraient pas se limiter à ceux qui sont formellement reconnus comme tels, mais devraient s'étendre également au personnel d'appui et à d'autres, tels que les "journalistes citoyens", les blogueurs, les activistes des médias sociaux et les défenseurs des droits humains, qui recourent aux nouveaux médias pour atteindre un public de masse. Ceci reste la position de l'Union européenne.

Nous soulignons en outre qu'il est important que les décisions de l'OSCE sur cette question soient pleinement compatibles avec les normes internationales, y compris les résolutions pertinentes adoptées à l'ONU, en particulier la résolution 39/6 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 septembre 2018, et la résolution 72/175 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2017. Nous regrettons qu'un consensus n'ait pas été possible à cet égard.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision ainsi qu'au journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/3/18

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Nous défendons énergiquement la sécurité des journalistes et la liberté d'expression. Nous réaffirmons que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression, y compris la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, des membres des médias et des membres du public doit être compatible avec les obligations des États en vertu de l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui fait obligations aux États parties de respecter et de garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence le droit à la liberté d'expression. Nous considérons que toute référence aux “normes internationales” à cet égard renvoie à ces obligations. Nous considérons que la réaffirmation de la formulation utilisée dans le Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE de 1991 s'inscrit dans le contexte des préoccupations examinées à cette réunion.

Merci.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal du jour. »

DÉCISION N° 4/18
PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES
(MC.DEC/4/18/Corr.1 du 7 décembre 2018)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que la promotion et la protection de l'égalité des droits et des chances pour tous sont essentielles à la démocratie et au développement économique et, partant, à la sécurité, à la stabilité et à une paix durable dans l'espace de l'OSCE,

Déterminé à garantir l'exercice entier et en toute égalité, par les femmes et les filles, de leurs droits humains et libertés fondamentales,

Réaffirmant tous les engagements pertinents de l'OSCE, y compris sa Décision n° 14/04 sur le Plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes et dans ses décisions n° 15/05 et n° 7/14 intitulées « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes »,

Prenant note de la deuxième Conférence d'examen des questions d'égalité entre les sexes, qui s'est tenue à Vienne en juin 2017 et qui était consacrée, entre autres, aux progrès réalisés et aux lacunes constatées dans la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes,

Réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et rappelant que les engagements de l'OSCE concernant les droits de l'homme et l'égalité des sexes sont inspirés du cadre international relatif aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité,

Ayant à l'esprit qu'il importe de prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles pour réaliser les objectifs de développement durable pertinents du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030,

Conscient que l'inégalité entre les hommes et les femmes est une cause profonde de violence à l'égard des femmes et des filles et que, en particulier, la discrimination et les inégalités économiques, y compris le manque d'indépendance économique, peuvent accroître la vulnérabilité des femmes à la violence,

Profondément préoccupé par la persistance de la violence à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes, qui est l'un des obstacles les plus répandus au plein exercice de leurs droits humains et à leur participation pleine, égale et effective à la vie politique, économique et publique,

Notant que la violence à l'égard des femmes et des filles peut causer la mort ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, économiques, politiques et sociales aux filles et aux femmes de tous âges, et qu'elle entraîne directement ou indirectement des coûts sociaux, politiques et économiques à court et à long terme,

Notant également que la violence à l'égard des femmes et des filles revêt de nombreuses formes, notamment la violence domestique, la violence sexuelle, les pratiques préjudiciables, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation, ainsi que le harcèlement sexuel,

Conscient que les femmes et les filles peuvent souffrir de nombreuses formes différentes de discrimination, parfois combinées, ce qui les expose à un risque accru de violence, et que de telles combinaisons peuvent entraîner une aggravation de la discrimination,

Conscient également des rôles importants joués par les forces armées, les organes chargés de l'application de la loi, les systèmes judiciaires et d'autres professionnels du droit dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles,

Conscient en outre que les abus, les menaces et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, sont devenus de plus en plus courants, en particulier par le biais des technologies numériques, et peuvent réduire les femmes et les filles au silence dans la sphère publique,

Ayant à l'esprit que les femmes exerçant des activités professionnelles qui ont une visibilité publique et/ou un intérêt pour la société sont plus susceptibles d'être exposées à des formes spécifiques de violence ou d'abus, de menaces et de harcèlement en relation avec leur travail,

Considérant que l'adolescence est une étape importante du développement social d'une personne et conscient que cette étape est souvent perturbée par des inégalités persistantes, des attitudes et des comportements négatifs ainsi que des stéréotypes sexistes qui peuvent exposer les filles et les jeunes femmes à un risque accru de discrimination et de violence,

Conscient qu'il importe d'associer activement les hommes et les garçons aux efforts visant à éliminer la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en s'attaquant aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes et de la violence fondée sur le genre et en sensibilisant le public aux conséquences des attitudes et des comportements négatifs ainsi que des stéréotypes de genre qui peuvent susciter et perpétuer la discrimination et la violence,

Notant les efforts déployés par le Réseau MenEngage de l'OSCE¹ pour sensibiliser le public au rôle important que les hommes et les garçons peuvent jouer dans l'élimination de la discrimination et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles,

Conscient que le harcèlement sexuel dans les espaces publics et privés, en particulier sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement, a une incidence préjudiciable sur la jouissance pleine et entière, par les femmes et les filles, des droits humains et de l'égalité des chances, ce qui nuit à leur capacité de rester et/ou de progresser sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement,

1 Le Réseau MenEngage de l'OSCE n'est pas un réseau affilié à l'Alliance MenEngage. Il s'agit d'un réseau interne à l'OSCE.

Reconnaissant que la société civile est un partenaire important du gouvernement, notamment au niveau local, dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles,

Prenant note des travaux de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour lutter contre la violence à l'égard des femmes,

Demande aux États participants :

1. De garantir l'accès à la justice, d'assurer des enquêtes et des poursuites efficaces contre les auteurs d'actes de violence et de fournir, dans le respect de leurs droits et de leur vie privée, une protection adéquate aux victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi qu'un soutien à leur réadaptation et leur réinsertion ;
2. De prendre des mesures, notamment de sensibilisation et de renforcement des capacités des forces armées, des services d'application de la loi, des systèmes judiciaires et d'autres professionnels du droit, pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;
3. D'adopter des mesures, en tant que de besoin, pour encourager l'éducation à l'égalité entre les sexes, aux droits de l'homme et aux comportements non violents, contribuant ainsi à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les pratiques préjudiciables, la violence sexuelle, la violence domestique, ainsi que le harcèlement sexuel ;
4. D'organiser des campagnes de sensibilisation aux risques posés par des formes spécifiques de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris par le biais des technologies numériques, ainsi qu'à leurs droits et au soutien dont peuvent bénéficier les victimes de cette violence ;
5. De prendre des mesures pour lutter contre la violence, les mauvais traitements, les menaces et le harcèlement, y compris par le biais des technologies numériques, dirigés contre les femmes ;
6. De prendre des mesures, en concertation avec des entreprises qui travaillent dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), pour lutter contre les formes spécifiques de violence auxquelles les femmes et les filles sont confrontées par le biais des technologies numériques ;
7. D'encourager tous les acteurs concernés, y compris ceux qui participent au processus politique, à contribuer à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment celles exerçant des activités professionnelles qui ont une visibilité publique et/ou un intérêt pour la société, entre autres, en soulevant la question dans des débats publics et en élaborant des initiatives de sensibilisation et d'autres mesures appropriées, en tenant compte également des effets paralysants de cette violence sur les jeunes femmes ;
8. D'intégrer des initiatives dans les politiques et stratégies nationales pertinentes pour promouvoir la participation des hommes et des garçons à la prévention et la lutte contre la

violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant en œuvre des activités de sensibilisation axées sur les rôles positifs, équitables et non-violents que les hommes et les garçons peuvent jouer à cet égard, et en signalant et en éliminant les attitudes et les comportements négatifs ainsi que les stéréotypes sexistes qui perpétuent cette violence ;

9. De prendre des mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel dans les espaces publics et privés, y compris sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement, et encourager les employeurs publics et privés à appliquer ces mesures ;

10. De prendre des mesures pour garantir un accès équitable à une éducation de qualité pour toutes les filles, et renforcer l'autonomisation et l'indépendance économiques des femmes, notamment en veillant à ce que les politiques et pratiques en matière d'emploi ne soient pas discriminatoires, en assurant l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation, l'égalité de rémunération pour un travail égal ainsi que l'égalité d'accès aux ressources économiques et au contrôle de celles-ci ;

11. D'encourager la participation de la société civile à la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles ;

Charge les structures exécutives pertinentes de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de faire ce qui suit :

12. Aider les États participants, à leur demande, à améliorer leur cadre juridique et politique et à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;

13. Poursuivre la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes pour recueillir des données et des statistiques ventilées par sexe sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans l'espace de l'OSCE ;

14. Fournir un appui aux États participants et aux organisations de la société civile pour faciliter l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment grâce à la participation des hommes et des garçons ;

15. Aider les États participants, à leur demande, à élaborer et réexaminer des lois, des politiques et des mesures visant à lutter contre le harcèlement sexuel dans les espaces privés et publics, notamment sur le lieu de travail et dans les établissements d'enseignement ;

16. Continuer d'assurer la mise en œuvre intégrale du Code de conduite de l'OSCE à l'intention des membres de son personnel de ses missions ainsi que de la politique de l'OSCE concernant un cadre de travail professionnel, et d'examiner la nécessité de renforcer et/ou d'accroître la formation en la matière, en mettant l'accent sur une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel, notamment grâce aux efforts déployés par la haute direction.

17. Encourager les États participants et les structures exécutives pertinentes de l'OSCE à envisager de mener des activités communes avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et sa Représentante spéciale pour les questions de genre.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/4/18/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Canada (également au nom de l'Albanie, de l'Autriche-Union européenne, des États Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la Serbie, de la Suisse et de l'Ukraine) :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision, le Canada souhaite, au nom de l'Albanie, de l'Union européenne et de ses États membres, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la Serbie, de la Suisse et de l'Ukraine, faire la déclaration interprétative ci-après, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Nous nous sommes associés au consensus sur cette décision parce que nous sommes résolus à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui est l'un des obstacles les plus répandus à la pleine jouissance de leurs droits humains. Nous nous félicitons que le document s'y réfère, mais regrettons qu'il n'ait pas été possible d'inclure une référence spécifique à la violence conjugale qui touche tant de personnes.

Nous aurions souhaité une décision plus ferme qui examine explicitement certaines des tendances que nous observons aujourd'hui dans la région de l'OSCE. Ces dernières années, nous avons assisté à une augmentation du nombre d'attaques, de menaces, d'abus et de harcèlements, notamment le harcèlement sexuel, visant des femmes qui s'exprimaient en tant que journalistes, blogueuses, responsables politiques, militantes de la société civile ou défenseuses des droits humains. Il s'agissait souvent d'actes commis par le biais des technologies numériques. Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer ces actes odieux, et nous attendons des institutions de l'OSCE et de ses opérations de terrain qu'elles soutiennent nos efforts pour les éliminer.

Nous regrettons également qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un libellé concernant la prévention de la violence, notamment la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles en période de conflit. Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les auteurs.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

DÉCISION N° 5/18
VALORISATION DU CAPITAL HUMAIN À L'ÈRE NUMÉRIQUE
(MC.DEC/5/18 du 7 décembre 2018)

Le Conseil ministériel,

Rappelant les principes et engagements de l'OSCE sur lesquels repose notre coopération économique et ayant à l'esprit l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité,

Rappelant les engagements relatifs à la valorisation du capital humain qui figurent dans le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht en 2003, la Décision n° 10/11 du Conseil ministériel sur la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique adoptée à Vilnius en 2011, la Déclaration du Conseil ministériel sur la jeunesse adoptée à Bâle en 2014, la Décision n° 4/16 du Conseil ministériel sur le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion de la connectivité adoptée à Hambourg en 2016 et la Décision n° 8/17 du Conseil ministériel sur la participation économique adoptée à Vienne en 2017,

Considérant que les besoins de l'individu devraient être au centre de la croissance économique et du développement durable, et conscient que les investissements dans le capital humain et la promotion du savoir et des compétences favorisent la participation économique, l'inclusion sociale et une croissance durable qui sont interdépendantes et contribuent à la prospérité, à la confiance, à la stabilité, à la sécurité et à la coopération dans l'espace de l'OSCE,

Tenant compte des incidences émergentes et en rapide évolution de la transformation numérique, qui conduit au progrès et à la prospérité, mais aussi à l'apparition de menaces et de défis potentiels nouveaux ou accrus,

Conscient que les changements provoqués par la transformation numérique sur les marchés du travail risquent d'élargir les disparités sociales et économiques et qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la valorisation du capital humain, en particulier, pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, tout spécialement dans les secteurs économiques à forte intensité de main-d'œuvre peu qualifiée,

Sachant que la valorisation du capital humain, y compris dans le contexte numérique, grâce à l'impact positif qu'elle a sur une main-d'œuvre informée et qualifiée, le développement durable, les emplois et la création de richesse, peut aider positivement à rendre les économies et les sociétés plus résilientes à la corruption,

Déterminé à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la formation professionnelle et technique pendant toute la durée de la vie active en tant qu'outils essentiels de valorisation du capital humain et de réduction des fractures numériques existantes, en particulier pour les femmes et les filles dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques,

Sachant que des opportunités et des défis sont associés aux nouvelles formes d'emploi découlant de la transformation numérique de l'économie et que si les changements sur le marché du travail peuvent favoriser la croissance économique et la création d'emplois, certains des défis peuvent avoir un impact sur la stabilité de l'emploi et de la société,

S'appuyant sur les débats de fond qui ont eu lieu dans le cadre du 26^e Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Promotion du progrès économique et de la sécurité dans l'espace de l'OSCE à travers l'innovation, la valorisation du capital humain et la bonne gouvernance publique et d'entreprise »,

Reconnaissant, dans le contexte de la numérisation de l'économie, la nécessité de renforcer la résilience de la main-d'œuvre et d'adapter les cadres de politique relatifs au marché du travail en vue de promouvoir : la création d'emplois dans le plein respect de la dignité humaine et des droits de l'homme ; une croissance économique durable et inclusive ; et l'égalité des chances en ce qui concerne la participation des femmes et des hommes au marché du travail,

Conscient que la valorisation du capital humain peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030,

1. Encourage les États participants à soutenir la valorisation du capital humain de manière à gérer la transition vers des économies de plus en plus automatisées et numérisées, y compris à travers des partenariats public-privé et une collaboration multipartite ;
2. Encourage les États participants à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, commençant au stade de l'éducation précoce et se poursuivant pendant toute la durée de la vie active, en tant que pierre angulaire de la gestion de cette transition ;
3. Demande aux États participants de promouvoir l'accès à des possibilités d'éducation, de formation, de perfectionnement et de recyclage de qualité afin d'améliorer l'employabilité – en favorisant un accès non discriminatoire des femmes, des jeunes et des personnes handicapées et en accordant une attention particulière à ceux qui travaillent dans des industries à forte intensité de main-d'œuvre ;
4. Encourage les États participants, en tant que de besoin, à promouvoir l'éducation, la formation professionnelle et la reconversion, en particulier pour les femmes et les filles, tout spécialement dans les domaines de la science de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en tant que mesure clé pour réduire les fractures numériques et promouvoir l'autonomisation des femmes en favorisant les opportunités, y compris dans l'économie ;
5. Invite les États participants à renforcer les cadres de politique et institutionnels en vue de faciliter les modèles commerciaux innovants et un climat d'investissement positif et de promouvoir la création d'emplois et une croissance économique durable et inclusive ;
6. Encourage les États participants à mobiliser le secteur privé, la société civile, les syndicats, les milieux universitaires et d'autres parties prenantes concernées pour recenser et satisfaire les besoins en matière de valorisation du capital humain et collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et règlements pertinents ;

7. Demande aux États participants de poursuivre l'examen des opportunités et des défis associés aux nouvelles formes d'emploi résultant de la transformation numérique de l'économie, en vue également d'assurer une protection sociale adéquate ;
8. Encourage les États participants à promouvoir les efforts de lutte contre la corruption dans les secteurs de l'éducation et de la formation, ainsi qu'un accès ouvert, égal et sans corruption à l'éducation, aux compétences numériques et aux possibilités de formation ;
9. Encourage les États participants à tirer parti de l'OSCE pour favoriser l'échange des meilleures pratiques et promouvoir les initiatives de renforcement des capacités en conformité avec les dispositions de la présente décision ;
10. Encourage les États participants à accroître la coopération en matière de valorisation du capital humain, y compris avec les organisations internationales compétentes, dans des domaines comme la facilitation et l'élargissement de l'accès aux établissements d'enseignement, de recherche et de formation, en accordant une attention particulière à la promotion des compétences numériques ;
11. Charge les structures exécutives pertinentes de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leur mandat et des ressources disponibles, d'aider les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les dispositions de la présente décision ;
12. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à mettre en œuvre volontairement les dispositions de la présente décision.

DÉCISION N° 6/18
RENFORCEMENT DES EFFORTS VISANT À PRÉVENIR ET
COMBATTRE LA TRAITE DES ENFANTS, NOTAMMENT DES
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

(MC.DEC/6/18/Corr.1 du 7 décembre 2018)

Le Conseil ministériel,

Gravement alarmé par la prévalence de la traite des enfants, notamment de ceux qui ne sont pas accompagnés, sous toutes ses formes, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de criminalité forcée, de mariage forcé et de prélèvement d'organes,

Réaffirmant tous les engagements de l'OSCE concernant la lutte contre la traite des enfants, énoncés, en particulier, dans sa Décision n° 13/04 sur les besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance ; sa Décision n° 15/06 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ; ses décisions n° 6/17 sur le renforcement des efforts visant à prévenir la traite des êtres humains et n° 7/17 sur le renforcement des efforts visant à lutter contre toutes les formes de traite des enfants, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et contre les autres formes d'exploitation sexuelle des enfants ; ainsi que le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003) et ses additifs de 2005 et 2013,

Prenant note des dispositions pertinentes des instruments internationaux en la matière, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; et la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, adoptée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 1999,

Profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants non accompagnés qui sont vulnérables à la traite des êtres humains ces dernières années,

Sachant que l'adoption d'une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes, qui prenne en considération les préoccupations spécifiques des filles et des garçons et l'intérêt supérieur de l'enfant, est primordiale pour assurer efficacement la prévention et la protection contre la traite des êtres humains en ce qui concerne les enfants,

Ayant conscience que la collaboration entre les États, les premiers intervenants et la société civile peut contribuer davantage à protéger les enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés, contre la traite des êtres humains,

Rappelant que, dans sa Décision n° 7/17, les États participants s'étaient déclarés préoccupés par la vulnérabilité des mineurs non accompagnés à la traite des êtres humains et s'étaient encouragés à sensibiliser davantage le public aux vulnérabilités des enfants dans les flux migratoires à toutes les formes de traite des enfants et à renforcer les capacités et élargir les attributions des premiers intervenants pour ce qui est d'identifier les enfants victimes de la

traite et d'assurer à ces enfants une protection ainsi qu'une assistance appropriée, des moyens de recours efficaces et d'autres services, conformément au droit interne,

Louant les États participants qui adoptent des mesures législatives particulières et d'autres mesures pour l'identification rapide, l'accueil et la protection des enfants vulnérables à la traite des êtres humains, notamment les mineurs non accompagnés,

Mesurant l'importance de la contribution de la société civile, notamment des organisations religieuses, au soutien, entre autres, des travaux menés par les autorités nationales pour prévenir et combattre toutes les formes de traite des enfants grâce à des mécanismes nationaux de lutte contre la traite, y compris des mécanismes nationaux d'orientation, en tant que de besoin,

Prenant note de la 17^e Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes sur le thème « Traite des enfants et intérêt supérieur de l'enfant » (2017) et de la première Réunion supplémentaire sur la dimension humaine de l'OSCE consacrée au thème « Trafic d'enfants : de la prévention à la protection » (2018),

Demande aux États participants :

1. D'adopter des mesures pertinentes afin que tous les enfants victimes de la traite des êtres humains soient traités dans le respect du principe de non-discrimination et conformément à leurs besoins individuels et en tenant compte de leur intérêt supérieur, en leur donnant des possibilités d'être entendus, en tant que de besoin, et en défendant et protégeant leurs droits humains ;
2. D'adopter une approche centrée sur les victimes et tenant compte des traumatismes, qui prenne en considération les préoccupations spécifiques des filles et des garçons et l'intérêt supérieur de l'enfant, et respecte pleinement les droits humains et les libertés fondamentales des enfants soumis à la traite ;
3. De fournir, en tant que de besoin, aux prestataires de services gouvernementaux et aux organismes publics qui sont en contact avec des enfants des orientations et des formations adéquates pour identifier, signaler, aider et protéger comme il convient les enfants victimes de la traite d'une manière adaptée à leur âge et qui tienne compte des préoccupations spécifiques des filles et des garçons, et d'envisager de dispenser une formation pertinente aux acteurs du secteur privé qui sont en contact avec des enfants victimes de la traite ;
4. De prendre des mesures pour mettre à la disposition des enfants victimes de la traite, lorsque c'est nécessaire, un tuteur ou équivalent remplissant les conditions requises et formé et/ou un représentant légal à titre prioritaire afin de sauvegarder les intérêts des enfants victimes de la traite, notamment de ceux qui ne sont pas accompagnés, et pour que leurs tuteurs et/ou représentants légaux participent aux procédures concernant l'assistance à leur apporter et à la recherche de solutions durables et viables pour eux ;
5. De se pencher sur la situation des enfants victimes de la traite, notamment de ceux qui ne sont pas accompagnés, dans un cadre de protection de l'enfance ;
6. De promouvoir les mécanismes nationaux de lutte contre la traite, y compris les mécanismes nationaux d'orientation là où il en existe, ainsi que, s'il y a lieu, les systèmes de protection de l'enfance, qui tiennent compte des besoins et des droits des enfants victimes de

la traite ; d'incorporer une assistance centrée sur les victimes, tenant compte des traumatismes et adaptée à l'âge ; d'appliquer une approche pluridisciplinaire, respectueuse des droits humains, qui tienne compte des préoccupations spécifiques des filles et des garçons, et prenne en considération, en tant que de besoin, l'apport et les recommandations des survivants de la traite des êtres humains lors de la fourniture d'une assistance immédiate et de la recherche de solutions durables et viables ; ainsi que d'établir des voies d'orientation qui sont adaptées aux enfants ;

7. De veiller à ce qu'il soit tenu compte, autant que possible, dans toute évaluation des besoins d'un enfant victime de la traite, de ses intérêts et opinions ainsi que des soins, de la protection et de la sécurité dont il a besoin ;
8. De prendre des mesures appropriées, une fois qu'il a été déterminé qu'un enfant a été victime de la traite, ou lorsqu'il y a des motifs raisonnables de penser qu'il peut avoir été soumis à la traite, pour assurer sa sécurité, en particulier en empêchant les sévices sexuels et autres et en évitant une nouvelle victimisation, conformément aux lois nationales, en prévoyant la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illégales, lorsqu'elles y ont été contraintes, et en prévoyant des programmes appropriés de réhabilitation, de réinsertion et/ou de rapatriement, en tant que de besoin ;
9. D'encourager les autorités chargées de veiller au respect de la loi, ou d'autres autorités compétentes, en tant que de besoin, à coopérer entre elles en recueillant et échangeant des informations, conformément à leurs législations internes respectives, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles, sur les enfants victimes de la traite et ceux qui risquent d'y être soumis, aux fins de renforcer leur protection et de se préoccuper de la question des enfants disparus ;
10. De renforcer la coopération nationale, régionale et internationale pour prévenir et combattre la traite des enfants, en particulier pour ce qui est du signalement des enfants qui en sont victimes, notamment de ceux qui ne sont pas accompagnés, et de l'échange d'informations à leur sujet, conformément à leurs législations internes respectives, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles ;
11. D'envisager de nommer un point de contact national auquel les agents d'autres pays pourront adresser leurs demandes de renseignements concernant les enfants victimes de la traite, y compris ceux qui sont portés disparus et/ou ceux qu'ils prévoient de rapatrier dans leurs pays d'origine respectifs ;
12. De promouvoir les efforts de prévention de la traite des enfants en luttant contre la culture d'impunité et en réduisant et en contrant la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation ;
13. De charger les structures exécutives concernées de l'OSCE, conformément à leurs mandats, dans la limite des ressources disponibles et en coordination avec la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, de continuer d'aider les États participants, sur leur demande, à lutter contre toutes les formes de traite des enfants, entre autres, en maximisant la base existante des connaissances et en veillant en même temps à éviter les doublons entre activités et programmes financés.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/6/18/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Saint-Siège :

« Monsieur le Président,

Le Saint-Siège, tout en s'associant au consensus relatif à la décision du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts visant à prévenir et combattre la traite des enfants, notamment des mineurs non accompagnés, tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La famille a un rôle tout à fait original, indispensable et irremplaçable dans l'éducation des enfants. C'est aux parents, en particulier, qu'incombent au premier chef les responsabilités, les droits et les devoirs pour ce qui est d'élever et de guider leurs enfants.

En conséquence, le Saint-Siège, réaffirmant l'importance de la Convention sur les droits de l'enfant, considère – à la lumière des droits de l'enfant et de ceux de ses parents et de sa famille, consacrés dans la Convention susmentionnée – que toute évaluation des besoins d'un enfant, et toute action appropriée pour assurer sa sécurité, ne peut être menée sans respecter les droits premiers et inaliénables des parents.

Des arrangements et mesures appropriés devraient être mis en place pour veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle de la famille, groupe fondamental de la société chargé de la protection et du bien-être des enfants et des adolescents, soient une considération primordiale dans toutes les décisions ayant une incidence fondamentale sur la vie d'un enfant.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour au titre du point correspondant.

Merci, Monsieur le Président. »

III. DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLÉGATIONS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'AUTRICHE ET DE LA SLOVAQUIE)

(Annexe 10 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Italie, de la Slovaquie, de l'Autriche et de l'Albanie, rappelant les principes et engagements convenus d'un commun accord dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, demeurons profondément préoccupés par la crise en Ukraine et dans son voisinage, son impact sur la stabilité et la coopération en Europe et les souffrances que la population touchée par le conflit continue d'endurer.

Nous aurions préféré parvenir à un consensus sur une déclaration commune relative à la réponse de l'OSCE à la crise en Ukraine et dans son voisinage. Les tensions accrues entre l'Ukraine et la Fédération de Russie ainsi que les désaccords persistants sur des questions clés, en particulier au sujet d'une référence aux frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et au statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, ont fait que cela n'a pas été possible. Nous nous félicitons cependant qu'au cours du processus de négociation, les intervenants de presque tous les États participants ont réaffirmé clairement que le plein respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de la souveraineté de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues constitue le fondement de la stabilité et de la sécurité dans la région.

Nous exprimons nos préoccupations au sujet des développements signalés dans la région de la mer d'Azov, le détroit de Kertch et la zone élargie. Comme la plupart des États participants, nous appelons toutes les parties à contribuer par des moyens politiques et diplomatiques à la désescalade de la situation et à l'apaisement des tensions en vue d'éviter une aggravation de la déstabilisation dans la région. Les dispositions pertinentes du droit international devraient servir de base pour le rétablissement d'un accès sans entrave vers et à partir de la mer d'Azov par le détroit de Kertch. Nous appelons la Fédération de Russie à restituer les navires et leurs équipages sans condition et sans délai.

Nous réaffirmons qu'il importe d'assurer une mise en œuvre pleine et entière des accords de Minsk en tant que seul moyen de parvenir à une paix durable. À cet égard, nous prenons note des mesures de bonne volonté prises récemment, tout en condamnant cependant les initiatives qui vont à l'encontre de leur lettre et de leur esprit. Nous appelons toutes les parties à œuvrer effectivement et de bonne foi au respect de tous leurs engagements, y compris ceux qui concernent un cessez-le-feu global et complet, le retrait de toutes les armes lourdes et l'accélération du processus de désengagement.

Comme l'ont exprimé tous les États participants, nous demeurons extrêmement préoccupés devant l'impact humanitaire épouvantable du conflit, qui a provoqué la perte de plus de 10 000 vies humaines. Nous soulignons l'urgente nécessité de protéger les civils et de réduire les souffrances de la population touchée par le conflit, y compris un nombre sans précédent de gens ayant quitté leur foyer pour devenir des personnes déplacées ou réfugiées, en s'attaquant aux multiples problèmes humanitaires pressants.

Nous condamnons les violations du cessez-le-feu, notamment celles survenues au voisinage d'infrastructures civiles critiques, à la suite desquelles de nombreux habitants des

deux côtés de la ligne de contact n'ont accès que par intermittence à des services adéquats de distributions d'eau, de gaz ou d'électricité ainsi que d'assainissement ou en sont complètement privés. Nous appelons les parties à établir des zones de sécurité autour de ces infrastructures et à continuer d'autoriser des cessez-le-feu locaux pour permettre de les réparer en recourant si besoin est aux précieux moyens de facilitation de la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO). Nous préconisons de prendre d'urgence des mesures pour faciliter la circulation des civils en toute sécurité à travers la ligne de contact, et notamment apporter des améliorations hautement souhaitables à la sécurité et à l'accessibilité des points de passage existants et en créer de nouveaux. Nous dénonçons l'emploi sans discrimination de mines et d'autres dispositifs explosifs, qui mettent constamment en danger la vie de la population et du personnel de la MSO. Nous soulignons qu'il est urgent de procéder à un déminage humanitaire, en particulier dans les zones habitées et aux points d'entrée et de sortie, de s'abstenir de poser de nouvelles mines, d'accroître la sensibilisation aux mines et de s'acquitter de tous les engagements concernant la lutte antimines, conformément à ce que prévoient les accords de Minsk et les décisions pertinentes du Groupe de contact trilatéral.

L'OSCE continuera à œuvrer à la recherche d'une solution pacifique à la crise en étant fermement déterminée à respecter la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki et tous les autres principes et engagements de l'OSCE auxquels l'ensemble des États participants de l'Organisation ont souscrit. Nous soutenons les efforts diplomatiques au format Normandie et nous félicitons de la coopération étroite entre la Présidence, le Groupe de contact trilatéral (GCT), la MSO et les membres du Groupe Normandie.

À l'instar de tous les États participants, nous saluons le rôle central joué par le GCT et ses groupes de travail pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre des Accords de Minsk en maintenant un dialogue constant entre les parties. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve aux représentants spéciaux du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et auprès du GCT ainsi qu'aux coordonnateurs des groupes de travail. Nous exprimons notre gratitude pour les bons offices rendus par la Biélorussie en accueillant les réunions.

Nous nous félicitons que tous les États participants aient exprimé leur soutien continu à la MSO et à ses observateurs, qui travaillent dans un environnement très difficile. Tous sont conscients des précieux efforts que la Mission déploie constamment pour contribuer à la pleine application des Accords de Minsk. Nous louons la MSO pour les activités qu'elle mène en vue de s'acquitter de son mandat consistant à désamorcer les tensions sur le terrain, à favoriser la normalisation de la situation et à promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité.

Nous réaffirmons vigoureusement que la MSO doit bénéficier d'un accès sûr, sécurisé et sans entrave pour son personnel et ses ressources à l'ensemble de sa zone d'opération dans toute l'Ukraine, y compris à proximité des frontières internationalement reconnues. Nous appelons les parties à veiller au respect de ces principes dans la pratique et condamnons toute menace, tout harcèlement ou toute obstruction contre les observateurs de la MSO ou ses ressources, y compris ses véhicules aériens sans pilote.

Nous soulignons qu'il ne saurait y avoir de justification à toute forme d'ingérence dans le travail de la Mission et soulignons la nécessité de veiller à ce que les incidents dirigés contre le personnel de la MSO ou ses ressources soient empêchés et à ce que des mesures correctives soient prises immédiatement.

Nous appelons à renforcer la transparence à la frontière d'État ukraino-russe grâce à des activités d'observation jusqu'au rétablissement du plein contrôle du Gouvernement ukrainien dans toute la zone de conflit. Nous saluons le rôle joué par la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk.

Nous remercions l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les structures exécutives concernées de l'Organisation, y compris le Haut Commissaire pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Représentant pour la liberté des médias, des contributions qu'ils ont apportées pour remédier à la crise et les encourageons à poursuivre leurs activités axées sur les résultats.

Nous soulignons l'importance du travail accompli par l'OSCE pour faire face à la crise en Ukraine et dans son voisinage, qui offre un exemple positif de valeur ajoutée dans la région, en faisant ressortir la contribution de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'AUTRICHE ET DE LA SLOVAQUIE)

(Annexe 11 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

À l'occasion de la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE de Milan, nous, Ministres des affaires étrangères de l'Autriche, de l'Italie, de la Slovaquie et de l'Albanie, représentant les présidences précédente, actuelle et entrantes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), déclarons qu'il est urgent de restaurer la confiance et la coopération afin de renforcer notre sécurité commune en cette période d'instabilité dans un monde toujours plus interdépendant meurtri par des conflits en Europe.

Nous assistons à la persistance de la méfiance et des divergences dans les perceptions de la sécurité, ainsi que de conflits qui à la fois sont provoqués et se traduisent par des violations flagrantes des normes et principes de l'OSCE. Nous soulignons qu'il est urgent de trouver des solutions pacifiques et durables aux conflits existants dans l'espace de l'OSCE.

Nous demeurons profondément préoccupés par la crise en Ukraine et dans son voisinage, par son impact plus large sur la sécurité et la coopération en Europe et par les souffrances que la population touchée par le conflit continue d'endurer. Nous appelons toutes les parties à contribuer par des moyens politiques et diplomatiques à la désescalade et à l'apaisement des tensions afin d'éviter de nouveaux risques de déstabilisation dans la région. La seule voie qui peut être suivie réside dans le recours à des moyens politiques et diplomatiques. Nous réaffirmons notre soutien vigoureux aux formats existants, et en particulier au format Normandie et au Groupe de contact trilatéral, ainsi qu'aux missions de l'OSCE déployées sur le terrain, qui sont indispensables pour contribuer à la pleine application des Accords de Minsk. Nous exprimons en particulier notre soutien inconditionnel à la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine, en réaffirmant qu'elle doit bénéficier d'un accès sûr, sécurisé et sans entrave à toute l'Ukraine pour son personnel et ses ressources.

Nous soulignons le rôle de l'OSCE en tant qu'instrument crucial pour prévenir et régler les conflits persistants. En particulier, l'OSCE continue de se pencher sur le conflit en Géorgie et de faciliter le processus de règlement transnistrien et contribue à la facilitation des négociations et de la réduction des tensions en ce qui concerne le conflit du Haut-Karabakh. Nous nous félicitons des entretiens y afférents qui ont eu lieu durant la Réunion du Conseil ministériel, et notons en particulier avec satisfaction la déclaration commune de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et des pays qui coprésident le Groupe de Minsk. Nous saluons les progrès continus dans le processus de règlement transnistrien et sommes encouragés par la Déclaration ministérielle de l'OSCE adoptée aujourd'hui. Nous confirmons notre soutien aux Discussions internationales de Genève, qui se sont révélées irremplaçables et indispensables après une décennie d'existence, et appelons les participants à relancer sans tarder les mécanismes de prévention et de règlement des incidents.

Pour renforcer la stabilité, nous avons besoin d'un multilatéralisme fort et responsable. Nous réitérons la validité de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, à commencer par l'Acte final de Helsinki, et réaffirmons que nous y sommes attachés. Nous sommes tenus envers nos citoyens et chacun d'entre nous de mettre ces engagements pleinement en œuvre de bonne foi. C'est là notre responsabilité partagée.

Nous réaffirmons la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs, ainsi qu'il a été convenu lors du dernier Sommet de l'OSCE tenu à Astana en 2010. L'OSCE a été créée pour gérer et stabiliser les relations entre les États et pour promouvoir le dialogue, et ce également en des temps difficiles. En œuvrant dans le cadre de l'OSCE, fonctionnant sur la base du consensus et de l'égalité souveraine des États, nous pouvons réduire les risques et accroître la prévisibilité et la transparence dans les relations tant politiques que militaires.

Nous rappelons que la sécurité en Europe est inextricablement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne, ainsi qu'il est énoncé dans l'Acte final de Helsinki, et nous félicitons de la Déclaration ministérielle de l'OSCE sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne qui a été adoptée aujourd'hui. Nous engageons l'OSCE à continuer de renforcer les liens avec ses partenaires méditerranéens pour la coopération. Nous soulignons en outre la valeur d'une coopération efficace avec nos partenaires asiatiques.

Le rétrécissement de l'espace de dialogue rend l'OSCE d'autant plus importante. Nous devons tirer pleinement parti des formats de négociation et des organes décisionnels existants et renforcer nos activités dans les trois dimensions de la sécurité globale. Le Dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE est primordial pour renforcer la coopération et redécouvrir le sens du but commun.

Le fait d'œuvrer dans le cadre de l'OSCE nous permet de déterminer et de poursuivre des buts et objectifs partagés, notamment dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et dans celui de la lutte contre les autres menaces transnationales, y compris toutes les formes de trafic illicite.

D'importants accords politico-militaires, dont le Document de Vienne, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, ont apporté des gains importants en matière de sécurité pendant de nombreuses années. Nous réaffirmons l'importance de la maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) pour le renforcement de la sécurité globale, coopérative et indivisible dans l'espace de l'OSCE.

La coopération économique et environnementale peut renforcer la sécurité globale et contribuer à l'amélioration des relations et de la confiance entre les États participants. Nous avons conscience que les activités de l'OSCE dans les dimensions économique et environnementale constituent un des points d'accès pour faire progresser le dialogue et la coopération dans l'Organisation en contribuant à un développement durable, au renforcement de la bonne gouvernance et à la promotion de la connectivité.

Nous réaffirmons que le respect des valeurs démocratiques, de l'état de droit, des droits humains et des libertés fondamentales, de la tolérance et de la non-discrimination ainsi que des droits des personnes appartenant à des minorités nationales devraient demeurer les objectifs communs de tous les États participants. Nous soulignons l'importance des travaux menés par le Secrétariat de l'OSCE, le Haut Commissaire pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Représentant pour la liberté des médias, ainsi que les opérations de terrain de l'Organisation, conformément à leurs

mandats respectifs, pour aider les États participants à s'acquitter des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE.

Nous rappelons que l'exercice plein et égal par les hommes et les femmes de leurs droits humains est essentiel pour parvenir à un espace de l'OSCE plus pacifique, plus prospère et plus démocratique. Une égalité véritable entre les hommes et les femmes est un aspect fondamental d'une société juste et démocratique fondée sur l'état de droit, en sorte que nous réaffirmons notre engagement que cela fasse partie intégrante de nos politiques, tant au niveau de nos États qu'au sein de notre Organisation.

Nous plaiderons en faveur d'efforts de renforcement de l'efficacité de l'OSCE. Nous exhortons les États participants à apporter à l'OSCE le soutien politique nécessaire et des ressources adéquates, qu'il faut continuer à utiliser de manière efficace.

Nous rendons hommage à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour ses travaux visant à promouvoir la sécurité, la démocratie et la prospérité dans l'espace de l'OSCE tout entier et la considérons comme une importante plateforme de dialogue.

Nous apprécions le rôle de l'OSCE en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous œuvrerons dans le cadre de l'Organisation à la mise en œuvre de nos engagements internationaux dans l'espace de l'OSCE.

Individuellement et collectivement, nous sommes déterminés à donner des orientations à l'OSCE. Nous exhortons cependant tous les États participants à œuvrer de concert – dans un esprit d'appropriation et de responsabilité partagées – à une Europe plus sûre.

DÉCLARATION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'UNION EUROPÉENNE

(Annexe 1 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

La délégation de l'Autriche, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole à la représentante de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

Nous exprimons notre profonde gratitude au Ministre Moavero Milanesi et à la Présidence italienne pour la généreuse hospitalité dont nous avons bénéficié ici à Milan. Monsieur le Ministre Moavero Milanesi, vous devez être fier de l'Ambassadeur Alessandro Azzoni et de son excellente équipe pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés tout au long de l'année.

Au moment d'exprimer une opinion sur le résultat final, je dirais que nous quitterons Milan avec des sentiments mitigés. D'un côté, nous sommes heureux d'avoir pu adopter des textes dans les trois dimensions, même si nous aurions souhaité un degré d'ambition supérieur à celui sur lequel nous avons pu nous entendre à 57.

Soyons cependant clairs : en ces temps difficiles, lorsque les principes communs auxquels nous avons tous souscrit sont enfreints, il faut restaurer le respect de ces principes. Nous déplorons que l'absence d'accord sur une déclaration politique de fond, ou sur une déclaration traitant de la crise en Ukraine et dans son voisinage, soit désormais considérée comme allant de soi.

L'annexion illégale par la Russie de la Crimée et de la ville de Sébastopol, que nous condamnons et que nous ne reconnaissons pas, ainsi que la déstabilisation de l'est de l'Ukraine continuent à enfreindre les principes et engagements fondamentaux de l'OSCE. Cela constitue toujours le défi le plus grave pour la sécurité auquel l'Europe est confrontée. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne soutiendra les efforts diplomatiques internationaux qui se poursuivront au format Normandie et dans le cadre du Groupe de contact trilatéral. Nous soutenons vigoureusement le rôle joué par l'OSCE dans la crise et les efforts qu'elle déploie pour faciliter la pleine application des accords de Minsk, et notamment les contributions essentielles de la MSO. Les restrictions imposées en ce qui concerne nos observateurs et leurs ressources sont inacceptables. Nous demandons que la MSO bénéficie d'un accès illimité, sûr et sans entrave à toute l'Ukraine, y compris la Crimée, et le long de la frontière d'État ukraino-russe. Nous demandons également à toutes les parties d'œuvrer effectivement à la pleine application des accords de Minsk et de rétablir pleinement le contrôle de l'Ukraine sur ses frontières internationalement reconnues. Nous avons condamné à maintes reprises les soi-disant « élections » tenues récemment dans certaines parties de l'est de l'Ukraine et exprimons nos plus vives préoccupations devant l'accroissement dangereux des tensions dans la mer d'Azov et le détroit de Kertch. Nous sommes consternés devant ce recours à la force par la Russie qui, sur fond de militarisation croissante dans la région, est inacceptable et rappelle brutalement le fait que lorsque le droit international est enfreint, les tensions et l'instabilité s'accroissent inévitablement, au détriment de nous tous.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie, en Géorgie et dans le Haut-Karabakh demeure une priorité pour l'Union européenne. Nous nous félicitons de la Déclaration ministérielle d'aujourd'hui confirmant les progrès tangibles réalisés vers un règlement du conflit transnistrien. Nous demandons à tous de poursuivre, sous la Présidence slovaque, les travaux concernant les trois corbeilles de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation – en particulier un règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité. Nous nous félicitons de la déclaration adoptée conjointement par les chefs de délégation des pays qui coprésident le Groupe de Minsk et les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur le conflit en Géorgie.

Il est profondément décevant que nous ayons manqué l'occasion de parvenir à un accord sur le projet de décision relatif au renforcement de la transparence militaire, à la réduction des risques et à la prévention des incidents, sujet qui revêt un degré d'urgence et d'importance élevé pour de nombreux États participants. Les travaux que nous menons en vue d'assurer une transparence et une prévisibilité accrues doivent se poursuivre. Nous appelons à moderniser le Document de Vienne qui offre aussi d'amples possibilités de le faire. Nous soulignons la nécessité d'œuvrer en vue de créer un environnement propice à la relance de la maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité. Nous nous félicitons par ailleurs du Dialogue structuré en tant que processus utile engagé à l'initiative des États et contrôlé par eux pour des échanges approfondis sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE et nous le soutenons activement. Un engagement sincère et véritable de tous les États participants est primordial à cette fin.

Nous nous félicitons de l'adoption d'une déclaration sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, en ayant conscience de la nécessité de continuer à renforcer les normes et meilleures pratiques de l'OSCE afin de mieux répondre aux défis qui se posent actuellement et à ceux qui se font jour.

Nous regrettons l'absence de consensus sur deux textes thématiques visant à faire face à des menaces transnationales : la décision proposée sur les réponses de l'OSCE aux défis liés au retour et à la relocalisation de combattants terroristes étrangers dans le contexte de la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et celle sur le trafic illicite de biens culturels. Les deux projets traitaient de questions importantes qui nous préoccupent tous, de même que nos partenaires pour la coopération, et nous devrions continuer à travailler sur ces questions.

Les signaux émanant à nouveau de la conférence parallèle de la société civile nous ont rappelé qu'il était urgent de nous pencher sur les restrictions croissantes imposées actuellement à la société civile et sur les attaques contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans de nombreuses parties de la région de l'OSCE. Nous apprécions la contribution apportée par la société civile à la mise en œuvre de nos engagements pris dans le cadre de l'OSCE et sommes favorables à ce qu'elle participe largement et sans entrave aux manifestations de l'Organisation.

Nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la décision sur la sécurité des journalistes, après les efforts importants déployés ces dernières années par les présidences successives pour traiter de la question de la liberté d'expression et de la liberté des médias. Il existe un lien manifeste entre les sociétés démocratiques, pacifiques et prospères qui

contribuent à notre sécurité commune et la liberté d'expression ainsi que l'indépendance des médias. Les nombreux défis pour la liberté d'expression et la liberté des médias dans l'espace de l'OSCE doivent être abordés avec le plus grand sérieux par tous les États participants de l'OSCE. Par ailleurs, la violence à l'égard des femmes et des filles demeure une des atteintes aux droits humains les plus répandues et les plus persistantes dans l'espace de l'OSCE, et nous nous félicitons de l'adoption d'une importante décision renforçant nos engagements qui existent déjà. Nous aurions souhaité un texte beaucoup plus ambitieux, mais nous n'épargnerons aucun effort pour assurer une action aussi efficace que possible de l'OSCE dans ce domaine. Les débats sur la garantie de l'égalité des genres et la promotion de la participation politique des femmes doivent se poursuivre dans les années à venir.

Nous sommes heureux que nous ayons adopté une décision sur le renforcement des efforts visant à prévenir et combattre la traite des enfants, notamment des mineurs non accompagnés, eu égard à l'importance de la question.

L'Union européenne souligne qu'elle appuie vigoureusement les institutions autonomes de l'OSCE, ses missions de terrain et le Secrétariat. Nous réitérons notre profonde gratitude pour le travail du BIDDH, du Représentant pour la liberté des médias et du Haut Commissaire pour les minorités nationales et notre soutien sans faille à leurs mandats. Par les temps qui courent, les États participants ont bien besoin de leur assistance et de leur soutien.

Nous réaffirmons l'importance que nous attachons à notre coopération sur les questions économiques et environnementales en tant qu'élément important de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration sur l'économie numérique et de la décision sur la valorisation du capital humain. Toutefois, dans le contexte des efforts déployés au niveau mondial pour favoriser un développement durable et lutter contre le changement climatique, en particulier dans le contexte du Programme à l'horizon 2030 et après l'adoption de l'Accord de Paris, nous regrettons profondément que nous n'ayons pas été en mesure de trouver un consensus sur un texte traitant de la criminalité transnationale organisée qui porte atteinte à l'environnement. Les négociations sur ce texte devraient reprendre dès que possible.

Nous nous félicitons chaudement que la Déclaration sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne ait été adoptée. Nous soulignons que les droits humains et les libertés fondamentales demeurent au cœur du concept de sécurité globale de l'OSCE et regrettons que la formulation sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes n'ait pas réuni un consensus. La région méditerranéenne conserve une priorité élevée pour nous et nous sommes conscients que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à la région méditerranéenne. Nous remercions à la fois le Président en exercice et la Présidence slovaque des efforts qu'ils ont déployés tout au long de l'année. La Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Malaga en octobre dernier a confirmé l'importance de l'énergie dans le contexte de la sécurité et les opportunités qu'elle présente.

Nous soulignons à nouveau qu'il est important de prendre en considération le point de vue de la jeunesse dans nos travaux et de renforcer la participation des jeunes. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption de la décision même si, dans ce cas également, nous aurions souhaité un texte plus fort et plus complet.

Nous sommes profondément reconnaissants à la Slovaquie d'être prête à assumer la Présidence de l'OSCE en cette période critique. Monsieur le Ministre Lajčák, nous nous réjouissons à la perspective d'œuvrer avec vous et votre équipe compétente durant votre Présidence et vous souhaitons plein succès. Vous pouvez compter sur notre soutien sans réserve. Dans cet esprit, nous souhaiterions que le budget pour 2019 et une décision sur les barèmes des contributions soient adoptés rapidement. Nous accueillons chaleureusement la décision du Conseil ministériel concernant l'exercice de la Présidence de l'OSCE par l'Albanie en 2020. Enfin, nous comptons poursuivre notre coopération fructueuse avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA BULGARIE, DE L'ESTONIE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,
DE LA POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA
ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SUÈDE ET DE L'UKRAINE)**

(Annexe 2 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

La présente déclaration est faite au nom de la Bulgarie, du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Ukraine.

Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous condamnons le fait que dix ans après l'invasion militaire russe de la Géorgie, l'occupation par la Russie des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud se poursuit alors que la sécurité et la situation humanitaire sur le terrain dans les zones touchées par le conflit continuent de se détériorer.

Nous exprimons notre ferme soutien à la politique de non-reconnaissance en ce qui concerne ces régions et appelons tous les États participants de l'OSCE à faire de même.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir sur sa reconnaissance de la prétendue indépendance des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Nous soulignons la nécessité d'un règlement pacifique du conflit, sur la base du plein respect de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de Helsinki et des normes et principes fondamentaux du droit international.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par la Géorgie dans le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, dans l'amélioration de la transparence de ses institutions et dans le respect des droits humains, ainsi que dans le cadre du processus européen et euro-atlantique d'intégration et de développement économique. Il est décevant que les résidents des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud ne puissent pas bénéficier de ces avantages. Nous sommes convaincus qu'un règlement pacifique du conflit russo-géorgien aurait un effet transformateur non seulement sur la Géorgie, mais aussi sur la région tout entière.

Nous exprimons notre profonde préoccupation devant l'accroissement des exercices militaires de la Russie et la poursuite du renforcement de ses capacités militaires dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Les violations continues par la Russie de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu par l'entremise de l'UE déstabilisent la situation et érodent les principes et normes dont dépend notre sécurité.

Nous réitérons notre ferme soutien aux Discussions internationales de Genève en tant que format de négociation sans égal et important pour relever les défis pour la sécurité, les droits humains et la situation humanitaire qui découlent du conflit non réglé entre la Géorgie et la Russie. Nous regrettons l'absence de progrès en ce qui concerne les questions centrales

sur lesquelles portent les discussions, notamment le non-recours à la force, l'établissement d'arrangements internationaux de sécurité dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en vue d'assurer la sécurité et la stabilité sur le terrain et la garantie d'un retour en toute sécurité, dans la dignité et volontaire des personnes déplacées et des réfugiés. Nous soulignons l'importance cruciale de la bonne foi des participants pour trouver des solutions durables aux problèmes sécuritaires et humanitaires de ceux qui sont touchés par le conflit et parvenir à des résultats tangibles au sujet des questions centrales sur lesquelles portent les négociations.

Nous exprimons notre soutien vigoureux en faveur des mécanismes de prévention et de règlement des incidents (MPRI) et soulignons le rôle important qu'ils jouent dans la prévention d'une escalade du conflit. Nous exprimons notre grave préoccupation devant les dernières perturbations des MPRI tant à Gali qu'à Ergneti et appelons les participants à recommencer sans tarder à appliquer ces mécanismes dans le plein respect des principes fondamentaux et des règles de base. Nous encourageons les participants à trouver des solutions appropriées pour assurer la sécurité et répondre aux besoins humanitaires de la population touchée par le conflit.

Nous louons la précieuse contribution apportée par la Mission d'observation de l'UE (EUMM) dans la prévention de l'escalade des tensions sur le terrain et appelons à nouveau la Fédération de Russie à permettre à l'EUMM de s'acquitter pleinement de son mandat et à lui donner accès aux régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Nous condamnons les meurtres des Géorgiens déplacés Archil Tatunashvili, Giga Otkhozoria et Davit Basharuli, et demandons instamment à la Fédération de Russie, en tant qu'État contrôlant effectivement les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, de lever les obstacles éventuels empêchant de traduire leurs auteurs en justice. Dans ce contexte, nous soutenons les mesures préventives prises par la Géorgie en vue de mettre fin au sentiment d'impunité et aux atteintes aux droits humains dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et prenons note de l'adoption du décret du Gouvernement géorgien concernant l'approbation de la liste Otkhozoria-Tatunashvili sur la base de la résolution pertinente du Parlement géorgien.

Nous sommes profondément préoccupés par la discrimination ethnique à l'égard des Géorgiens résidant dans les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et condamnons les atteintes comportant des allégations de torture et de traitements ou de punitions cruels ou dégradants, les restrictions indues aux droits relatifs à la liberté de circulation et de résidence, au logement, aux terres et à la propriété, ainsi que la limitation de l'enseignement en langue maternelle. Nous sommes préoccupés par l'impact de la fermeture de soi-disant points de passage.

Nous condamnons la destruction massive d'habitations de personnes déplacées, qui illustre la politique résolue de la Russie visant à effacer toute trace de la population géorgienne de souche et de son patrimoine culturel dans les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Nous sommes favorables au retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés dans leur lieu d'origine.

Nous soulignons que le processus en cours de fortification de la ligne d'occupation par l'installation de clôtures de fils barbelés et rasoirs et d'autres obstacles artificiels aggrave encore la situation humanitaire de la population touchée par le conflit sur le terrain.

Dans ce contexte, nous appelons la Fédération de Russie à permettre aux mécanismes internationaux d'observation des droits humains d'accéder sans entrave aux régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Nous soutenons la politique de règlement pacifique du conflit du Gouvernement géorgien. Nous nous félicitons du respect par la Géorgie de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu par l'entremise de l'UE et appelons la Fédération de Russie à respecter ses obligations internationales et à mettre intégralement en œuvre ledit accord de cessez-le-feu, entre autres, à retirer ses forces militaires des territoires géorgiens occupés.

Nous nous félicitons de l'engagement pris unilatéralement par la Géorgie de ne pas recourir à la force et appelons la Fédération de Russie à faire de même en prenant et en mettant en œuvre un engagement de non-recours à la force.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Gouvernement géorgien en vue de la réconciliation et de l'instauration de la confiance entre les communautés divisées. Nous réitérons notre soutien vigoureux à l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » du Gouvernement géorgien, qui vise à favoriser l'instauration de la confiance et les échanges entre les communautés divisées ainsi qu'à améliorer la situation humanitaire et socio-économique des personnes résidant dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Nous nous félicitons de la politique de dialogue menée par le Gouvernement géorgien avec la Fédération de Russie en vue d'atténuer les tensions dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous encourageons l'OSCE à continuer de participer activement au processus de règlement pacifique du conflit russo-géorgien et à la facilitation du rétablissement de la confiance et de l'engagement entre les communautés divisées par la guerre et la ligne d'occupation.

Nous encourageons les États participants de l'OSCE à accepter l'ouverture d'une mission transdimensionnelle de l'Organisation en Géorgie au profit des personnes touchées par le conflit, y compris une capacité d'observation en mesure de travailler dans les régions tant de l'Abkhazie que de l'Ossétie du Sud. La mission renforcera considérablement l'engagement de l'OSCE dans les Discussions internationales de Genève et les MPRI ainsi que dans la mise en œuvre des mesures de confiance.

Les Amis redoubleront d'efforts pour veiller à ce que les questions relatives au conflit russo-géorgien conservent un rang de priorité élevé dans les préoccupations internationales, sensibiliser aux développements dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et mettre en relief la nécessité urgente d'un règlement pacifique du conflit.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Annexe 3 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

Hier, le chef de la délégation des États-Unis, Wess Mitchell, a rendu hommage au défunt Président George H. W. Bush et à son soutien en faveur de l'OSCE. Au Sommet de Paris, en 1990, le Président Bush avait donné un conseil intemporel, à savoir que les États participants doivent mettre en pratique les principes de l'OSCE.

Vingt-huit ans plus tard, l'OSCE et les principes qui la sous-tendent demeurent indispensables pour l'architecture de sécurité de l'Europe. Lorsqu'un État enfreint ces principes, comme la Russie le fait de façon répétée en Ukraine – tout dernièrement dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov – les résultats sont épouvantables.

L'agression par Moscou qui se poursuit en Crimée et dans l'est de l'Ukraine a entraîné et perpétue la plus grave crise sécuritaire et humanitaire en Europe depuis les années 1990. Mais lorsque la Russie a envoyé ses « petits hommes verts » en Crimée et dans le Donbass en 2014, l'OSCE a réagi. Les États-Unis ont soutenu vigoureusement le lancement de la Mission spéciale d'observation en Ukraine, plus importante mission jamais déployée par l'Organisation sur le terrain. L'OSCE a par ailleurs créé un mécanisme de règlement du conflit, le Groupe de contact trilatéral, mais la Russie et ses supplétifs empêchent systématiquement tout progrès.

Il n'y aura pas de progrès en Ukraine tant que la Russie ne modifiera pas son comportement. La balle est clairement dans le camp de Moscou, et les États-Unis ne soutiendront pas des accords pour le simple plaisir de conclure des accords qui sacrifient les principes que le Président Bush et les dirigeants d'autres États participants avaient énoncés à Paris. Nous saluons les efforts déployés par l'Italie en 2018 pour avancer et progresser dans le même esprit que celui dont nous avons tous fait preuve en 1990.

Le mépris de la Russie pour les frontières de ses voisins et les droits humains de la population à l'intérieur de ses frontières est la principale cause de la méfiance et de l'insécurité dans cette région. La confiance s'instaure par des actes et pas par un dialogue creux. C'est en ayant cela à l'esprit que le Secrétaire d'État adjoint Mitchell a souligné hier l'importance que nous accordons à la modernisation du Document de Vienne. Les propositions concrètes avalisées par presque tous les États participants aideraient à rétablir la transparence militaire dans la région de l'OSCE. Nous regrettons que les États participants n'aient pas pu parvenir à un consensus ne serait-ce que sur de modestes mesures pour mettre à jour le Document de Vienne.

Nous félicitons le Président en exercice italien et la Présidente suédoise du Forum pour la coopération en matière de sécurité de leurs efforts en faveur de la modernisation du Document de Vienne. Nous devons redoubler d'efforts l'année prochaine, notamment en poursuivant notre échange de vues franc et ouvert sur les questions de sécurité clés et les perceptions de la menace dans le cadre du Dialogue structuré sur les questions de sécurité.

Nous accueillons avec satisfaction la déclaration faite par les coprésidents du Groupe de Minsk et les ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais à la présente Réunion du Conseil ministériel. Nous accueillons aussi avec satisfaction la déclaration faite

par l'ensemble des 57 ministres sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible une fois de plus de parvenir à un consensus sur une déclaration régionale relative au conflit russo-géorgien. Dix années se sont écoulées depuis 2008 et la Russie n'a toujours pas rempli ses engagements de base relatifs à un cessez-le-feu. À Paris, il y a presque 30 ans, nos dirigeants s'étaient déclarés convaincus que « le règlement pacifique des différends est un complément essentiel au devoir qu'ont les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force... ». Les actions politiques et militaires de la Russie dans les régions géorgiennes de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie ont visé l'effet contraire et ont été délibérément destinées à rendre la division et la suspicion permanentes sur le terrain. Les États-Unis ont été heureux de s'associer aux Amis de la Géorgie pour exprimer leur soutien sans faille en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Les États-Unis restent attachés à cette organisation, à son approche globale de la sécurité et à ses principes et institutions, même si nous déplorons que certains États aient refusé de s'associer au consensus sur un certain nombre de décisions clés qui auraient renforcé l'OSCE pour faire face aux défis actuels.

Nous sommes fiers du fait que 16 États participants aient réagi aux rapports crédibles faisant état de l'incapacité totale de la Fédération de Russie à faire respecter les droits humains en République de Tchétchénie en invoquant le Mécanisme de Moscou de l'OSCE. La dimension humaine demeure essentielle pour notre sécurité commune et nous continuerons d'œuvrer en faveur d'actions constructives et concrètes dans cette dimension en 2019.

Permettez-moi de conclure en revenant quatre décennies en arrière. Peu de temps après la signature de l'Acte final de Helsinki, le célèbre physicien et défenseur des droits humains Andreï Sakharov avait, dans son discours à l'occasion du prix Nobel, déclaré ceci : « La paix, le progrès et les droits de l'homme – ces trois objectifs sont indissolublement liés, et il est impossible d'atteindre l'un d'entre eux, si l'on ignore les autres. » Les États-Unis demeurent résolus à œuvrer au sein de l'OSCE à l'avancement de tous ces objectifs dans l'intérêt de notre sécurité commune.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA POLOGNE
(ÉGALEMENT AU NOM DE DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE,
DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE,
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,
DU LUXEMBOURG, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES
PAYS-BAS, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA
ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE, DE LA
SLOVÉNIE ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 4 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

Merci, Monsieur le Président.

La présente déclaration est faite également au nom des États participants ci-après : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi que de mon propre pays, la Pologne.

Monsieur le Président,

L'environnement de sécurité euro-atlantique est devenu moins stable et moins prévisible à la suite de l'annexion illégale et illégitime de la Crimée par la Russie et de sa déstabilisation de l'est de l'Ukraine, auxquelles est venu s'ajouter son récent recours à la force militaire contre l'Ukraine à proximité de la mer d'Azov et du détroit de Kertch. Nous appelons la Russie à libérer sans délai les marins et les navires ukrainiens qu'elle a capturés. Nous réitérons notre plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières et de ses eaux territoriales internationalement reconnues.

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ont apporté et devraient continuer d'apporter une contribution essentielle pour ce qui est d'atteindre nos objectifs en matière de sécurité et d'assurer la stabilité stratégique et notre sécurité collective.

Le renforcement de la transparence et de la confiance militaires en Europe constitue une priorité majeure. Nous demeurons attachés à la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément clé de la sécurité euro-atlantique. Les États participants de l'OSCE devraient continuer de s'employer à réduire les risques et à prévenir les incidents de manière efficace ainsi qu'à accroître la transparence militaire. Nous considérons que la pleine application et la modernisation du Document de Vienne sont une des mesures les plus importantes que les États participants de l'OSCE peuvent prendre à cet égard.

Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Nous regrettons que l'on ne soit pas parvenu à un consensus au sujet de la décision sur le renforcement de la transparence militaire et le traitement de la réduction des risques et de la prévention des incidents.

Monsieur le Président,

L'application sélective pratiquée actuellement par la Russie du Document de Vienne et du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et la non-application par elle depuis longtemps du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, associées à son dispositif militaire agressif, ont compromis notre sécurité. Nous appelons la Russie à recommencer de mettre pleinement en œuvre et de respecter, dans la lettre et l'esprit, l'ensemble de ses obligations et engagements internationaux, ce qui est indispensable pour restaurer la transparence militaire et accroître la prévisibilité dans la région euro-atlantique. Nous sommes résolus à préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements conventionnels en Europe, sur la base des principes et engagements fondamentaux, y compris le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

Nous soulignons l'importance d'une modernisation du Document de Vienne. Nous appelons la Russie, qui dispose d'une force militaire conventionnelle très importante, à participer de manière constructive avec les autres États participants aux débats qui ont lieu actuellement dans le cadre de l'OSCE en vue de moderniser le Document de Vienne, afin que nous puissions parvenir à un accord sur des actualisations dignes de ce nom. La pleine application du Document de Vienne et sa modernisation aideront à éviter les erreurs d'appréciation et les malentendus. Nous soulignons en outre que l'OSCE continue à offrir un cadre pertinent et inclusif pour la restauration de la confiance dans le cadre du dialogue militaire multilatéral.

Nous soulignons qu'il importe de préserver et de renforcer le Traité sur le régime « Ciel ouvert », en tant qu'instrument juridiquement contraignant, pour faire progresser la sécurité coopérative en Europe et contribuer à accroître la confiance. Nous nous félicitons de la décision sur la répartition des quotas actifs, qui permettra aux vols « Ciel ouvert » de reprendre en 2019.

Par ailleurs, nous sommes attachés au Dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE, considérant qu'il offre l'occasion de relancer un échange de vues utile entre toutes les parties prenantes pour restaurer la confiance. Nous félicitons le Président du Groupe de travail informel, l'Ambassadeur Huynen, ainsi que son équipe, pour le travail important et fort utile qui a été accompli cette année dans le cadre du Dialogue structuré sur la réduction des risques et les perceptions de la menace. Nous soutenons activement la poursuite du Dialogue structuré en tant que processus transparent et inclusif engagé et contrôlé par les États participants et sans résultat prédéterminé. Nous avons conscience qu'il s'agit d'un processus de longue haleine, qui demandera davantage de temps. Nous encourageons tous les États participants à prendre part de manière constructive à ces efforts à Vienne.

Monsieur le Président,

Les États participants qui souscrivent à la présente déclaration en demandent l'inclusion dans le journal de ce jour de la Réunion ministérielle.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

(Annexe 5 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

Monsieur le Président,
Excellences,

À la présente séance de clôture, je tiens à réaffirmer la gratitude exprimée hier par mon Ministre au Président en exercice, le Ministre italien des affaires étrangères Enzo Moavero Milanese, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe de la Présidence italienne de l'OSCE, pour le travail inlassable qu'ils ont accompli tout au long de l'année et pour leur chaleureuse hospitalité à Milan.

La Réunion du Conseil ministériel de cette année a été précédée par un nouvel acte d'agression non provoqué qui a été commis il y a deux semaines par la Russie à l'encontre de l'Ukraine à proximité du détroit de Kertch. Nous remercions toutes les délégations qui ont condamné cette action de la Fédération de Russie et demandons instamment à la Russie de respecter le droit international applicable, de libérer immédiatement et sans condition les militaires et les navires ukrainiens capturés et d'assurer le libre passage en toute sécurité dans le détroit de Kertch. Il est impératif de demander des comptes à la Russie. Cet acte d'agression a élargi le champ des violations et des atrocités perpétrées par la Fédération de Russie depuis près de cinq ans qu'elle a déclenché son intervention armée sur le territoire de l'Ukraine. Comme l'ont souligné à juste titre de nombreuses délégations lors de la Réunion du Conseil ministériel de Milan, l'agression en cours par la Russie, qui constitue une atteinte très grave au droit international, aux principes fondamentaux de l'OSCE et à l'ordre fondé sur des règles en Europe, continue à compromettre la confiance, la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. La dénégation par la Russie de sa responsabilité en tant que partie au conflit continue à provoquer la perte de vies humaines et à infliger des souffrances et des destructions. L'emploi d'expressions vagues comme « crise en Ukraine et dans son voisinage » ou « toutes les parties » sont exploitées par la Russie dans le cadre de la campagne massive de propagande et de désinformation qu'elle mène pour détourner l'attention de son rôle direct dans le conflit et ses conséquences dévastatrices.

Je tiens à réaffirmer la position du Ministre ukrainien des affaires étrangères Pavlo Klimkin au sujet de l'agression russe en cours : « Les déclarations ne suffisent pas, il faut agir ». Cela est nécessaire dans l'intérêt de la paix et pour dissuader fermement l'agresseur.

Monsieur le Président,

De nombreux défis se posent en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE, mais il est difficile de rechercher des solutions communes à ces défis lorsqu'un des États participants continue à occuper illégalement des parties du territoire souverain de ses voisins au mépris manifeste de principes de base de l'OSCE comme le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières et le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir. Le refus de la Fédération de Russie de faire progresser le règlement des conflits qu'elle a provoqués a empêché à nouveau, cette année à Milan, l'adoption d'une déclaration politique et d'une déclaration sur le conflit russo-ukrainien. Les débats ont malheureusement mis en évidence le fait que la Russie n'a pas l'intention de mettre fin à ce conflit en revenant sur l'occupation illégale de la Crimée et en retirant ses troupes du territoire de l'Ukraine. Cela

signifie aussi que l'OSCE devrait faire davantage et s'efforcer d'être plus efficace et plus persévérante dans le traitement de ces violations manifestes, flagrantes et persistantes des principes et engagements de l'Organisation. Nous nous félicitons que la Slovaquie se soit déclarée prête à maintenir la question de la contribution au règlement de ce conflit, y compris la tentative d'annexion de la Crimée, en bonne place dans l'ordre du jour de sa Présidence à venir et encourageons la partie slovaque à n'épargner aucun effort en ce sens. Il faut renforcer l'engagement des structures exécutives de l'OSCE sous la direction de la Présidence pour faire face aux défis sécuritaires et humanitaires de plus en plus nombreux suscités par l'agression russe, y compris en particulier la détérioration de la situation dans les territoires occupés de l'Ukraine et la militarisation de la région de la mer Noire et de la mer d'Azov par la Russie. La manifestation parallèle organisée hier sur cette question par l'Ukraine et coparrainée par 11 États participants a donné des précisions sur ces développements menaçants.

Nous sommes convaincus que l'OSCE peut faire davantage. Elle devrait chercher à apporter une valeur ajoutée à ces dimensions, dans lesquelles des activités plus ciblées de l'Organisation sont nécessaires. Dans cet ordre d'idée, nous avons soutenu les efforts déployés par la Présidence sur les projets de documents de la présente réunion du Conseil ministériel et présenté un certain nombre de propositions précises visant à renforcer nos engagements directement liés à la sécurité. Nous nous félicitons des documents adoptés, en particulier sur la sécurité des journalistes, et nous tenons prêts à poursuivre un travail constructif avec la Présidence entrante. Étant donné que la Russie a militarisé efficacement ses médias d'État à des fins de désinformation et de propagande, il est indispensable que l'Ukraine se défende contre cette intervention malveillante de la Russie dans la sphère de l'information.

En conclusion, je tiens à donner l'assurance à nos collègues slovaques que l'Ukraine est prête à faciliter leurs activités visant à restaurer le respect des principes et engagements de l'OSCE et à remédier aux violations flagrantes qui se poursuivent.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe au journal du Conseil de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 6 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Je tiens à exprimer notre gratitude à la Présidence italienne de l'OSCE, au Ministre Enzo Moavero Milanese personnellement et à toute son équipe pour l'excellente organisation de la présente réunion du Conseil ministériel.

Le principal résultat de la présente réunion du Conseil ministériel est qu'un débat approfondi a eu lieu sur un large éventail de questions inscrites à l'ordre du jour de l'OSCE. Cela prouve que l'Organisation, malgré un contexte paneuropéen peu favorable, reste une plateforme importante pour un dialogue à parité entre les États participants.

Nous regrettons que les positions partiales de certains pays aient empêché l'adoption d'un certain nombre de décisions importantes, y compris une déclaration de politique générale et une déclaration sur les efforts de l'OSCE pour faciliter un règlement de la crise interne à l'Ukraine.

Cependant, grâce à la volonté de compromis des parties, il s'est avéré possible de parvenir à un accord concernant des documents sur un certain nombre d'autres conflits dans la zone de responsabilité de l'OSCE. Nous nous félicitons de la déclaration ministérielle à l'appui des progrès accomplis dans le règlement du conflit transnistrien, de la pleine mise en œuvre des accords conclus précédemment par les autorités de Tiraspol et de Chisinau et de la poursuite des réunions régulières au format « 5+2 ». Nous notons avec satisfaction la déclaration commune de la « troïka » des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE sur un règlement du conflit du Haut-Karabakh, qui a été faite pour la première fois en cinq ans avec les ministres de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan.

Nous avons appuyé l'initiative de la Présidence italienne d'adopter une déclaration sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. La situation dans cette région, déstabilisée par une ingérence extérieure, a une incidence négative sur tous les pays de l'OSCE et nécessite une attention particulière.

En raison de la position non constructive adoptée par la Géorgie, aucune déclaration n'a été adoptée à l'appui des Discussions de Genève sur la Transcaucasie. Cependant, personne n'a mis en doute la nécessité de ce format de dialogue direct entre le Gouvernement géorgien, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

Malheureusement, le climat de méfiance et de confrontation qui règne dans la région euro-atlantique a une incidence négative sur la dimension politico-militaire de l'OSCE. Il ne saurait être question de la « modernisation » du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité tant que l'OTAN n'abandonnera pas sa politique d'« endiguement » à l'égard de la Russie. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration ministérielle sur les armes légères et de petit calibre. Nous tenons à appeler l'attention sur la déclaration commune adoptée par les pays de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) sur la situation concernant le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus

courte portée (Traité INF), qui a été distribuée à l'OSCE. Toute discussion sur les moyens de rétablir la confiance et de désamorcer les tensions est en soi positive. Nous continuerons de participer au Dialogue structuré tant qu'il ne sera pas politisé. Nous espérons qu'il contribuera à la désescalade et préparera le terrain pour les travaux sur la maîtrise des armements.

Il est important qu'une grande attention ait été accordée à divers aspects de la lutte contre les menaces transnationales lors de la réunion du Conseil ministériel. Nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts communs de lutte contre l'idéologie et la propagande terroristes. Nous avons soutenu les priorités de la Présidence italienne, axées sur les thèmes des combattants terroristes étrangers et la lutte contre le trafic de biens culturels. Nous nous félicitons de l'adoption d'une déclaration sur le rôle de la jeunesse dans la contribution à la paix et à la sécurité.

Cependant, il faudrait en faire davantage dans ce domaine important pour tous les États. Les projets de documents établis par la délégation russe sur l'intensification des efforts de l'OSCE pour prévenir le terrorisme et sur le renforcement du rôle de l'Organisation dans la lutte contre le problème mondial de la drogue ont été rejetés sous des prétextes futiles, non pas en raison de leur contenu, mais simplement parce qu'ils ont été proposés par la Russie et d'autres pays membres de l'OTSC. Nous estimons qu'une telle position est inacceptable.

Le débat sur les aspects économiques des travaux de l'OSCE a été constructif et a débouché sur deux décisions utiles : sur la mise en valeur du capital humain et sur l'économie numérique. La question de la numérisation figure naturellement à l'ordre du jour de l'OSCE. Nous sommes favorables au maintien de son orientation positive. Nous appelons l'attention sur le potentiel unificateur du thème de la connectivité économique et de l'alignement des processus d'intégration. Nous attendons avec intérêt son développement au sein de l'OSCE sur la base de la Plateforme pour la sécurité coopérative de 1999.

Les résultats de la réunion du Conseil ministériel concernant la troisième « corbeille » ont confirmé la crise de la dimension humaine de l'OSCE, qui, comme nous l'avons souligné à maintes reprises, exige un reformatage complet et la suppression des déséquilibres et des « deux poids, deux mesures ». Sur une dizaine de projets de décision relatifs à des questions concernant la dimension humaine, trois seulement ont été adoptés : sur la sécurité des journalistes, sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et sur la lutte contre la traite des enfants. Nous attendons de tous les États participants qu'ils appliquent les dispositions de ces décisions.

Pour des raisons que nous ne comprenons pas, certains pays ont de nouveau saboté la mise en œuvre des instructions données par le Conseil ministériel de Bâle en 2014 au sujet de l'adoption de déclarations pour protéger les chrétiens et les musulmans. Nous demandons instamment à la future Présidence slovaque d'œuvrer au règlement de cette question l'an prochain.

Les projets de décision équilibrés établis par la Russie sur les droits linguistiques et éducatifs des minorités nationales et sur le libre accès des médias à l'information ont été catégoriquement rejetés. Nous avons proposé le second avec le Kazakhstan et le Tadjikistan. Ce refus est d'autant plus regrettable que nous assistons à une dégradation de la situation des droits de l'homme, à des atteintes à la liberté des médias et aux droits linguistiques, éducatifs

et religieux dans plusieurs pays, ainsi qu'à des tentatives flagrantes de réécrire l'histoire et de glorifier le nazisme, en particulier dans les États baltes et en Ukraine.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un document sur les migrations.

Je tiens à appeler l'attention de la Présidence sur la nécessité de respecter la pratique éprouvée de longue date concernant l'ordre des interventions des chefs de délégation en fonction de l'ancienneté. Le malentendu regrettable qui s'est produit lors de la présente réunion du Conseil ministériel ne devrait pas constituer un précédent pour les réunions futures.

En conclusion, je tiens à remercier nos collègues italiens pour le travail consciencieux qu'ils ont effectué en tant qu'« intermédiaire impartial » et les efforts considérables qu'ils ont déployés pour trouver des solutions de compromis en 2018 et à l'occasion de la présente réunion du Conseil ministériel.

Nous espérons que la Slovaquie, l'an prochain, et l'Albanie, en 2020, poursuivront les travaux visant à élaborer un agenda unifié pour l'OSCE. Nous les soutiendrons sans hésiter dans cette entreprise.

Merci de votre attention. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SLOVAQUIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
L'ANDORRE, DE L'ARMÉNIE, DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE,
DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DU CANADA, DE CHYPRE, DE LA
CROATIE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
MACÉDOINE, DE LA GÉORGIE, DE L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DU
KAZAKHSTAN, DE LA LETTONIE, DU LIECHTENSTEIN, DU
LUXEMBOURG, DE MALTE, DE LA MOLDAVIE, DE LA
MONGOLIE, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS,
DE LA POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA
ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SERBIE, DE LA SLOVÉNIE,
DE LA SUÈDE ET DE LA SUISSE)**

(Annexe 7 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

Monsieur le Président,

La Slovaquie, en sa qualité de Présidente du Groupe des Amis de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, tient à faire la déclaration ci-après, également au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède et Suisse.

La gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité (G/RSS) font partie intégrante de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité fondée sur un cadre solide de principes et d'engagements. Dans notre monde actuel caractérisé par des problèmes de sécurité complexes, tels que la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la traite des êtres humains, les secteurs de la sécurité nationale doivent s'adapter à un environnement dynamique et changeant. Les défis auxquels l'OSCE est confrontée aujourd'hui font apparaître un besoin accru de G/RSS. Un secteur de la sécurité inclusif, responsable et contrôlé démocratiquement, respectant pleinement les droits humains et l'état de droit, peut promouvoir la confiance entre la société et l'État ainsi que la stabilité dans toute la région de l'OSCE. Il peut également contribuer de manière significative à éviter que des conflits n'éclatent ou ne se reproduisent, ainsi qu'à instaurer et à maintenir la paix. Pour que les secteurs de la sécurité nationale soient efficaces dans le monde actuel, il est essentiel de promouvoir la participation active des femmes et des organisations de la société civile. Cette participation contribuera de manière déterminante à mieux comprendre les besoins en matière de sécurité des différents segments de la société et à mieux y répondre. Elle permettra également d'exercer un contrôle public accru sur les performances et le comportement des acteurs de la sécurité.

Nous partageons l'avis selon lequel notre organisation est particulièrement bien placée pour promouvoir une approche globale et inclusive de la G/RSS et aider les États participants et les partenaires pour la coopération dans de nombreux domaines importants de

la G/RSS. Nous savons que l'OSCE mène déjà un certain nombre d'activités transdimensionnelles pertinentes de G/RSS, notamment le renforcement des capacités de bonne gouvernance démocratique du secteur de la sécurité, la promotion de la surveillance et du contrôle démocratiques, ainsi que de l'état de droit et des droits humains dans les forces armées, des activités de police fondées sur le renseignement, et la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, pour n'en citer que quelques-unes. Les directives de l'OSCE en matière de G/RSS, qui comprennent des orientations politiques et opérationnelles à l'intention du personnel de l'Organisation, constituent une bonne base pour des travaux futurs. Nous félicitons les structures exécutives de l'OSCE pour les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de ces directives et les encourageons à partager plus fréquemment leurs expériences et leurs bonnes pratiques, en particulier entre les opérations de terrain. Cependant, nous avons conscience des limites des activités ascendantes actuelles et sommes fermement convaincus qu'il importe désormais de mobiliser tous les États participants et partenaires pour la coopération afin de parvenir à une compréhension et une appropriation communes du concept de G/RSS.

Nous sommes convaincus qu'une approche plus stratégique et véritablement transdimensionnelle de la G/RSS augmenterait l'efficacité de notre réponse aux menaces pour la sécurité. Une approche plus stratégique permettrait à l'Organisation de rationaliser des engagements et des mandats fragmentés et de resserrer la coopération aux niveaux local, national, régional et international. À cet égard, une large coopération avec d'autres organisations multilatérales sera indispensable à notre succès et nous sommes favorables à une coopération plus étroite pour assurer un soutien multilatéral en matière de G/RSS, en particulier avec l'ONU, d'autres organisations internationales et régionales et la société civile. La réunion sous-régionale d'experts OSCE-ONU DC tenue récemment à Minsk, qui a permis d'examiner de façon approfondie le rôle que peuvent jouer des secteurs de la sécurité responsables et bien gérés dans la lutte contre les menaces transnationales, est un bon exemple à cet égard. L'un des avantages comparatifs de l'OSCE réside dans son approche régionale, notamment au travers de son réseau d'opérations de terrain, qui peut contribuer de manière importante aux initiatives de G/RSS menées sous l'égide de l'ONU.

Nous félicitons la Présidence italienne de l'OSCE et la Présidence slovaque du FCS d'avoir organisé une séance commune du FCS et du CP sur la G/RSS au début de l'année. Il s'agissait d'une étape clé dans la recherche d'un terrain d'entente sur ce sujet important. Nous félicitons en outre l'Autriche, l'Allemagne, la Serbie et la Suisse, présidences précédentes de l'OSCE, pour les efforts constants qu'elles ont déployés et l'impulsion qu'elles ont donnée pour que la question de la G/RSS soit examinée de plus en plus souvent dans le cadre des réunions des différents organes de l'OSCE, dans toutes les dimensions. Nous félicitons également la Présidence italienne d'avoir organisé une conférence sur le renforcement de la participation des femmes dans le secteur de la sécurité. En outre, nous accueillons avec satisfaction la résolution sur la G/RSS adoptée cette année par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui appelle les structures exécutives de l'Organisation et ses États participants à redoubler d'efforts pour élaborer une approche stratégique de cette question à l'échelle de l'OSCE et à contribuer ainsi à créer le soutien politique nécessaire.

Nous considérons que la Présidence slovaque en 2019 est une occasion unique d'engager un débat ouvert et ciblé entre tous les États participants et partenaires pour la coopération afin de parvenir à une compréhension commune d'une approche globale et inclusive en matière de G/RSS, qui devrait être fondée sur les engagements existants de l'OSCE ainsi que sur les priorités et les besoins actuels des États participants. Une telle

approche devrait être fondée sur les engagements existants de l'OSCE et inclure une appropriation nationale, un contrôle civil du secteur de la sécurité, l'intégration d'une perspective de genre et le respect des droits humains et des libertés fondamentales, qui ont tous pour objectif de renforcer l'efficacité du secteur de la sécurité. Le document de réflexion du Groupe, distribué sous la cote PC.DEL/1178/17, constitue un bon point de départ.

À cette fin, nous appelons tous les États participants et partenaires pour la coopération à contribuer à ce processus en échangeant activement leurs expériences et leurs points de vue sur les principaux aspects dont une approche de l'OSCE en matière de G/RSS doit tenir compte, ainsi qu'à fournir le soutien politique nécessaire. Nous encourageons également la prise en considération du point de vue de la jeunesse dans ces discussions.

Le Groupe des Amis continuera de servir de plateforme ouverte pour faire avancer les débats sur la G/RSS et promouvoir les efforts en cours dans ce domaine. Nous restons convaincus qu'une approche stratégique en la matière à l'échelle de l'OSCE renforcera la capacité de l'Organisation de relever efficacement les défis découlant d'un environnement de sécurité de plus en plus complexe et d'accroître la sécurité et la stabilité de notre région et de sa population, femmes et hommes, pour répondre à ses besoins.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir j annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU DANEMARK
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
L'ANDORRE, DE L'ARMÉNIE, DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE,
DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,
DE CHYPRE, DE LA CROATIE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE
DE MACÉDOINE, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE , DE LA
GÉORGIE, DE LA GRÈCE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE, DE
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DU LIECHTENSTEIN, DE LA
LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE MALTE, DE LA MOLDAVIE, DE
MONACO, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS,
DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
DE LA ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI , DE SAINT-MARIN, DE LA
SERBIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE, DE
LA SUISSE ET DE L'UKRAINE)**

(Annexe 8 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 45 États participants ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France , Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni , Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, ainsi que de mon propre pays, le Danemark.

Nous faisons cette déclaration quelques jours à peine avant la célébration du soixante-dixième de la Déclaration universelle des droits de l'homme, engagement collectif de reconnaître et de protéger l'égalité de dignité, la liberté et les droits de chaque être humain. Cet anniversaire nous offre l'occasion de célébrer l'acquis de la Déclaration universelle et de réaffirmer notre attachement à la défense des droits et libertés qu'elle consacre, quel que soit le lieu ou le moment où ils sont menacés.

Nous avons progressé à grands pas dans la promotion des droits de l'homme au cours des sept décennies écoulées, mais, malheureusement, beaucoup trop de gens se voient encore refuser chaque jour dans la région de l'OSCE la possibilité d'exercer leurs droits humains et leurs libertés fondamentales – y compris la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifiques, ainsi que de religion ou de conviction. Nous constatons que l'espace de la société civile se rétrécit rapidement et que les menaces et la violence à l'encontre de défenseurs des droits humains continuent de s'accroître.

Des tentatives sont faites pour réduire au silence les médias libres et les voix dissidentes par le biais d'une législation restrictive, d'intimidations, voire d'actes de violence et de meurtres dont les auteurs restent trop souvent impunis. Les femmes et les filles continuent d'être confrontées à une discrimination et à la violence, tandis que les crimes de haine sont en augmentation dans l'ensemble de la région. Dans ce contexte, nous nous félicitons vivement que les États participants aient pu parvenir à un consensus sur deux

décisions du Conseil ministériel concernant respectivement la sécurité des journalistes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui traitent de certains de ces défis.

Nous continuerons à faire entendre notre voix en cas de violation ou d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales. Qu'il s'agisse de défenseurs des droits humains exposés à des représailles pour leur travail désintéressé ou de personnes visées à cause de ce qu'elles sont, de qui elles aiment ou de ce qu'elles pensent ou disent. Nous battons en brèche les stéréotypes et les préjugés, combattons les mythes par les faits et nous élèverons contre la discrimination et l'intolérance partout et à l'encontre de qui que ce soit.

Nous sommes attachés à un monde dans lequel les droits humains et les libertés fondamentales sont protégés au profit de tous et nous tenons nous-mêmes et tenons chacun d'entre nous pour responsables.

Nous rendons hommage à toutes les personnes et organisations de la société civile qui œuvrent sans relâche à la défense de nos engagements concernant les droits humains et tenons les gouvernements pour responsables de leurs actions. Elles méritent notre reconnaissance, notre soutien, notre protection et notre plus profond respect. Nous nous félicitons du rapport et des recommandations présentés par les participants à la Conférence parallèle de l'OSCE pour la société civile en 2018 et réaffirmons qu'il importe de poursuivre la coopération avec les organisations de la société civile et de les faire participer aux activités de l'OSCE.

Nous louons le travail des institutions autonomes de l'OSCE, à savoir le BIDDH, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias, pour les efforts qu'ils déploient en vue de défendre les droits humains en apportant ainsi une contribution essentielle à notre sécurité commune. Leurs activités, leurs mandats et leur indépendance institutionnelle sont essentiels pour la protection et la promotion des libertés fondamentales et des droits humains.

Nous continuerons à lutter pour faire en sorte que les droits et les libertés consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme soient exercés dans toute la région de l'OSCE et pour que la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE occupe une place de premier plan dans nos travaux au sein de cette Organisation.

Pour finir, nous tenons à exprimer notre gratitude et nos remerciements sincères à la Présidence italienne pour les efforts inlassables qu'elle a déployés en vue de renforcer la dimension humaine tout au long de l'année.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE MALTE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE LA BOSNIE-
HERZÉGOVINE, DE CHYPRE, DE L'ESPAGNE, DE L'IRLANDE, DE
L'ITALIE, DU KAZAKHSTAN, DE MONACO, DU PORTUGAL, DE LA
ROUMANIE, DE SAINT-MARIN, DE LA SLOVAQUIE, DE LA
SLOVÉNIE ET DE LA SUISSE)**

(Annexe 9 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

La présente déclaration est faite également au nom des États participants ci-après : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Irlande, Italie, Kazakhstan, Portugal, Monaco, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie et Suisse.

À la Réunion du Conseil ministériel tenue en 2013 à Kiev, nous avons tous reconnu le caractère évolutif des menaces transnationales dans la région de l'OSCE et au-delà, ainsi que la nécessité d'apporter des réponses collectives, notamment en renforçant la coopération avec nos partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE. De nouveaux défis transnationaux sont apparus depuis, soulignant une fois encore l'interdépendance entre la sécurité de l'espace de l'OSCE et celle de nos partenaires pour la coopération.

Nous pensons que pour élaborer une réponse commune à ces défis, nous devons approfondir le dialogue politique entre les États participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération dans toutes les instances possibles, en commençant par le Conseil ministériel, conformément à l'esprit de la Déclaration ministérielle sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération adoptée à Madrid en 2007 (MC.DOC/1/07/Corr.1) et des déclarations du Conseil ministériel de Bâle sur la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques (MC.DOC/9/14 et MC.DOC/10/14).

En conséquence, nous jugeons qu'il serait bon de modifier les Règles de procédure de l'OSCE de telle sorte que les chefs de délégation des partenaires pour la coopération puissent s'adresser au Conseil ministériel après les chefs de délégation de rang égal des États participants comme suit :

- Ministres ou chefs de délégation de rang égal des États participants ;
- Ministres ou chefs de délégation de rang égal des partenaires pour la coopération ;
- Vice-ministres ou représentants de rang égal des États participants ;
- Vice-ministres ou représentants de rang égal des partenaires pour la coopération ;
- Tous les autres chefs de délégation des États participants ;
- Tous les autres chefs de délégation des partenaires pour la coopération.

Nous considérons cela comme un signe concret de volonté politique de collaborer plus étroitement avec les partenaires dans le cadre de l'OSCE et de renforcer notre dialogue politique.

Une telle modification permettra en outre de codifier la pratique actuelle, introduite sous la Présidence suisse, d'inviter les États participants à s'adresser au Conseil ministériel conformément au rang de leur chef de délégation, les ministres ou chefs de délégation de rang égal ayant préséance sur les autres représentants.

Nous encourageons les autres États participants à examiner plus avant une telle proposition en vue de parvenir au consensus requis pour son adoption ultérieure.

Les États participants qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe au journal de ce jour de la Réunion du Conseil ministériel.

Merci.

IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA
VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**
(MC.GAL/8/18 du 7 décembre 2018)

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre Moavero,

Je vous remercie de l'accueil chaleureux que vous nous avez réservé aujourd'hui. Je tiens à exprimer ma gratitude à la Présidence italienne pour sa direction de l'OSCE cette année. Je tiens en particulier à remercier vos équipes dévouées à Vienne et à Rome dirigées par les ambassadeurs Azzoni et Mati. Vous avez accompli un travail remarquable.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, notre environnement de sécurité est plus polarisé, plus imprévisible, plus instable – en bref, plus dangereux – qu'il ne l'a été depuis des décennies.

Nos principes fondamentaux ont été enfreints.

Notre ordre de sécurité s'effondre.

La confiance s'est rapidement estompée et nous assistons à une réticence croissante à s'engager.

Les tensions augmentent. Les mesures de représailles sont de plus en plus fréquentes.

En même temps, bon nombre des défis complexes et interdépendants auxquels nous sommes confrontés actuellement sont trop importants pour que les États les relèvent à eux seuls. Ils requièrent des réponses coopératives.

Cependant, même dans ce cas, pour faire face à des menaces communes pour notre sécurité, il y a une réticence à coopérer.

Chers ministres,

Nous partageons un avenir commun. Mais nous ne semblons plus avoir de vision commune pour notre avenir.

Dans quel type de monde souhaitons-nous vivre ? Voulons-nous qu'il soit pacifique ?

Je me doute que personne ne souhaite la guerre.

Notre situation actuelle est précaire et imprévisible. Il ne faudrait pas grand-chose pour que la dynamique de la confrontation dégénère en un conflit plus large.

Il nous faut donc trouver une issue à cette dangereuse situation.

Il nous faut réduire les tensions.

Il nous faut rétablir la confiance et, progressivement, retrouver un sens de l'intérêt commun.

Le dialogue est la première étape vers le rétablissement de la confiance. Je dirais même que le dialogue est, fondamentalement, l'instrument le plus puissant dont nous disposons à l'OSCE.

Nous pouvons apprendre de nos prédécesseurs de l'époque de la guerre froide. Des adversaires s'étaient réunis pour dialoguer, avec pour but manifeste d'empêcher la guerre. Ils ont recherché un terrain d'entente grâce à un engagement constructif et trouvé un compromis.

Il en est résulté un ensemble de principes – auxquels tous les États participants sont attachés – qui nous ont donné un cadre commun de sécurité.

En dépit du fait que ces principes aient été violés depuis lors, ils restent valables.

En effet, l'instabilité créée par leur violation confirme que nous devons revenir à un système fondé sur des règles.

Nous devons donc nous engager à nouveau à respecter nos principes.

Nous devons aussi revenir à un engagement constructif.

Chers ministres,

Cela n'est pas une contradiction. Faire preuve d'un engagement constructif ne signifie pas oublier nos principes. Il s'agit de mener un dialogue axé sur les résultats et de coopérer de façon sélective sur des questions influant sur la sécurité de tous les États participants. Nos efforts devraient reposer sur ces principes.

L'OSCE, grâce à sa précieuse plateforme de dialogue inclusif et d'action concertée, offre un grand potentiel pour contribuer à atténuer les tensions, rétablir la confiance, réduire les risques de malentendu et favoriser une coopération pragmatique dans notre région. J'invite donc instamment les États participants à faire un meilleur usage de cette Organisation.

Nous favorisons déjà avec succès l'engagement et la coopération dans un certain nombre de domaines dans lesquels les intérêts convergent, comme la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, ainsi que la lutte contre la traite des personnes et le trafic de drogues et d'armes.

La cybersécurité est un autre bon exemple. Les 16 mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire le risque de conflit découlant des cybermenaces montrent que les États ont intérêt à coopérer pour éviter des mesures de rétorsion ou l'escalade en réaction à des réponses militaires conventionnelles.

Je vois aussi des possibilités dans le domaine de la dimension économique et environnementale et s'agissant de certaines questions relevant de la dimension humaine, comme la protection de la sécurité des journalistes, la lutte contre la violence à l'égard des

femmes ou la promotion de la tolérance et de la non-discrimination. Après tout, nous sommes tous fiers de notre approche globale de la sécurité.

Compte tenu du niveau actuel des tensions, nous devrions nous concentrer sur des progrès graduels. Rétablir la confiance prend du temps. Nous devons donc être patients mais persistants.

Si les organes officiels de l'OSCE se sont politisés, je suis encouragé par la volonté croissante des États participants de prendre part à des plateformes de dialogue informel et, en particulier, au Dialogue structuré.

Depuis son instauration il y a deux ans, ce processus conduit par les États a permis d'examiner les perceptions des menaces, les dispositifs des forces et les doctrines militaires. Plus récemment, des discussions ont débuté dans le cadre de ce processus sur des mesures pratiques de réduction des risques militaires, notamment en promouvant les contacts entre militaires. Il s'agit là d'une mesure essentielle pour prévenir une escalade indésirable provoquée par accident, un danger malheureusement bien réel aujourd'hui.

Je conserve l'espoir que le Dialogue structuré nous aidera à redynamiser les mesures de confiance et de sécurité existantes, consolider les indispensables mécanismes de réduction des risques militaires et, à terme, raviver l'intérêt pour la maîtrise des armes classiques.

Chers ministres,

Parvenir à un règlement pacifique et durable de la crise en Ukraine et dans son voisinage reste la priorité la plus urgente de l'OSCE.

Je suis préoccupé par des développements récents. J'invite les parties à faire preuve de retenue et à régler leurs différends grâce à la diplomatie. L'OSCE est disposée à offrir ses bons offices et à mettre à disposition ses outils de prévention des conflits pour contribuer à atténuer les tensions.

Je suis tout aussi préoccupé par la crise humanitaire qui s'aggrave dans l'est de l'Ukraine. Chaque semaine, des civils sont tués ou blessés à la suite de bombardements et de l'explosion de mines terrestres ou de restes explosifs de guerre. Les dégâts causés aux infrastructures essentielles ont restreint l'accès aux services de base et pourraient dans certains cas provoquer une catastrophe environnementale.

Chers ministres,

Le Groupe de contact trilatéral doit bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre. Les parties doivent s'engager à progresser vers un cessez-le-feu durable et à réduire le coût humain du conflit.

La Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO) fait tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer les conditions de vie de la population dans la zone du conflit, notamment en signalant les mines terrestres, en facilitant des réparations indispensables et en rendant plus aisé le transit des civils par la ligne de contact.

Rien que cette année, la MSO a facilité environ 1 000 cessez-le-feu locaux afin de pouvoir réparer l'infrastructure hydrique, électrique, gazière et de communication pour la population de part et d'autre de la ligne de contact.

Si nous pouvons être fiers des réalisations de la MSO, chaque « succès » de ce type est le signe que les parties n'ont pas réussi à protéger des civils.

Une nouvelle impulsion politique doit être donnée d'urgence pour mettre fin au conflit dans l'est de l'Ukraine. L'OSCE peut faciliter le processus, mais c'est aux parties de faire preuve de la volonté politique nécessaire. J'invite donc toutes les personnes influentes à inciter les parties à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les accords de Minsk, qui restent la meilleure voie pour réaliser une paix durable.

Je rappelle en outre aux parties l'obligation qu'elles ont de respecter et de protéger à la fois les observateurs et les ressources de la MSO – dont les véhicules aériens sans pilote – et de permettre un accès illimité et sans entrave à toute la zone du conflit.

La volonté politique est la clé du règlement de la crise en Ukraine et dans son voisinage ainsi que des conflits prolongés dans la région de l'OSCE. En Moldavie, l'OSCE a facilité la conclusion d'un accord sur un ensemble de huit mesures de confiance qui améliorent les conditions de vie de la population sur les deux rives du Dniestr. Ces mesures concrètes prises par Chişinău et Tiraspol montrent que, même après de nombreuses années d'impasse, la coopération est possible. Et cette coopération peut aboutir à des résultats concrets, à condition que les acteurs internationaux adoptent une position unifiée et que les parties trouvent la volonté politique nécessaire pour permettre des progrès.

J'espère que l'exemple de la Moldavie incitera les parties à d'autres conflits dans notre région à prendre des mesures en faveur de la paix. L'OSCE reste disposée à leur apporter son soutien.

Chers ministres,

L'OSCE a prouvé à plusieurs reprises qu'elle avait la souplesse, les outils et l'expérience nécessaires pour servir d'instrument efficace de promotion de la sécurité et de la stabilité. Je suis convaincu que nous disposons de la boîte à outils la plus solide de toutes les organisations régionales pour prévenir les conflits et les résoudre.

Nos instruments étant particulièrement importants lorsque les tensions sont élevées, je suis favorable à la poursuite des efforts visant à les renforcer.

Notre Organisation doit cependant aussi être prête à relever des défis inédits et à saisir les opportunités de coopération.

Des opportunités telles que le nouvel esprit de coopération régionale qui prévaut en Asie centrale. Ou l'intérêt croissant que manifestent nos partenaires méditerranéens et asiatiques pour relever ensemble des défis communs.

Nous devons adopter, dans ces domaines prometteurs comme dans d'autres, une perspective plus stratégique et concentrer nos énergies sur les domaines dans lesquels nous pouvons avoir le plus grand impact. Le Secrétariat coopère étroitement avec la Troïka pour

élaborer des approches plus cohérentes et coordonnées. Nous avons en outre renforcé notre capacité de fournir un soutien stratégique non seulement à la Troïka, mais aussi à chacun d'entre vous.

Recourir à des partenariats peut aussi nous aider à tirer le meilleur parti des opportunités qui se présentent. Nos ressources étant limitées, nous pouvons renforcer les synergies qui multiplient l'impact de notre action.

Le Secrétariat n'a pas ménagé ses efforts pour renforcer la coopération avec d'autres organisations régionales et concrétiser davantage notre relation avec l'ONU.

Nous continuons d'aligner plus étroitement nos activités sur les priorités mondiales. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Guterres, a appelé à « intensifier les efforts diplomatiques en faveur de la paix » en mettant spécialement l'accent sur la prévention et sur la consolidation de la paix. L'OSCE dispose dans ces deux domaines de décennies d'expérience. Nous sommes donc bien placés pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – et, en particulier, de l'objectif de développement durable n° 16 – dans notre région.

Chers ministres,

Ces derniers mois, alors que les tensions ont continué de croître, j'ai constaté une plus grande prise de conscience du fait que nous avons aujourd'hui besoin de l'OSCE plus que jamais auparavant.

L'année dernière, à Vienne, je vous avais promis que je m'efforcerais de faire en sorte que notre Organisation soit pleinement préparée à relever les principaux défis actuels en matière de sécurité. Depuis lors, le Secrétariat, étudie des moyens de préserver et de renforcer la souplesse et la capacité de réaction de l'Organisation en dépit d'une diminution des ressources à sa disposition. Je vous remercie de votre soutien dans le cadre de ces efforts.

Nous étudions aussi comment nous pouvons accroître notre impact sur le terrain et intégrer les femmes et les jeunes dans les trois dimensions de nos activités.

Nous examinons en outre comment réformer notre processus budgétaire contraignant ; attirer et retenir un personnel hautement qualifié ; mieux exploiter la technologie ; et promouvoir plus efficacement l'Organisation et les incidences de nos activités.

Chers ministres,

Il est de notre responsabilité commune de faire en sorte que l'OSCE soit adaptée à ses objectifs. Je continuerai de rechercher des moyens d'améliorer notre Organisation. Mais je compte sur vous pour définir la vision politique et les priorités stratégiques qui nous guideront, et pour fournir les ressources qui nous permettrons de les réaliser.

L'OSCE est déjà particulièrement légère, peu coûteuse et efficace. Et nous avons montré à plusieurs reprises que nous étions capables de tenir nos engagements. Mais l'Organisation ne peut être efficace que si vous lui permettez de l'être. La poursuite d'une politique de croissance nominale zéro nuira à la capacité de notre Organisation de réaliser tout son potentiel.

L'année prochaine, notre région sera encore confrontée à des défis considérables. J'attends avec intérêt de travailler avec la présidence slovaque entrante et confirme l'engagement de l'Organisation de continuer d'aider les États participants à mettre en œuvre vos décisions et de soutenir vos efforts visant à renforcer la sécurité et la stabilité dans notre région et au-delà.

Pour conclure, je tiens à remercier le personnel de l'OSCE pour son dévouement et à saluer l'excellente coopération entre le Secrétariat, les opérations de terrain, les institutions et l'Assemblée parlementaire.

Merci.

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
AU MINISTRE ITALIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, PRÉSIDENT DE
LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Annexe 12 au journal CM(25) n° 2 du 7 décembre 2018)

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le Forum en 2018.

Pour la rédaction de la présente lettre, j'ai consulté les présidences précédentes du FCS en 2018, à savoir la Slovaquie et la Slovénie. En 2018, les présidences ont œuvré en étroite coopération les unes avec les autres pour assurer continuité et efficacité dans la mise en œuvre du programme de travail annuel du Forum.

Bien que la situation en Ukraine et dans son voisinage ait continué à dominer les débats au sein du FCS, plusieurs initiatives proposées par des États participants ont conduit à l'adoption de six décisions destinées à soutenir la mise en œuvre des engagements existants.

Les débats stratégiques menés dans le cadre des dialogues de sécurité ont souligné l'importance du FCS comme plateforme de dialogue et de discussion sur des questions de sécurité de préoccupation et d'intérêt communs. En particulier, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité liées à la sécurité européenne dont, entre autres, les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), la transparence militaire, la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, la doctrine militaire, la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et la coopération sous-régionale en matière militaire et de défense. Les trois présidences du FCS en 2018 se sont activement employées à stimuler les débats en organisant au total 24 dialogues de sécurité.

Soucieuses de continuer de promouvoir la stabilité régionale et la sécurité globale et coopérative, les trois présidences du FCS en 2018 ont consacré des dialogues de sécurité à la coopération sous-régionale en matière de défense qui, géographiquement parlant, s'étend des pays du Groupe de Visegrad aux Balkans occidentaux ainsi qu'à la région nordique et baltique.

La 28^e Réunion annuelle d'évaluation de l'application, qui a eu lieu à Vienne les 27 et 28 février sous la présidence de la Slovaquie, a permis aux États participants d'examiner l'application actuelle et future des MDCS convenues. La question des MDCS a bénéficié d'une attention particulière durant les trois présidences du FCS en 2018, en particulier au travers de leur décision de relancer les discussions au sein du Groupe de travail A du FCS. À la suite de cette décision, les délégations qui avaient soumis des propositions « Document de Vienne Plus » ont été invitées à les présenter et ont ainsi rouvert un échange de vues approfondi entre les États participants. En outre, la Slovénie a consacré le premier Dialogue de sécurité tenu sous sa présidence au thème des MDCS et de la maîtrise des armements. À titre de MDCS novatrice, pour commémorer le centenaire de la fin de la

Première Guerre mondiale, la Slovénie a organisé une séance spéciale du FCS qui a porté sur les origines et les conséquences de l'un des conflits les plus meurtriers que l'Europe ait jamais connu, dans l'optique de retirer des enseignements éventuels pour la situation actuelle en matière de sécurité.

Le septième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a eu lieu à Vienne le 13 juin 2018 sous la présidence de la Slovénie. En marge du Débat annuel, elle a organisé une manifestation parallèle consacrée au Code de conduite, qui a comporté une foire de stands nationaux et un débat spécial d'experts sur les problèmes posés par le phénomène des sociétés militaires et de sécurité privées. Pour préparer le vingt-cinquième anniversaire, l'année prochaine, de l'adoption du Code de conduite, la Suède lui a consacré deux dialogues de sécurité axés sur le contrôle démocratique des forces armées et sur les droits et obligations du personnel militaire. En mai, un séminaire régional sur le Code de conduite a été organisé à Bucarest (Roumanie) et, en novembre, un colloque sur le Code de conduite et son questionnaire a eu lieu à Berlin (Allemagne).

Tout au long de l'année, d'importants efforts ont été déployés pour promouvoir l'égalité de genre et la prise en compte systématique des questions qui s'y rapportent en augmentant le nombre de femmes de haut niveau invitées à prendre la parole devant le FCS et en intégrant des perspectives de genre dans ses travaux. À la 68^e séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent sur le thème de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, coprésidée par la Slovaquie et l'Italie en février, tous les intervenants ont souligné qu'il importait d'intégrer les femmes pour que le secteur de la sécurité soit inclusif et sous contrôle démocratique. La Slovénie a consacré un dialogue de sécurité au thème des femmes, de la paix et de la sécurité et joué un rôle très actif dans la promotion des travaux du Réseau MenEngage de l'OSCE, notamment le lancement de sa page Web le 9 mai. Le 31 octobre, la Suède a organisé une séance spéciale du FCS pour commémorer le dix-huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies à la suite de laquelle elle a publié le manuel de l'OSCE intitulé « *Gender in military operations: guidance for military personnel working at the tactical level in peace support operations* » et organisé, conjointement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, un débat d'experts sur le rôle des commandants militaires dans la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Conformément aux tâches qui ont été confiées au FCS dans la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (ALPC/SMC), les trois présidences du FCS ont mené à bien une série d'activités ayant trait à ces questions. L'adoption de la Décision n° 1/18 du FCS sur le guide des meilleures pratiques intitulé « Neutralisation des armes légères et de petit calibre » (FSC.DEC/1/18/Corr.1), au cours de la présidence slovaque du Forum, a constitué une réalisation importante dans ce domaine d'action. La Slovaquie a par ailleurs consacré des dialogues de sécurité à des projets internationaux menés dans le domaine des ALPC et des SMC et lancé les préparatifs de la contribution de l'OSCE à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (RevCon3) tenue à New York du 18 au 29 juin 2018, la Slovénie s'étant intéressée à l'importance des contrôles à l'exportation et de la neutralisation dans la lutte contre la dissémination incontrôlée d'ALPC, à la lumière également de la RevCon3. Les 2 et

3 octobre, la Suède et le Centre de prévention des conflits ont accueilli la Réunion biennale chargée d'évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE, qui, entre autres, a inclus des débats sur les incidences des résultats de la RevCon3 sur les activités de l'Organisation, le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC, les manuels des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et le mécanisme d'assistance de l'OSCE. La Suède a par ailleurs consacré un dialogue de sécurité au thème de la lutte contre le trafic d'ALPC dans la région de l'Öresund.

Une grande importance a en outre été accordée tout au long de l'année à la non-prolifération des armes de destruction massive et à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. La Slovaquie, la Slovénie et la Suède ont consacré des dialogues de sécurité à la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à sa contribution à la non-prolifération des armes nucléaires et à la sécurité nucléaire dans l'espace de l'OSCE, ainsi qu'à la coopération internationale en tant qu'outil pour favoriser la mise en œuvre de la résolution 1540. Des intervenants de haut niveau ont pris part à tous les dialogues de sécurité, ce qui témoigne de l'intérêt manifesté par d'autres organisations internationales pour une coopération avec l'OSCE sur cette importante question.

Le FCS a contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité tenue du 26 au 28 juin 2018 lors des séances axées sur les éléments politico-militaires, notamment la maîtrise des armements conventionnels et les MDCS.

Les trois présidences du FCS ont travaillé en étroite coopération avec la Présidence italienne de l'OSCE et le Conseil permanent sur des questions transdimensionnelles intéressant les deux organes conformément au concept de sécurité globale et indivisible de l'Organisation. À cette fin, quatre séances communes du FCS et du Conseil permanent ont été organisées : une sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, deux sur le Dialogue structuré et une sur la Méditerranée et la sécurité de la région méridionale de l'OSCE.

En conclusion, Le FCS a continué en 2018 de servir d'importante plateforme de dialogue et de prise de décisions, tout en offrant aux États participants une enceinte pour examiner des questions liées à la maîtrise des armements et aux MDCS en général, ainsi qu'au Document de Vienne en particulier. Le grand nombre de propositions concernant des décisions « Document de Vienne Plus » montre que beaucoup d'États participants sont conscients de la nécessité d'une modernisation du Document de Vienne et l'appelle de leurs vœux. Il importe donc de poursuivre les importants efforts déployés au sein du Groupe de travail A.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA PRÉSIDENTE DU FCS À LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE AINSI QUE SUR LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.GAL/5/18 du 5 décembre 2018)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives concernant la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) pour la période allant de novembre 2017 à novembre 2018.

Au cours de la période considérée, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a poursuivi ses activités visant à lutter contre la prolifération des ALPC illicites et à en prévenir les accumulations déstabilisatrices. À cet égard, le Conseil ministériel de Vienne a adopté la Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, qui a donné aux États participants un cadre général pour les travaux futurs du FCS, ce qui a permis d'apporter des améliorations, à la fois sur des aspects normatifs et dans la mise en œuvre des engagements existants.

En octobre 2018, le FCS a tenu la Réunion biennale visant à évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC. S'inscrivant dans le prolongement de mesures suggérées à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC (RevCon3), les résultats de la Réunion biennale de l'OSCE ont stimulé la rationalisation et la mise à jour des normes, des meilleures pratiques et des mécanismes pour assurer une approche efficace de l'OSCE dans la lutte contre la prolifération des ALPC et le renforcement de la sûreté et de la sécurité des SMC.

L'année 2018 a aussi été marquée par l'adoption du Guide des meilleures pratiques de l'OSCE sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre. Ces lignes directrices contribuent à des approches et des procédures communes pour la neutralisation permanente d'ALPC et fournissent aux États participants des recommandations sur la façon de les incorporer dans leurs normes et mécanismes nationaux.

Les États participants ont continué d'échanger des informations sur les ALPC comme prévu dans le Document de l'OSCE sur ces armes et dans d'autres décisions pertinentes du FCS. Ces dernières années, on constate toutefois une tendance à la baisse dans la mise en œuvre de ces dispositions, de moins en moins d'États participants communiquant des données dans le cadre des échanges d'informations convenus, en particulier sur les importations/exportations d'ALPC et sur leur destruction. Pour réduire la charge que l'établissement de rapports représente pour les États participants et favoriser l'adoption d'une approche coordonnée en la matière, un outil en ligne a été élaboré conjointement avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU pour la communication d'informations relatives aux ALPC aux deux organisations simultanément.

Au cours de la période considérée, le FCS a tenu plusieurs dialogues de sécurité consacrés aux ALPC et aux SMC. L'assistance pratique fournie aux États participants de l'Organisation dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC reste une composante essentielle de l'amélioration de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Enfin, conformément à son mandat, le Secrétariat de l'OSCE a encore intensifié sa coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions ayant trait aux ALPC. Des accords formels de coopération ont été conclus en vue de généraliser et de renforcer la coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dans le cadre du Plan d'action commun élaboré avec ce dernier, et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre du Mémoire d'accord conclu avec lui.

1. Introduction

À la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel, tenue à Vienne, le FCS a été prié, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la vingt-cinquième Réunion du Conseil un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC (MC.DEC/10/17/Corr. 1).

Le Document de l'OSCE sur les ALPC¹ a été adopté le 24 novembre 2000 et une nouvelle version en a été publiée le 20 juin 2012 (FSC.DOC/1/00/Rev.1). Il énonce des normes, des principes et des mesures visant à faire face à la menace que représentent l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC pour la communauté internationale. Cette menace a été reconnue dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle² et dans la Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC³ (MC.DOC/3/16/Corr. 1), ainsi que dans la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel intitulée « Armes légères et de petit calibre et stocks de munitions conventionnelles »⁴ (MC.DEC/10/17/Corr. 1), dans laquelle les documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, ainsi que les décisions pertinentes du FCS, sont considérés comme des outils importants pour lutter contre les menaces posées par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et l'importance d'encore renforcer leur mise en œuvre est soulignée.

L'OSCE vise, dans ses activités, à compléter l'action menée à l'échelle mondiale. Conjointement, les documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC apportent également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC).

1 <https://www.osce.org/fsc/20783>

2 <https://www.osce.org/mc/17504>

3 <https://www.osce.org/cio/288201?download=true>

4 <https://www.osce.org/chairmanship/361581?download=true>

2. Objectifs

Ayant pour objet de donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC, le présent rapport décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'Organisation dans ces deux domaines. Il est principalement destiné à servir de base pour déterminer l'état de mise en œuvre des engagements de l'OSCE en la matière. Le rapport couvre la période allant de novembre 2017 à novembre 2018 (la date limite pour y inclure des données factuelles ayant été fixée au 13 novembre).

3. Contribution de l'OSCE à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action sur les ALPC

La troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (et de son Instrument international de traçage), RevCon3⁵, a eu lieu à New York du 18 au 29 juin 2018. L'OSCE a participé aux préparatifs de la RevCon3 en contribuant activement aux discussions thématiques sur le contrôle des armes légères en situation de conflit et d'après-conflit, les objectifs du développement durable et le genre, les nouvelles technologies et les synergies.

Au niveau de l'ONU, l'OSCE s'est employée à promouvoir ses réalisations en coopération, en coordination et en synergie avec le Bureau des affaires de désarmement en matière d'établissement de rapports sur les ALPC et dans les activités d'assistance internationale contribuant à la lutte contre le trafic illicite d'ALPC et à la réduction et la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et de la dissémination incontrôlée des ALPC dans l'espace de l'OSCE.

En marge du Comité préparatoire de la RevCon3, l'OSCE s'est employée, de concert avec l'Allemagne et la France, à promouvoir son Guide des meilleures pratiques sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des ALPC (« Guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des ALPC »), adopté en 2018, en organisant une manifestation parallèle qui a permis de sensibiliser à cette problématique et au cours de laquelle il a été souligné que tous étaient concernés par la menace posée par la conversion, la transformation ou la remise en fonctionnement illicites d'armes. Il a aussi été conclu que la neutralisation des ALPC devait devenir partie intégrante des efforts de renforcement des capacités par l'incorporation de règles et de normes communes relatives aux ALPC dans les normes et mécanismes nationaux en la matière dans l'espace de l'OSCE et au-delà.

À la RevCon3, l'OSCE s'est employée à promouvoir ses activités en soulignant l'importance des efforts déployés au niveau régional pour mettre en œuvre le Programme d'action sur les ALPC et promouvoir les objectifs de développement durable, en particulier en réduisant les flux d'armes illicites. Elle a mis en avant quatre domaines d'activités :

5 La RevCon se tient tous les six ans pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action. Ledit programme n'étant pas un document autonome, il est examiné en même temps que des guides des meilleures pratiques, les objectifs de développement durable, des projets d'assistance, des questions liées à l'application de la loi et des instruments régionaux.

- Neutralisation des ALPC ;
- Facilitation de synergies dans le domaine de l'établissement de rapports ;
- Promotion de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité grâce au programme de formation à l'intention des femmes sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans l'espace de l'OSCE, ainsi qu'en veillant à ce que les aspects liés au genre fassent partie intégrante des projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC ;
- Mise en œuvre de projets dans le domaine des ALPC et des SMC visant à promouvoir le stockage sûr et sécurisé d'armes, de munitions et d'explosifs ainsi que leur destruction en temps voulu, contribuant à un monde plus sûr, comme le fait le renforcement des capacités à cet effet et une collaboration efficace en matière de lutte contre la prolifération et l'accumulation.

Le document final de la RevCon3, figurant dans l'annexe au rapport de la conférence⁶, prévoit une feuille de route pour renforcer la lutte contre les ALPC illicites à tous les niveaux et insiste en particulier sur des questions liées à la réduction du commerce illicite d'ALPC, à l'intégration d'une perspective de genre dans les activités relatives aux ALPC, à l'inclusion de la réglementation sur les munitions dans le cadre du Plan d'action, aux avancées technologiques et à la relation entre ALPC et objectifs de développement durable.

4. Évaluation de la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC

Conformément aux décisions n° 4/18 et n° 5/18 du FCS, la Réunion biennale visant à évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC a eu lieu les 2 et 3 octobre 2018 pour donner suite aux mesures proposées dans le document final de la RevCon3 et trouver des moyens de les concrétiser dans les futurs travaux menés par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC.

Plus d'une centaine de responsables nationaux et représentants d'organisations internationales ont pris part à la réunion. L'objectif de cette dernière était de faire le point sur les outils existants de l'OSCE (ou d'en amorcer un « inventaire ») et de rechercher des moyens de les rationaliser afin que l'approche de l'OSCE en matière de non-prolifération des ALPC et de renforcement de la sûreté et de la sécurité des SMC soit efficace.

Les États participants ont saisi l'occasion pour se pencher sur l'aspect normatif des activités menées dans le domaine des ALPC et des SMC qui portent essentiellement sur 1) le Plan d'action relatif aux ALPC, 2) les guides des meilleures pratiques de l'OSCE et 3) le mécanisme d'assistance.

Les participants se sont accordés à reconnaître que l'OSCE devait renforcer ses normes, ses meilleures pratiques et ses mécanismes relatifs aux ALPC et aux SMC pour

6 http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/CONF.192/2018/RC/3&referer=/english/&Lang=F

mieux faire face aux défis actuels et émergents et prévenir le détournement d'ALPC et de munitions conventionnelles, le combattre et y mettre fin. Plusieurs domaines susceptibles d'être améliorés et développés plus avant ont été recensés, tels que les mesures visant à prévenir et combattre le détournement et à mettre fin à ce dernier, entre autres, grâce à la neutralisation ou à la destruction ; la prise en compte de l'évolution technologique dans le domaine des armes, en particulier les armes modulaires ou en polymère ; l'intégration des aspects liés au genre dans les guides des meilleures pratiques ; une meilleure exploitation des rapports nationaux et de l'outil pour l'établissement de rapports en ligne sur les ALPC ; et l'amélioration du mécanisme d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC pour accroître la capacité de l'OSCE à participer plus efficacement aux processus multinationaux.

5. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC établit la base normative de l'Organisation pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de règles et de procédures nationales. L'examen de ces normes et l'élaboration de décisions supplémentaires et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel du travail ordinaire du FCS qui, en 2018, était axé sur les points suivants :

5.1 Guide des meilleures pratiques sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des ALPC

Soucieuse de mettre en place une barrière efficace pour éviter que des armes légères ne soient détournées vers le marché illégal ou écoulées sur ce dernier, l'OSCE a élaboré le Guide des meilleures pratiques sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des ALPC⁷, qui a été approuvé par le FCS le 21 février 2018 (FSC.DEC/1/18/Corr.1).

Dans ce guide, appelé communément « Guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des ALPC », des normes minimales, des approches et des procédures sont proposées pour assurer la neutralisation permanente des ALPC et des recommandations formulées sur les moyens de les incorporer dans la législation et les mécanismes nationaux. Les mesures à prendre par les États participants pour le marquage des armes et la tenue de registres de ces dernières y sont présentées de façon détaillée et des spécifications techniques y sont par ailleurs énoncées pour la neutralisation des ALPC.

Les 29 et 30 octobre 2018, l'atelier régional consacré au Guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des ALPC a eu lieu à Podgorica (Monténégro) pour aider les États participants à appliquer les normes, les approches et les procédures de neutralisation des ALPC dans le cadre de leurs efforts de lutte contre le détournement et les transferts illicites de ces armes.

L'atelier a permis de contribuer aux efforts entrepris en Europe du Sud-Est pour s'attaquer aux risques et aux défis associés aux ALPC remises en service, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens. L'atelier était axé sur les moyens d'intégrer les normes énoncées dans le Guide des meilleures pratiques dans la législation nationale et les procédures de contrôle des ALPC.

7 <https://www.osce.org/forum-for-security-cooperation/383988>

Cet atelier a été la première activité organisée en soutien direct et concret à l'initiative commune franco-allemande qui a conduit à l'adoption en juillet 2018 de la Feuille de route pour une solution durable à la possession illégale, au mauvais usage et au trafic d'ALPC et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici 2024. On s'est aussi efforcé, dans le cadre de cet atelier, de promouvoir la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur le trafic illicite des armes à feu et le contrôle exhaustif des ALPC. Il était axé sur deux objectifs de la Feuille de route : faire en sorte que la législation en matière de contrôle des armes soit entièrement harmonisée avec le cadre réglementaire international d'ici 2023 et que la collecte et la légalisation des ALPC s'effectuent en recourant à des procédures de neutralisation conformes aux normes internationales.

5.2 Propositions concernant les ALPC

Le FCS examine actuellement un avant-projet de décision sur la prévention du trafic illicite d'ALPC et/ou de munitions par voies maritimes et fluviales. Insistant sur l'importance de la sécurité du domaine maritime pour la stabilité de l'espace de l'OSCE, l'avant-projet de décision suggère d'échanger des meilleures pratiques et des informations concernant la prévention du trafic illicite d'ALPC par transport maritime et fluvial.

Cela permettrait de renforcer le rôle de l'OSCE dans la mise en œuvre des règlements et des engagements internationaux liés à la lutte contre cette forme de trafic illicite ainsi que dans le dialogue avec les organisations privées et internationales en vue de mieux faire connaître les meilleures pratiques.

5.3 Groupe informel d'Amis sur les ALPC

Les travaux du Groupe informel d'Amis se sont poursuivis en 2018.

Le Groupe s'est occupé des préparatifs de la troisième Conférence d'examen des Nations Unies et a passé en revue les travaux menés par l'OSCE dans ce domaine depuis la deuxième Conférence d'examen tenue en 2012. Il a été déterminé que, depuis la RevCon2, l'OSCE avait obtenu des résultats dans les domaines suivants :

- Aspects normatifs et leur mise en œuvre conformément aux documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, ainsi qu'aux décisions du Conseil ministériel et du FCS sur les ALPC et les SMC, dont la Décision du FCS n° 1/18 relative au guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des ALPC ;
- Synergies dans le domaine de l'établissement de rapports – poursuite du développement de l'outil pour l'établissement de rapports en ligne sur les ALPC ;
- Projets concernant les ALPC/SMC visant à accroître la capacité des États participants à réduire les stocks excédentaires d'ALPC et de SMC et à améliorer la gestion des stocks ;
- Genre, mise en avant des activités de l'OSCE dans le domaine de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes et de la nécessité d'inclure les femmes dans les processus décisionnels.

À cet égard, le programme de formation à l'intention des jeunes administrateurs, en particulier des femmes, sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans l'espace de l'OSCE, qui a bénéficié d'un soutien du programme des bourses de l'OSCE pour la paix et la sécurité, a été largement loué. Ces activités contribuent à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que des objectifs de développement durable n° 5 (Égalité des sexes) et n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

Le Groupe informel d'Amis a par ailleurs examiné des moyens de promouvoir l'outil pour l'établissement de rapports en ligne auprès des États participants. Cet outil a été lancé conjointement par l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU en mai 2017 pour la communication d'informations sur les ALPC aux deux organisations afin de réduire la charge que l'établissement de rapports représente pour les États participants et de favoriser l'adoption d'une approche coordonnée en la matière. Au cours des réunions du Groupe informel d'Amis, des discussions ont aussi porté sur la possibilité que l'outil couvre l'ensemble des engagements en matière d'établissement de rapports concernant les ALPC et sur les moyens d'augmenter la valeur ajoutée de ces rapports.

6. Mise en œuvre des engagements existants

6.1 Échange d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer à nombre des paragraphes consacrés, dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, à la mise en œuvre au niveau national. Le Document sur les ALPC a, entre autres, instauré un mécanisme consistant en mesures de transparence visant à accroître la confiance et la sécurité entre les États participants de l'OSCE et à continuer de promouvoir les bonnes relations entre eux.

Les États participants de l'OSCE procèdent régulièrement à des échanges annuels et ponctuels d'informations sur diverses questions relatives aux ALPC : importations/exportations ; destruction ; points de contact ; fabrication ; marquage ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne les politiques d'exportation des petites armes ; procédures ; documentation ; et contrôles sur le courtage. Ces informations échangées étaient toutes considérées comme confidentielles jusqu'à ce que le FCS adopte, en 2016, une décision (FSC.DEC/4/16) prévoyant que la plupart des informations relatives aux ALPC soient publiées sur le site Web public de l'OSCE, soit immédiatement après qu'elles aient été échangées, soit à la demande de l'État participant concerné. Le Secrétariat de l'OSCE avait été chargé d'assurer la publication en temps voulu de ces rapports. Bien que les niveaux généraux de mise en œuvre aient commencé à s'améliorer légèrement en 2015 par rapport aux années précédentes, la tendance en ce qui concerne l'échange d'informations sur les ALPC s'est inversée au cours des années 2016 à 2018 bien que le mécanisme d'avertissement et de rappel révisé ait été largement utilisé. (FSC.DEC/10/02).

Les échanges annuels d'informations de l'OSCE sur les ALPC comprennent :

- L'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, Section III F) 1) ;
- L'échange d'informations sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leur territoire durant l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00/Rev.1, Section IV E) 1) ;
- L'échange d'informations sur les points de contact pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DEC/4/08).

En outre, les États participants sont convenus de procéder, selon que de besoin, aux échanges d'informations suivants :

- Échange d'informations sur les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks (FSC.DOC/1/00/Rev.1, Section IV E) 2) ;
- Échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, D) 1) ;
- Échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication des armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, D)1) ;
- Échange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage des petites armes (FSC.DOC/1/00, Section III, F) 2) ;
- Échange d'informations sur les techniques et procédures de destruction d'ALPC (FSC.DOC/1/00/Rev.1, Section IV E) 3).

6.1.1 Échanges ponctuels d'informations

Les États participants sont convenus, en vertu du Document de l'OSCE sur les ALPC, d'échanger et de présenter, selon que de besoin, des informations mises à jour sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de la fabrication ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes.

Par sa Décision n° 11/08, le FCS a chargé les États participants d'échanger des informations sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.

Dans sa Décision n° 12/08, le FCS a prié les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.

Dans sa Décision n° 17/10, le FCS a demandé aux États participants de procéder à un échange d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC.

Le FCS a, par sa Décision n° 4/16, rendu possible la publication de rapports sur les échanges ponctuels d'informations concernant les ALPC qui peuvent être consultés sur le site Web public de l'OSCE.

Des informations détaillées sur le nombre d'États participants ayant procédé à des échanges ponctuels d'informations sont données dans l'annexe A au présent rapport.

En mars 2011, le Centre de prévention des conflits (CPC) a diffusé un modèle révisé pour la fourniture d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), la communication de ces informations devant débuter le 30 juin 2011 conformément à la nouvelle date limite fixée dans le Document de l'OSCE sur les ALPC.

En juillet 2015, dans le souci d'améliorer le taux de mise en œuvre et la qualité des rapports, le CPC a envoyé des lettres à chacun des États participants pour leur demander un retour d'informations à ce sujet. L'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont ensuite étudié les possibilités de réduire encore la charge que représente l'établissement de rapports en rendant possible leur soumission en ligne. Suivant l'exemple donné par le Bureau des affaires de désarmement pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, la communication d'informations ponctuelles sur les ALPC a été rendue possible en ligne grâce à l'outil mis au point à cet effet dans le cadre d'un projet conjoint de l'OSCE et du Bureau en 2016. Cet outil induit une synergie avec d'autres instruments internationaux qui permet aux États participants de soumettre leurs rapports nationaux sur les ALPC simultanément à l'OSCE et à l'ONU.

En 2017, par sa Décision n° 10/17 sur les ALPC et les SMC, le Conseil ministériel a invité les États participants à faire usage de l'outil facultatif pour la communication en ligne des informations échangées sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE et à fournir des contributions extrabudgétaires pour la poursuite de son développement. Le Secrétariat de l'Organisation s'emploie activement à promouvoir cet outil en organisant, entre autres, des ateliers de formation à l'intention des États participants et en étudiant les possibilités d'en étendre l'utilisation.

6.1.2 Échanges annuels d'informations

En plus d'échanger des informations sur les normes et règlements en vigueur, les États participants sont tenus, au titre du Document de l'OSCE sur les ALPC, d'échanger chaque année des données sur les exportations et importations en provenance et à destination des autres États participants de l'OSCE, ainsi que sur les petites armes considérées comme excédentaires et/ou qui ont été saisies et détruites sur leurs territoires au cours de l'année civile précédente. Le nombre total d'ALPC détruites est en diminution et cette tendance s'observe aussi pour ce qui est de l'exécution des obligations en matière d'établissement de rapports sur les ALPC, ces deux aspects étant directement reliés entre eux. Un aperçu général de cet échange d'informations est donné dans l'annexe B.

Selon les données disponibles, qui ont été échangées au cours de la période allant de 2001 à 2018, les États participants de l'OSCE ont détruit 16 965 743 ALPC. L'annexe C fournit des précisions à ce sujet.

7. Assistance pratique concernant les ALPC

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALPC concernant les demandes d'assistance émanant d'États participants pour la destruction ou la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action du FCS dans ce domaine.

Une assistance pour des activités de projet concernant les ALPC et les SMC a continué d'être fournie en 2018.

Cette assistance est apportée dans des domaines allant du contrôle du trafic transfrontalier à la destruction d'ALPC et de SMC excédentaires en passant par la sécurité physique et la gestion des stocks, ainsi que les programmes de collecte d'ALPC.

En 2018, de concert avec des opérations de terrain de l'OSCE, le CPC a prêté son concours à des États participants dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de 22 projets concernant les ALPC et les SMC d'une valeur de près de 25 millions d'euros, plus précisément en Arménie, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Moldavie, au Monténégro, en Serbie, au Tadjikistan, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Turkménistan et en Ukraine.

En Biélorussie, quelque 690 tonnes de composants de propergol, également appelés mélange, ont été acheminées hors du pays en toute sécurité en vue d'être éliminées de façon respectueuse de l'environnement. En outre, les préparatifs techniques en vue de procéder à l'enlèvement des composants de propergol en Arménie et au Kirghizistan ont été menés à bonne fin. En Serbie, la sécurité et la sûreté physiques des stocks de munitions conventionnelles a été améliorée grâce à une mise à niveau du système de lutte contre les incendies. En Géorgie, 461 tonnes de bombes à sous-munitions et d'aviation ainsi que d'obus d'artillerie ont été détruites. En Ukraine, à la suite de l'élaboration de l'Évaluation des besoins en vue de lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs en Ukraine et par-delà ses frontières, le projet initial visant à accroître la sécurité des frontières et les capacités de gestion dans ce domaine a été lancé en coopération avec le Département des menaces transnationales (DMT). Par ailleurs, un soutien a été apporté pour améliorer les capacités de réaction d'urgence dans le cadre de l'enlèvement des restes explosifs de guerre. Dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, un soutien a été apporté aux efforts visant à mettre en place une base de référence pour la fourniture d'avis techniques et d'un soutien institutionnel aux États participants de l'OSCE sur la base normative et les projets d'assistance pratique concernant les ALPC et les SMC. En outre, des visites d'évaluation au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ont été effectuées par des experts.

Le CPC a aussi fourni un soutien en matière de supervision et/ou consultative, y compris pour la mobilisation de ressources, à des projets sur les ALPC/les SMC mis en œuvre directement par les opérations de terrain en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Moldavie, au Monténégro, au Tadjikistan et en Ukraine.

8. Sensibilisation et coopération

8.1 Accords de partenariat et de coopération avec d'autres organisations internationales

8.1.1 Mémorandum d'accord avec le PNUD

L'OSCE a poursuivi sa coopération avec le PNUD conformément à un nouveau mémorandum d'accord élargi conclu entre le Secrétariat de l'Organisation et le PNUD en 2013. Ce mémorandum prévoit une coordination et une coopération plus étroites dans les domaines suivants :

- i) Alerte précoce, prévention des conflits et réconciliation ;
- ii) Démilitarisation et maîtrise des armements ;
- iii) Renforcement de la confiance et sécurité des communautés ;
- iv) Bonne gouvernance, activités de lutte contre la corruption, état de droit et réforme juridique et judiciaire ;
- v) Réduction du risque de catastrophe ;
- vi) Personnes déplacées ;
- vii) Activités menées en soutien à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- viii) Minorités ;
- ix) Environnement, gestion des ressources naturelles et énergie durable ;
- x) Gestion des frontières.

Dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre l'OSCE et le PNUD, cinq projets de grande envergure ont été mis en œuvre conjointement en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, au Monténégro et en Serbie.

8.1.2 Plan d'action conjoint avec l'ONUDC

En janvier 2018, l'OSCE et l'ONUDC ont prolongé le Plan d'action conjoint en vue d'améliorer les synergies entre les activités des deux organisations. Il prévoit spécifiquement l'élaboration en commun de politiques et de programmes.

Le Plan d'action conjoint OSCE-ONUDC 2018–2019 reflète les contributions des deux organisations au Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et permet une coopération technique plus ciblée dans 12 domaines.

Une collaboration officielle entre l'OSCE et l'ONUSC fondée sur des plans d'action conjoints a été instaurée pour la première fois en 2011 et le plan actuel pour 2018-2019 est le quatrième du genre. Sous réserve de la disponibilité de fonds et dans les limites du mandat de chaque organisation, ces plans permettent une coordination accrue et la mise en œuvre d'activités et de programmes communs. Ils portent notamment sur la coopération et la coordination par l'échange de meilleures pratiques, l'organisation d'ateliers communs, la fourniture d'une assistance technique conjointe et le partage de ressources.

Les Parties envisageront de coopérer dans les domaines de la sensibilisation, de la promotion et de la mise en œuvre en ce qui concerne :

- Le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le Document de l'OSCE sur les ALPC;
- Les mandats, décisions, tâches et recommandations émanant de leurs organes directeurs respectifs ;
- Les mécanismes d'établissement de rapports existants ou à venir mis en place dans le cadre de leurs organes directeurs respectifs ;
- Des initiatives régionales spécifiques, notamment celles menées dans le Caucase du Sud, en Asie centrale, en Europe orientale et en Europe du Sud-Est ;
- Des initiatives visant à améliorer les capacités nationales des États participants de l'OSCE à lutter efficacement contre le trafic illicite d'armes à feu/d'ALPC et les graves infractions connexes au moyen, entre autres, de conférences et d'ateliers conjoints, de formations destinées à renforcer les capacités, de visites de pays et de projets d'assistance technique.

En outre, compte tenu de ce qui précède et dans ce cadre, les Parties envisageront de conclure des partenariats en vue de :

- Sensibiliser les États participants de l'OSCE à la ratification du Protocole sur les armes à feu/à l'adhésion à ce dernier ainsi qu'à la complémentarité et aux synergies possibles entre le Protocole et d'autres instruments et documents internationaux et régionaux ;
- Soutenir des initiatives spécifiques visant à la mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu et des documents pertinents de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le trafic illicite d'ALPC et de munitions, y compris en ce qui concerne sa transposition dans la législation et les règlements nationaux relatifs aux ALPC, et la mise en œuvre de mesures telles que la tenue de registres, le marquage (des importations), les normes pour la neutralisation des armes à feu et la mise en place et le maintien de systèmes efficaces de contrôle des transferts d'ALPC, ainsi que la détection des infractions pénales connexes, les enquêtes sur ces dernières et la poursuite de leurs auteurs dans l'espace de l'OSCE dans le contexte des initiatives, projets et autres activités en cours ;

- Renforcer la coopération entre représentants des services répressifs, de la justice et du ministère public aux fins de lutter contre le trafic illicite d'ALPC, y compris en ce qui concerne le traçage des ALPC illicites.

Des consultations au niveau du personnel de l'OSCE et de l'ONUSC ont eu lieu régulièrement en 2017 et 2018 pour débattre de la prolongation et de la mise en œuvre du Plan d'action conjoint. Des représentants de l'ONUSC ont par ailleurs été invités à contribuer à la Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et sur les SMC tenue les 2 et 3 octobre 2018.

8.1.3 Mémorandum d'accord avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

En octobre 2012, le Secrétariat de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont signé un mémorandum d'accord dans le cadre de leurs efforts communs visant à améliorer encore les synergies entre eux.

Il a été convenu, dans ce Mémorandum, que la coopération devrait être renforcée dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la réglementation des armes classiques, ainsi que du renforcement de la confiance et de questions connexes, par les moyens suivants :

- a) Échange d'informations et coordination des politiques et des activités ;
- b) Organisation d'activités conjointes ;
- c) Mobilisation de ressources pour des activités conjointes ;
- d) Programmes d'échange ;
- e) Élaboration d'une stratégie de visibilité commune pour soutenir et promouvoir des activités conjointes ;
- f) Synergies dans la planification de réunions.

Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'OSCE ont lancé ensemble une série d'initiatives concrètes dans les domaines suivants :

- L'outil pour l'établissement de rapports en ligne sur les ALPC, qui permet de réduire la charge que représente, pour les États participants, l'établissement de rapports sur ces armes en leur offrant la possibilité de soumettre simultanément leurs rapports nationaux à ce sujet à l'OSCE et à l'ONU ;
- Le programme de formation à l'intention de jeunes administrateurs, en particulier les femmes, sur la prévention et le règlement des conflits grâce à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération, qui a bénéficié du soutien des bourses de l'OSCE pour la paix et la sécurité. En 2018, le programme a permis à 71 participants d'acquérir une meilleure connaissance et compréhension des questions de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, en particulier les ALPC et les SMC, l'accent ayant été mis spécifiquement sur l'OSCE et ses instruments pertinents.

Le programme a par ailleurs permis à de jeunes administrateurs, en particulier des femmes, d'établir des contacts et contribué à créer des chances égales pour les femmes de participer aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

8.2 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE tient régulièrement des réunions au niveau du personnel avec l'ONU pour échanger des informations sur les derniers développements et de nouvelles initiatives en ce qui concerne à la fois la définition de normes et de standards et l'assistance pratique en rapport avec les ALPC.

8.2.1 Coopération et échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2010, le CPC tient régulièrement des consultations avec le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) établi par l'ONU et auquel participent plus de 20 de ses organismes et programmes s'occupant de questions relatives aux ALPC, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'ONUUDC, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En 2018, des réunions avec ce mécanisme ont continué d'avoir lieu à intervalles réguliers pour échanger des informations au sujet des initiatives en cours et planifiées, coordonner les actions et rechercher des synergies.

Le Secrétariat de l'OSCE a instauré une coopération plus étroite avec l'Union européenne s'agissant du financement des activités de l'Organisation relatives aux ALPC.

L'OSCE se concerta et échange aussi régulièrement des informations avec l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage. En 2017 et en 2018, l'Ambassadeur P. Griffiths, Chef du Secrétariat de l'Arrangement, a fait un exposé au FCS sur les contrôles des exportations et la neutralisation des ALPC, et le Directeur du CPC, M. Peško, a participé à la réunion annuelle d'information organisée par l'Arrangement.

En outre, le Secrétariat de l'OSCE tient avec l'OTAN des consultations semestrielles au niveau du personnel au cours desquelles des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles sont examinées dans le détail. Ces consultations servent à promouvoir l'échange d'informations et d'enseignements tirés, à éviter une répétition des mêmes activités, à rechercher des synergies éventuelles et à accroître l'efficacité des projets.

Enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles au niveau du personnel avec l'Union européenne pour échanger des informations et débattre d'un vaste éventail de questions.

Le CPC échange des informations avec d'autres organisations internationales sur les activités de projet de l'OSCE et ses réalisations normatives dans le domaine des SMC. Depuis 2008, des réunions informelles sont organisées avec d'autres organisations internationales afin de renforcer la coordination des efforts déployés dans le cadre des projets relatifs aux ALPC et aux SMC. Ces réunions ont pour but de faire le point sur les projets qui

sont mis en œuvre dans ces domaines par les organisations internationales, d'échanger des enseignements et des meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours et à venir.

9. Conclusions

9.1 Activités normatives concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC et les meilleures pratiques qui y sont associées continuent de jouer un rôle normatif important dans l'espace de l'Organisation, ce qui contribue à la confiance et à la stabilité.

Conformément à la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel, les travaux se sont poursuivis à la fois pour ce qui est de promouvoir la mise en œuvre des engagements existants et d'étudier les moyens de rendre ces mesures plus efficaces et efficientes, ainsi que de rechercher les meilleures mesures pour prévenir le détournement d'armes à tous les stades de leur cycle de vie en prenant en considération les dernières évolutions technologiques et les meilleures pratiques récemment apparues. À cet égard, la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, jouent un rôle déterminant, tant pour ce qui est de reconnaître le rôle de premier plan joué par l'ONU dans la gestion du processus de contrôle des ALPC que d'assurer l'utilisation la plus efficace et efficiente des ressources.

Par ailleurs, le dialogue sur les ALPC s'est poursuivi avec les États participants intéressés et de nouvelles demandes d'assistance concernant les ALPC et les munitions conventionnelles ont été examinées.

Si, par l'entremise du FCS et du Groupe informel d'Amis sur les ALPC, les États participants se sont employés activement à continuer d'appliquer l'acquis de l'OSCE en la matière, il reste beaucoup à faire. À la Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, il a été conclu que l'OSCE devait consolider ses normes, meilleures pratiques et mécanismes concernant les ALPC et les SMC afin d'être à même de remédier aux problèmes que posent les transferts d'ALPC et de munitions conventionnelles et de prévenir leur détournement par la criminalité transnationale organisée ou à des fins terroristes, le combattre et y mettre fin. La première étape a été franchie dans la rationalisation des échanges d'informations sur les ALPC et leur synchronisation avec les informations échangées dans le cadre de l'ONU, un processus qui se poursuivra au cours des années à venir.

9.2 Assistance pratique concernant les ALPC

Dans le contexte de la mise en œuvre pratique du Document sur les ALPC, les mesures prises en réponse aux demandes d'assistance émanant d'un nombre croissant d'États participants demeurent un domaine d'activité essentiel de l'OSCE. Des mesures continuent d'être prises pour renforcer l'efficacité des activités relatives aux ALPC grâce à une coopération régionale et à une coordination informelle régulières avec d'autres organisations internationales.

D'autres échanges périodiques d'informations ou exposés sur des projets, aussi bien par le coordonnateur que par les acteurs concernés, visent à sensibiliser davantage les États participants et à contribuer à mobiliser des ressources auprès de ces derniers.

9.3 Futures activités du FCS concernant les ALPC

Les activités entreprises en 2018 au sein du FCS et dans d'autres enceintes, telles que l'ONU, servent de cadre au renforcement des efforts de lutte contre les défis en matière de sécurité résultant de la dissémination illicite et de l'accumulation déstabilisatrice d'ALPC. Dans l'espace de l'OSCE, les ALPC continuent de représenter une menace qui pourrait être atténuée grâce à des contrôles normatifs et à des activités de projet rationalisées et de meilleure qualité associées à des activités coopératives et de renforcement des capacités. À la Réunion biennale visant à évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, tenue en octobre 2018, le FCS, donnant suite aux suggestions faites dans le document final de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC, a dressé le bilan de la mise en œuvre de ses normes, principes, mesures, meilleures pratiques et mécanismes et s'est employé à étudier de nouveaux moyens de les consolider dans le cadre des activités de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC.

10. Annexes

- Annexe A : Aperçu général des échanges ponctuels d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation et les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite
- Annexe B : Aperçu général des échanges annuels d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites
- Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE
- Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de novembre 2017 à novembre 2018
- Annexe E : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

Annexe A : Aperçu général des échanges ponctuels d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation et les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

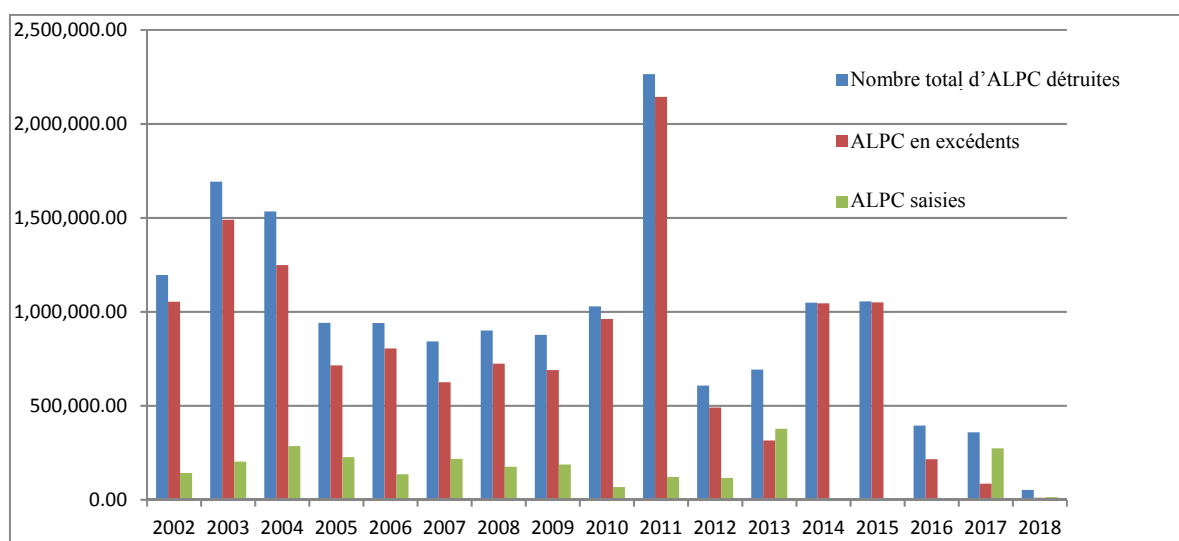
Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	Échanges à ce jour	Mises à jour en 2018
Section II, D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leur système national de marquage utilisé dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes	56 États participants	18 États participants
Section II, D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger d'autres informations disponibles sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de petites armes.	56 États participants	18 États participants
Section III, F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	56 États participants	18 États participants
Section IV, E) 2 (à compter du 30 juin 2002)	Les États participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de « la meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	54 États participants	15 États participants

Section IV, E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	55 États participants	18 États participants
Décision n° 11/07 du FCS (au 25 janvier 2008)	Le FCS prie les États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage d'ALPC.	48 États participants	aucun État participant
Décision n° 11/08 du FCS (au 30 juin 2009)	Le FCS décide que les États participants fourniront, pour la mise à jour de l'échange ponctuel d'informations institué par le paragraphe 2 de la partie F de la Section III du Document de l'OSCE sur les ALPC, des informations additionnelles sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination de ces armes par la voie du transport aérien illicite.	47 États participants	aucun État participant
Décision n° 12/08 du FCS (au 27 mars 2009)	Le FCS prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.	53 États participants	1 État participant
Décision n° 17/10 du FCS (au 30 juin 2011)	Le FCS prie les États participants de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC.	50 États participants	17 États participants

Annexe B : Aperçu général des échanges annuels d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	2018
Section III, F) 1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer encore l'échange d'informations sur les transferts de petites armes.	35 États participants
Section IV, C) 1 Section IV, E) 1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire. Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.	26 États participants (les rapports « néant » n'étant pas pris en compte)

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE¹



Nombre total d'ALPC détruites	52 499
Nombre total d'ALPC excédentaires détruites	10 482
Nombre total d'ALPC saisies, confisquées et détruites	13 674

1 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de novembre 2017 à novembre 2018

Séances du FCS : exposés sur des questions liées aux ALPC faits dans le cadre du Dialogue de sécurité

Les présidences du FCS invitent régulièrement des intervenants à prendre la parole devant le Forum, également sur des questions liées aux ALPC. En 2018, les exposés ci-après ont notamment été faits sur ce thème :

- Exposé de T. Van Beneden, Administrateur de projet (PPP), Agence OTAN de soutien et d'acquisition, sur les projets internationaux dans le domaine des ALPC et des SMC complétant les efforts de l'OSCE ;
- Exposé de S. Inglis, Gouvernance et consolidation de la paix, Hub régional du PNUD à Istanbul, sur les projets internationaux dans le domaine des ALPC et des SMC complétant les efforts de l'OSCE ;
- Exposé de Y. Hwang, Chef du Département de la maîtrise des armements, Ministère français des affaires étrangères, sur les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action ;
- Exposé de G. McDonald, chercheur principal et directeur de la rédaction, Small Arms Survey, sur les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action ;
- Exposé de l'Ambassadeur P. Griffiths, Chef du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, sur les contrôles à l'exportation et la neutralisation des ALPC ;
- Exposé de J. Körömi, Présidente du Groupe « Non-prolifération » (CONOP) du Conseil, Service européen pour l'action extérieure, sur les contrôles à l'exportation et la neutralisation des ALPC ;
- Exposé de J. Reyels, Chef adjoint de division, Maîtrise des armes classiques et MDCS, Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, sur les contrôles à l'exportation et la neutralisation des ALPC ;
- Exposé de P. Stenkula, Directrice générale de la police et Chef du Département des enquêtes pénales pour la région policière Sud, Police suédoise, sur la lutte contre le trafic illicite d'ALPC ;
- Exposé d'O. Lindvall, Procureur des douanes et Chef du Département des procureurs des douanes, région Sud, Douanes suédoises, sur la lutte contre le trafic illicite d'ALPC.

Réunions, conférences, ateliers et activités organisés en 2018 (dans l'ordre chronologique)

- Modules de formation en ligne et exposés sur la non-prolifération des ALPC et des SMC dans le cadre du programme de formation conjoint de l'OSCE et du Bureau des

affaires de désarmement de l'ONU, en particulier à l'intention des femmes, sur la prévention et le règlement des conflits grâce à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération dans l'espace de l'OSCE, organisés du 29 janvier au 16 avril 2018, y compris le cours présentiel dispensé à Vienne du 12 au 16 février ;

- Participation à la deuxième conférence nationale de haut niveau sur les ALPC et les SMC organisée par le Ministère de la défense de la République de Moldavie, 15 février 2018, Chisinau (Moldavie) ;
- Participation à la table-ronde et à la visite de préfaisabilité organisées par le Ministère monténégrin de la défense à Podgorica (Monténégro), du 9 au 11 avril 2018, sur d'éventuels projets extrabudgétaires concernant les ALPC/SMC, dans le cadre du projet n° 1101757 intitulé « Soutien aux visites d'évaluation par des experts effectuées au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC » ;
- Organisation de l'atelier sur la communication d'informations sur les ALPC et sur l'outil élaboré par l'OSCE à cet effet pour réexaminer les obligations actuelles en la matière, accroître la capacité des États participants à utiliser cet outil de façon efficace et examiner la possibilité d'en poursuivre le développement, ainsi que de déterminer les synergies envisageables entre la communication d'informations sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE et d'autres instruments internationaux en la matière, 29 mai 2018, Vienne (Autriche) ;
- Participation à la réunion du Groupe de coordination des pays des Balkans occidentaux pour examiner les priorités et les activités nationales conformément à la feuille de route pour lutter contre les armes, les munitions et les explosifs illicites, organisée par la France et l'Allemagne, 5 juin 2018, Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) ;
- Organisation de la réunion de coordination de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux SMC dans le cadre du projet n° 1101994 intitulé « Renforcement de l'action de l'OSCE contre la prolifération illicite d'ALPC et de SMC », 5 et 6 juillet 2018, Vienne (Autriche) ;
- Participation à la réunion sur les projets concernant les ALPC/SMC dans les Balkans occidentaux avec le PNUD/SEESAC, 13 septembre 2018, Belgrade (Serbie) ;
- Organisation de l'atelier sur la communication d'informations sur les ALPC et sur l'outil élaboré par l'OSCE à cet effet pour réexaminer les obligations actuelles en la matière, accroître la capacité des États participants à utiliser cet outil de façon efficace et examiner la possibilité d'en poursuivre le développement, ainsi que de déterminer les synergies envisageables entre la communication d'informations sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE et d'autres instruments internationaux en la matière, 1^{er} octobre 2018, Vienne (Autriche) ;
- Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, 2 et 3 octobre 2018, Vienne (Autriche) ;

- Réunion à Pristina avec les autorités locales consacrée à l’initiative franco-allemande visant à lutter contre le trafic illicite d’ALPC dans les Balkans occidentaux, 16 octobre 2018, Pristina (Kosovo)¹ ;
- Tenue de réunions de coordination avec des gardes-frontière et des représentants du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l’intérieur polonais dans le cadre du projet extrabudgétaire n° 1101903 intitulé « Évaluation des besoins en matière de lutte contre le trafic illicite d’armes, de munitions et d’explosifs en Ukraine et dans son voisinage », 17 et 18 octobre 2018, Varsovie (Pologne) ;
- Réunion à Skopje avec les autorités locales consacrée à l’initiative franco-allemande pour lutter contre le trafic illicite d’ALPC dans les Balkans occidentaux, 18 octobre 2018, Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine) ;
- Organisation de l’atelier sur la lutte contre le trafic illicite d’armes, de munitions et d’explosifs dans le cadre du projet extrabudgétaire n° 1101903 intitulé « Évaluation des besoins en matière de lutte contre le trafic illicite d’armes, de munitions et d’explosifs en Ukraine et dans son voisinage », 23-25 octobre 2018, Lviv, Ukraine ;
- Organisation de l’atelier régional de l’OSCE consacré au Guide des meilleures pratiques de l’OSCE sur la neutralisation des ALPC, dans le cadre de l’initiative franco-allemande visant à promouvoir l’adoption de la Feuille de route pour une solution durable à la possession illégale, au mauvais usage et au trafic d’ALPC et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d’ici 2024, 29 et 30 octobre, Podgorica (Monténégro).

¹ Toutes les références au Kosovo, qu’il s’agisse du territoire, des institutions ou de la population, dans le présent texte, s’entendent conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l’ONU.

Annexe E : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant également à des activités organisées par d'autres acteurs.

En 2018, des représentants du CPC ont continué de promouvoir les activités d'ouverture menées par l'OSCE en participant à des activités organisées par d'autres organisations internationales et régionales. Les conférences et ateliers au cours desquels des exposés ont été faits sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2018		
Date	Intitulé	Lieu
23 et 24 novembre 2017	Colloque d'experts sur les synergies entre le Programme d'action, le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments pertinents, notamment le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu et les mécanismes ONU de lutte contre le terrorisme, organisé en vue de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC. Dans son exposé sur le point de vue de l'OSCE concernant l'échange d'informations, l'établissement de rapports, la coopération et la coordination dans le domaine militaire, le CPC a donné un aperçu général des informations échangées dans le cadre de l'OSCE, de ses guides des meilleures pratiques et des dispositions en la matière, ainsi que des moyens concrets de réduire la charge que représente l'élaboration de rapports.	Genève (Suisse)
19–23 mars 2018	Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action sur les ALPC, au cours duquel les efforts de l'OSCE ont été promus par l'entremise de l'organisation d'une activité parallèle sur la neutralisation des ALPC et de la participation active aux débats thématiques et à d'autres activités parallèles.	New York (États-Unis d'Amérique)
18–29 juin 2018	Troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (et de son Instrument international de traçage), RevCon3, au cours de laquelle l'OSCE a fait une déclaration sur les mesures qu'elle prend pour mettre en œuvre le Programme d'action.	New York (États-Unis d'Amérique)

RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA PRÉSIDENTE DU FCS À LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.GAL/6/18 du 5 décembre 2018)

Résumé

Au cours de la période à l'examen, l'OSCE a exécuté 23 projets d'assistance pratique dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles (SMC), à la fois pour aider 12 États participants qui avaient sollicité une assistance mais aussi des États de l'ensemble de l'espace de l'OSCE. En outre, elle a reçu six autres demandes d'assistance et lettres d'intérêt en matière de coopération.

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles sur l'état actuel de la mise en œuvre des projets menés au titre du Document de l'OSCE sur les SMC au cours de la période allant de novembre 2017 à novembre 2018. Il indique les domaines spécifiques dans lesquels une action ou une assistance ont été, et restent, les plus nécessaires, ainsi que les besoins de ressources financières supplémentaires.

Au cours de la période examinée, les projets d'assistance de l'OSCE ont concerné un large éventail de risques de sécurité et de sûreté liés aux aspects suivants : présence de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices ainsi que de composants hautement toxiques de propergol ; dégradation des infrastructures physiques et les mauvaises pratiques en matière de gestion et de sécurité des stocks ; présence de restes explosifs de guerre et de mines terrestres.

Les projets d'assistance figurent parmi les initiatives les plus tangibles, les plus visibles et les plus concluantes de l'ensemble des activités menées par l'OSCE. Indépendamment de leur valeur intrinsèque, ils présentent des résultats mesurables et compréhensibles, ce qui est un atout sur le plan des relations publiques et explique l'importance qu'ils revêtent pour l'OSCE.

En outre, le Programme-cadre de l'OSCE pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (ALPC) et aux SMC s'est poursuivi afin de promouvoir une gestion plus efficace et plus efficace des contributions des donateurs, étant donné que le nombre de projets d'assistance pratique ne cesse d'augmenter. Géré par la Section d'appui au FCS du Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE, il sert de fonds d'affectation spéciale et d'instrument permettant de centraliser la gestion (planification, coordination, répartition et contrôle) des ressources financières allouées aux programmes et projets de l'OSCE sur les ALPC et les SMC.

1. Introduction

Le présent rapport intérimaire sur la mise en œuvre des projets prévus dans le cadre du Document de l'OSCE sur les SMC rend compte des efforts menés au cours de l'année écoulée pour résoudre les difficultés que posent ces stocks de munitions. Il fournit des informations factuelles et actualisées sur l'exécution des engagements pris par tous les États participants concernant les munitions conventionnelles au titre du Document de l'OSCE. Il décrit également les progrès accomplis dans le cadre des activités de projet relatives aux munitions conventionnelles menées en réponse aux demandes d'assistance émanant des États participants. Le rapport couvre la période allant de novembre 2017 à novembre 2018.

2. Assistance apportée par l'OSCE au titre du Document sur les SMC

Conformément au Document de l'OSCE sur les SMC, l'Organisation a poursuivi ses activités de projet en Europe orientale, en Europe du Sud-Est, dans le Caucase du Sud et en Asie centrale.

Dans le cadre des projets d'assistance, les mesures ci-après ont été prises pour faire face aux risques en matière de sécurité et de sûreté :

- Destruction des munitions conventionnelles, explosifs et artifices en excédent ;
- Élimination des composants de propergol ;
- Modernisation de l'infrastructure physique et des pratiques dans le domaine de la sécurité physique et de la gestion des stocks ;
- Enlèvement et élimination des restes explosifs de guerre et des mines terrestres.

Les projets d'assistance pratique sont mis en œuvre par la Section d'appui au FCS par les opérations de terrain de l'OSCE.

Arménie

Sur la base de la demande motivée adressée à l'OSCE en juin 2014, l'enlèvement et l'élimination de stocks de 150 tonnes de composants hautement toxiques de propergol (notamment de samin) en Arménie ont été intégrés dans le projet extrabudgétaire du Secrétariat de l'OSCE intitulé « Programme régional pour l'élimination des composants de propergol liquide » (n° 110154), lancé en décembre 2014.

Débutés en septembre 2018, les préparatifs de la phase opérationnelle du projet ont inclus une visite supplémentaire de faisabilité technique en Arménie, qui a donné lieu à un nouvel examen des données techniques concernant les procédures d'appel d'offres et de passation de marchés pour l'enlèvement et l'élimination des composants de propergol et à un débat sur le cadre juridique de l'exécution du projet avec le pays hôte.

Le projet a été financé à hauteur de 44 % et a toujours besoin de ressources financières supplémentaires.

En outre, en novembre 2015, l'Arménie a présenté une demande d'assistance, qui n'a pas encore été satisfaite, afin de mettre deux sites de stockage en conformité avec les normes fondamentales de sûreté et de sécurité et promouvoir la sécurité et la santé du personnel grâce à des campagnes de sensibilisation et à d'autres activités de formation. Des renseignements et explications supplémentaires sont venus compléter cette demande en décembre 2016 et juillet 2018.

Biélorussie

Sur la base de la demande justifiée adressée à l'OSCE en avril 2013, l'enlèvement et l'élimination de stocks de près de 700 tonnes de composants de propergol hautement toxiques (mélange, samin et TM-185) en Biélorussie ont été intégrés dans le projet extrabudgétaire du Secrétariat de l'OSCE intitulé « Programme régional pour l'élimination des composants du propergol liquide » (n° 1101542).

En décembre 2016, à la suite d'un appel d'offres international, l'OSCE, le Ministère biélorusse de la défense et, en tant que sous-traitant, l'entreprise de recherche et de production TECHNOAZOT LTD ont signé deux contrats trilatéraux qui prévoient l'élimination des composants de propergol.

Les stocks de composants hautement toxiques de propergol liquide (mélange, samin et TM-185) étaient concentrés sur un site de stockage à proximité de la ville de Kalinkovichi, à quelque 300 km au sud de Minsk. Par la suite, 401,86 tonnes de mélange ont été expédiées en cinq cycles à l'installation d'élimination de l'entreprise Khimtech à Cheboksary (Fédération de Russie). En outre, 196,36 tonnes de samin et 90,97 tonnes de TM-185 ont été expédiées en quatre cycles à l'installation d'élimination Fortum Waste Solutions AG à Kumla (Suède). L'élimination a été réalisée entre juillet 2017 et janvier 2018.

En septembre 2018, la République de Biélorussie a présenté une demande d'assistance pour renforcer les capacités de gestion sécurisée des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles dans le pays.

Bosnie-Herzégovine

En septembre 2017, une demande motivée adressée à l'OSCE s'est concrétisée par l'élaboration du projet extrabudgétaire sur la mise à niveau de la sûreté et de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine (SAFE UP) (n° 2200393). Ce projet triennal a débuté en janvier 2017.

Le projet a permis de poursuivre la mise à niveau de l'infrastructure de sécurité et de sûreté des sites sur lesquels il est prévu de stocker des munitions et des armes en Bosnie-Herzégovine, conformément aux normes internationalement acceptées.

Les principaux résultats suivants ont été obtenus :

- Création et équipement du laboratoire d'analyse chimique et thermique des munitions au site TROM de Dobož et fourniture d'une formation ;
- Fourniture de matériel de protection et de lutte contre les incendies sur six sites prévus de stockage du Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine ;

- Installation d'un système de détection d'intrusion et amélioration de l'éclairage sur le site de stockage de munitions Kula II ;
- Appui aux services d'entretien et de réparation du système de détection d'intrusion sur les sites de stockage de munitions Krupa et Kula, et financement de pièces détachées pour les travaux d'entretien fournis au Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine en 2018.

Le projet a été financé à hauteur de 77 % et a toujours besoin de ressources financières supplémentaires.

Bulgarie

Sur la base de la demande motivée adressée à l'OSCE en octobre 2012, l'enlèvement et l'élimination de stocks de quelque 1 200 tonnes de composants hautement toxiques de propergol (mélange, samin et TM-185) en Bulgarie ont été intégrés au projet extrabudgétaire du Secrétariat de l'OSCE intitulé « Programme régional sur l'élimination des composants de propergol liquide » (n° 1101542).

En octobre 2015, le Parlement bulgare avait déjà approuvé, signé et ratifié le cadre juridique (mémoire d'accord) relatif à l'exécution des projets entre la Bulgarie et l'OSCE.

En novembre 2017, le Gouvernement bulgare a informé l'OSCE qu'il souhaitait financer lui-même les activités d'élimination menées dans le cadre du projet de l'OSCE et publié une lettre par laquelle il s'engageait à verser un montant de 2,44 millions d'euros au cours du même mois. L'OSCE a immédiatement entamé les préparatifs de la phase opérationnelle du projet. Toutefois, en juillet 2018, le Gouvernement bulgare l'a informé de manière inattendue qu'il retirait sa demande d'assistance. En conséquence, les activités du projet ont été suspendues.

Géorgie

À la suite d'une demande motivée adressée à l'OSCE en janvier 2016, le projet extrabudgétaire sur l'élimination des bombes à sous-munitions et des bombes aériennes, des munitions et des obus d'artillerie en Géorgie (n° 1101787) a été élaboré. Il a démarré en juillet 2016 et devrait se terminer en décembre 2018.

Ce projet a été mis en œuvre conjointement avec le Centre scientifique et technique militaire d'État « Delta » en tant que partenaire d'exécution local. Les activités de démilitarisation d'engins explosifs menées dans le cadre du projet entre décembre 2016 et mars 2018 ont permis d'éliminer 10 817 engins explosifs en excédent d'un poids total de 461 077,5 kg.

Le Ministère géorgien de la défense s'est déjà déclaré prêt à poursuivre sa coopération avec l'OSCE à l'appui de son programme de démilitarisation.

Kirghizistan

Une demande motivée et modifiée adressée à l'OSCE en février 2010 a conduit à l'élaboration du projet extrabudgétaire visant à améliorer les capacités de stockage des ALPC et des munitions conventionnelles de la République kirghize à Buzhum, Gul'cha et Koy-Tash (n° 5300431).

Les activités du projet visant à soutenir la Commission de la défense, qui étaient presque toutes achevées en décembre 2017, ont produit les résultats suivants :

- Construction ou modernisation d'entrepôts d'explosifs à Buzhum, Gul'cha et Koy-Tash ;
- Destruction de plus de 1 348 ALPC excédentaires ou inutilisables, de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) et de missiles guidés antichars ;
- Création d'une capacité nationale de destruction des ALPC ;
- Amélioration du cadre réglementaire et normatif national de gestion des ALPC et des munitions conventionnelles.

En juin 2018, la République kirghize a présenté une demande d'assistance pour la construction et la remise en état d'entrepôts d'explosifs contenant des ALPC et des SMC. La première visite technique pour clarifier la demande a été effectuée fin août 2018.

En outre, sur la base d'une demande motivée adressée à l'OSCE en 2013, l'enlèvement et l'élimination de stocks de quelque 142 tonnes de composants hautement toxiques de propergol (mélange et samin) au Kirghizistan ont été intégrés au projet extrabudgétaire du Secrétariat de l'OSCE intitulé « Programme régional sur l'élimination des composants de propergol liquide » (n° 1101542). La demande d'assistance a été renouvelée en juin 2018.

Bien que les procédures de passation de marché de l'OSCE pour le service d'enlèvement et d'élimination des composants de propergol étaient déjà achevées en décembre 2015, le manque de ressources financières a fortement ralenti les activités opérationnelles.

Moldavie

Au cours de la période considérée, l'OSCE a mené à bien deux projets extrabudgétaires en Moldavie, l'un sur les activités relatives à la sécurité physique et à la gestion des stocks concernant la mise au point et l'introduction de nouvelles munitions en Moldavie (phase 2) (n° 3100255), et l'autre sur le renforcement de la sécurité dans les installations de stockage des ALPC et des munitions conventionnelles en Moldavie (phase 3) (n° 3100257). Ces projets ont été mis en œuvre d'avril 2015 à juin 2018 et d'avril 2015 à février 2018, respectivement.

Le premier projet a permis la mise en place d'une capacité de formation dans le domaine des ALPC et des SMC, tandis que le second a permis la modernisation des entrepôts d'explosifs sur les sites de stockage des ALPC et des munitions conventionnelles et

l'installation de systèmes d'alarme contre les intrusions dans les dépôts de munitions à Chisinau et à Cahul, ainsi que la mise en place d'un système de vidéosurveillance à Balti.

Le projet extrabudgétaire sur l'atténuation des risques d'explosion dans les dépôts d'ALPC et de munitions conventionnelles en République de Moldavie (n° 3100306) a été élaboré sur la base de la demande motivée adressée à l'OSCE en février 2018 et lancé en juillet 2018.

Le projet entend contribuer aux objectifs suivants :

- Réalisation d'une inspection physique complète des dépôts de munitions d'ici à 2020 ;
- Numérisation du système de tenue de registres des munitions d'ici à 2020 ;
- Modernisation des dispositifs de sécurité et de sûreté de lutte contre les incendies de trois sites de stockage de munitions (Floresti, Cahul, Chisinau) ;
- Amélioration des connaissances, des compétences et des attitudes des experts du Ministère de la défense en matière de gestion du cycle de vie des munitions, et mise en pratique dans les activités quotidiennes et lors de formations ;
- Adaptation des procédures opérationnelles normalisées de sécurité physique et de gestion des stocks du Ministère de la défense aux meilleures pratiques internationales et à celles de l'OSCE, et mise en pratique dans les activités quotidiennes et lors de formations ;
- Mise en place d'un laboratoire d'analyse chimique des munitions, qui fonctionnera sur une base quotidienne d'ici la fin du projet ;
- Établissement d'un mécanisme régulier de coordination internationale sur les ALPC et les munitions conventionnelles.

Le projet (n° 3100306) a été financé à hauteur de 26 % et a toujours besoin de ressources financières supplémentaires.

Monténégro

Le programme de démilitarisation MONDEM au Monténégro sera achevé d'ici la fin 2018. Cette initiative globale de démilitarisation est axée sur les domaines suivants : élimination des substances toxiques et dangereuses, élimination des munitions et explosifs en excédent, amélioration de la sûreté et de la sécurité des infrastructures de stockage et élimination des armes lourdes. Dans le cadre de ce programme, deux projets extrabudgétaires (n° 2700240 et 2700415) ont été exécutés en partenariat avec le PNUD au Monténégro.

Au cours de la période examinée, le programme MONDEM a essentiellement porté sur le renforcement de la sécurité du stockage des munitions conventionnelles au dépôt de munitions de Brezovik grâce à l'acquisition de clôtures perfectionnées et à leur installation sur le site.

Le Ministère monténégrin de la défense s'est déjà dit prêt à poursuivre sa coopération avec l'OSCE pour soutenir l'élimination transparente des armes et engins explosifs en excédent et l'élaboration d'un système de gestion durable du cycle de vie de ces armes et engins.

Serbie

Sur la base de la demande motivée adressée à l'OSCE en juin 2011, le Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles de la République de Serbie a été élaboré dans le cadre d'un partenariat tripartite entre le Gouvernement de la République de Serbie, l'OSCE et le PNUD.

Lancé dès mai 2012, le projet extrabudgétaire de l'OSCE sur l'assistance fournie au Gouvernement serbe pour la démilitarisation des munitions au phosphore blanc et de la poudre de napalm (n° 1101215), s'est achevé fin octobre 2018. Il a été mis en œuvre conjointement par l'OSCE et le PNUD.

Au cours de la période considérée, le projet a été axé sur le renforcement de la sécurité de la démilitarisation de l'installation TRZ Kragujevac grâce à la modernisation du dispositif de lutte contre les incendies (système d'extinction automatique).

Le Ministère serbe de la défense s'est déjà dit prêt à poursuivre sa coopération avec l'OSCE dans le domaine de la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

Tadjikistan

Au cours de la période à l'examen, l'OSCE a exécuté trois projets extrabudgétaires à la demande du Gouvernement tadjik.

Lancé en janvier 2015, le projet extrabudgétaire sur l'amélioration de la sécurité physique des ALPC au Tadjikistan (n° 5500502) vise à moderniser les dépôts communs d'ALPC du Ministère de la défense conformément aux meilleures pratiques de l'OSCE relatives aux ALPC et aux SMC. La procédure de passation de marchés pour les travaux de construction s'est achevée, et les marchés seront attribués d'ici la fin décembre 2018. Ce projet devrait se terminer en décembre 2019.

Le projet (n° 5500502) a été financé à hauteur de 47 % et nécessite toujours des ressources financières supplémentaires.

Lancé en janvier 2016, le projet extrabudgétaire sur le développement accéléré des capacités nationales de déminage humanitaire (n° 5500532) a contribué au déminage de 160 000 m² de terres à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan où se trouvent des mines antipersonnel et des engins non explosés. Il a également fourni un appui à la gestion quotidienne et à la coordination des opérations de déminage humanitaire menées par le Centre national de déminage du Tadjikistan (TNMAC). Mis en œuvre en coopération avec le Ministère de la défense et le Centre de déminage, il sera achevé fin décembre 2018.

Le projet régional extrabudgétaire intitulé « Programme de coopération intégrée sur les risques explosifs » (Programme ICExH, n° 5500426) est une initiative régionale pluriannuelle qui a été lancée en janvier 2013.

Au cours de la période à l'examen, ce projet a principalement porté sur les aspects suivants :

- Mise en œuvre du quatrième cycle complet de formation à l'élimination des engins explosifs, y compris la démilitarisation et les aspects relatifs aux premiers secours et à l'évacuation des victimes, à l'intention de 76 spécialistes et praticiens originaires d'Afghanistan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan ;
- Lancée en décembre 2017, la construction du Centre régional de formation aux risques d'explosion du Ministère tadjik de la défense sera achevée en mai 2019.

Le projet (n° 5500426) a été financé à hauteur de 42 % et a toujours besoin de ressources financières supplémentaires.

Ex-République yougoslave de Macédoine

Une demande motivée adressée à l'OSCE en décembre 2015 a conduit à l'élaboration du projet extrabudgétaire sur la réduction du risque de prolifération des armes et munitions dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (n° 2600896). Ce projet biennal a débuté en janvier 2017.

Au cours de la période à l'examen, le projet a principalement porté sur les aspects suivants :

- Actualisation de la conception de la construction et des besoins en matériel pour accroître la sécurité physique et informatique des stocks d'ALPC et de munitions dans 15 postes de police aux frontières et un centre régional pour les affaires frontalières. L'appel d'offres international pour la construction est prévu fin 2018 et les travaux de construction devraient commencer au printemps 2019 ;
- Élaboration, à compter d'août 2018, des procédures opérationnelles normalisées pour les ALPC et les SMC avec le groupe de travail compétent, composé de représentants du Ministère de l'intérieur et de l'OSCE. L'adoption de ces procédures est prévue fin 2018.

Le projet (n° 2600896) est entièrement financé. La proposition de projet est toutefois en cours d'examen afin d'adapter le projet au calendrier d'exécution et elle sera actualisée d'ici fin novembre 2018.

Ukraine

Au cours de la période à l'examen, l'OSCE a exécuté cinq projets extrabudgétaires à la demande du gouvernement hôte.

Lancé en mars 2015, le projet extrabudgétaire sur l'assistance fournie au Gouvernement ukrainien pour l'enlèvement des restes explosifs de guerre dans les territoires de l'est de l'Ukraine (n° 1101646) vise à renforcer la capacité du Service national d'intervention d'urgence à gérer des tâches urgentes d'enlèvement des restes explosifs de

guerre dans l'est du pays. Il a porté sur la formation et l'équipement des unités concernées, l'amélioration des procédures opérationnelles normalisées de déminage et le renforcement des capacités du centre de formation. Le projet devrait s'achever en décembre 2018.

Lancé en novembre 2016, le projet extrabudgétaire d'appui au déminage des infrastructures de transport en Ukraine (n° 3200362) visait à renforcer les capacités de formation du Ministère ukrainien des infrastructures et à améliorer les procédures opérationnelles normalisées, conformément aux normes internationales. En outre, le système de gestion de l'information pour le déminage a été mis en place au sein du Ministère et le matériel de déminage a été modernisé. Le projet s'est achevé en février 2018.

Lancé en avril 2016, le projet extrabudgétaire sur le renforcement des capacités ukrainiennes de déminage humanitaire (n° 3200349) contribue à coordonner les efforts et fournit un appui consultatif en vue de la création d'une autorité nationale opérationnelle de déminage et d'un centre national de déminage en Ukraine. Il soutient les efforts visant à élaborer des normes nationales de déminage conformes aux meilleures pratiques internationales et vise à développer le système de gestion de l'information pour le déminage. En outre, le projet a permis de renforcer les capacités des centres de formation au déminage en Ukraine. Il sera mis en œuvre jusqu'en octobre 2020.

Le projet (n° 3200349) a été financé à hauteur de 71 % et nécessite toujours des ressources financières supplémentaires.

Lancé en mai 2015, le projet extrabudgétaire sur l'évaluation des besoins pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs en Ukraine ou qui transite par ce pays (n° 1101903) a permis d'établir une base de référence en matière d'assistance technique et d'appui institutionnel à cette fin. Les principales conclusions, les mesures suggérées et la feuille de route proposée ont été présentées dans le rapport d'évaluation des besoins publié en avril 2018. Ce rapport a été confirmé lors d'une réunion de haut niveau tenue avec les autorités ukrainiennes compétentes en juin 2018. Le projet devrait se terminer en décembre 2018.

Lancé en septembre 2018, le projet extrabudgétaire sur le renforcement des capacités du Service national des gardes frontière à lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs à la frontière ukrainienne et qui transite par le pays (n° 1102023) vise à renforcer les capacités de formation et opérationnelles en vue de détecter le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs et de créer un mécanisme de transfert des meilleures pratiques et d'échange d'informations en matière de lutte contre ce phénomène. Ce projet devrait se terminer en août 2021.

Le projet (n° 1102023) a été financé à hauteur de 21 % et nécessite toujours des ressources financières supplémentaires.

Espace de l'OSCE

Au cours de la période examinée, l'OSCE a mis en œuvre un projet extrabudgétaire élaboré en application d'une décision du Conseil ministériel de Vienne dans laquelle celui-ci confiait une tâche au Forum pour la coopération en matière de sécurité, en conformité avec son mandat.

Lancé en février 2018, le projet extrabudgétaire sur le renforcement de l'action de l'OSCE contre la prolifération illicite des ALPC et des SMC (n° 1101994) est axé sur l'établissement d'une base de référence pour fournir des conseils techniques et un appui institutionnel aux États participants de l'OSCE afin de compléter la base normative de l'OSCE sur les ALPC et les SMC et d'améliorer l'exécution de ses projets d'assistance pratique. Ce projet devrait se terminer en décembre 2019.

Le projet est financé à hauteur de 93 % et a toujours besoin de ressources financières supplémentaires.

En outre, le Programme-cadre de l'OSCE pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC, qui est géré par la Section d'appui du CPC au FCS, s'est poursuivi. Il sert de fonds d'affectation spéciale et d'instrument permettant de centraliser la gestion (planification, coordination, répartition et contrôle) des ressources financières allouées aux programmes ou projets de l'OSCE sur les ALPC et les SMC élaborés et mis en œuvre par la Section d'appui ou les opérations de terrain de l'OSCE en Europe orientale, en Europe du Sud-Est, dans le Caucase du sud ou en Asie centrale. La communauté de donateurs peut fournir des contributions financières affectées et non affectées aux programmes et projets de l'OSCE sur les ALPC et les SMC par l'intermédiaire de ce Programme-cadre. Dans le premier cas, l'appui financier peut être affecté à un programme ou projet particulier (enregistré dans le Système de gestion intégrée des ressources de l'Organisation avec le numéro de projet de l'OSCE) ou en réponse à une demande d'assistance faite par l'État participant de l'OSCE en vue d'élaborer des propositions bien précises. Dans le deuxième cas, plus général, des contributions non affectées à des fins spéciales peuvent être faites sur une base thématique (par exemple, un domaine programmatique particulier relevant des travaux menés sur les ALPC et les SMC) ou géographique (par pays ou région). Par la suite, leur utilisation particulière repose sur le consentement ou l'accord du donateur. Des garanties procédurales existent pour veiller à ce que tout transfert de fonds en provenance ou à destination d'un projet actif (réaffectation de fonds) ne puisse se faire sans l'accord préalable explicite du donateur. Tout donateur peut définir ses propres procédures concernant l'utilisation ultérieure des fonds engagés, des précisions sur des questions telles que l'établissement des états financiers ou l'usage fait des fonds étant données dans un accord, un mémorandum d'accord ou tout autre document juridique, signé par le donateur et le Secrétaire général de l'OSCE.

3. Coopération et échange d'informations

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

Au cours de la période à l'examen, l'OSCE a participé à la mise en œuvre de projets conjoints avec le PNUD en Biélorussie, au Monténégro et en Serbie.

Échange d'informations avec d'autres organisations et organismes internationaux

Au cours de la période examinée, l'OSCE a échangé des informations avec d'autres organisations internationales, centres d'excellence et plateformes d'experts sur ses activités de projet et ses réalisations normatives dans le domaine des SMC. Cette coordination permet de faire le point sur les divers projets relatifs aux ALPC et aux SMC exécutés par d'autres organisations internationales et des donateurs particuliers, de recenser les synergies et les enseignements tirés et d'éviter les chevauchements inutiles d'activités.

4. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les SMC complète le Document de l'OSCE sur les ALPC adopté en novembre 2000. Il fournit un exemple de ce qui est utile et réalisable au niveau régional pour renforcer la sécurité, la transparence et la solidarité.

Le Document continue d'offrir un cadre important pour traiter des excédents et des stocks de munitions aux fins de réduire les risques d'accumulation déstabilisatrice et de prolifération incontrôlée.

Le mécanisme d'assistance prévu dans le Document de l'OSCE sur les SMC reste un outil essentiel pour fournir un soutien aux États participants de l'Organisation dans les domaines de l'élimination des munitions et de la gestion des stocks.

Les projets d'assistance ont permis de faire face aux risques pour la sécurité et la sûreté et, pour ce faire, de détruire les munitions conventionnelles en excédent, d'éliminer les composants de propergol, d'améliorer l'infrastructure physique et les pratiques en matière de gestion et de sécurité des stocks, et d'enlever et éliminer les restes explosifs de guerre et les mines terrestres. Ils font partie des réalisations les plus tangibles, les plus visibles et les plus concluantes de l'ensemble des activités de l'OSCE.

Indépendamment de leur valeur intrinsèque, ces projets présentent des résultats mesurables et compréhensibles, ce qui est un atout sur le plan des relations publiques et explique l'importance qu'ils revêtent pour l'OSCE.

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT
AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION
À LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**
(MC.GAL/4/18du 4 décembre 2018)

Pendant sa présidence du Groupe de contact asiatique en 2018, l'Autriche s'est attachée à promouvoir et à renforcer encore un dialogue ouvert et interactif entre les États participants et les partenaires asiatiques pour la coopération. Pour élaborer l'ordre du jour du Groupe de contact asiatique, elle a collaboré avec la Présidence italienne de l'OSCE et, en particulier, avec les partenaires asiatiques, afin qu'il prenne en compte leurs priorités et suive une approche axée sur la demande.

En 2018, le Groupe de contact asiatique a tenu cinq réunions à Vienne, ce qui a permis aux États participants de l'OSCE et aux partenaires asiatiques de mener des discussions opportunes sur des questions intéressant toutes les parties et de mettre en commun leurs meilleures pratiques et expériences. À chaque réunion, des orateurs de l'un des pays partenaires asiatiques ont pris la parole et des experts d'organisations internationales, du secteur privé, du milieu universitaire et de la société civile ont présenté des exposés sur les thèmes choisis.

Lors de la première réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 9 mars et consacrée à la cybersécurité et à la cyberdiplomatie, l'Ambassadeur M. Otaka, chargé des cyberpolitiques et des affaires relatives à l'ONU et Vice-Ministre adjoint/Directeur général adjoint du Bureau de la politique étrangère au Ministère japonais des affaires étrangères, a présenté des aspects du contexte mondial récent et de la diplomatie japonaise en matière de cybersécurité. Exposant sa vision de la coopération dans ce domaine, il a noté que, pour favoriser l'innovation et la prospérité, le cyberspace devait être un domaine libre, équitable et sûr. Le Japon s'efforcera de jouer un rôle actif et essentiel dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région et au sein de la communauté internationale en servant de passerelle entre l'Europe et l'Asie sur les questions liées notamment au cyberspace. H. Schnitzer, chef de la Section de la politique de sécurité de la Chancellerie fédérale autrichienne, a donné un bref aperçu de la stratégie autrichienne de cybersécurité adoptée en 2013. Tout en accordant une attention particulière aux possibilités et aux risques liés au cyberspace, il a également mis l'accent sur l'importance croissante que revêtent les mesures visant à améliorer la cybersécurité au niveau européen. L'Ambassadeur K. Dán, Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'OSCE et Président du Groupe de travail informel créé en application de la Décision n° 1039 du Conseil permanent, a présenté certains éléments clefs du débat sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et la cybersécurité à l'OSCE. Après avoir rendu compte de sa participation au premier Groupe d'étude à composition non limitée sur les mesures de confiance visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des TIC, réuni à Tokyo le 18 janvier, il a souligné le rôle primordial que joue l'OSCE avec ses 16 mesures de confiance visant à renforcer la transparence, la prévisibilité et la stabilité entre les États et à réduire les risques d'erreur d'interprétation, d'escalade et de conflits qui peuvent découler de leur utilisation.

La deuxième réunion du Groupe de contact asiatique, qui s'est tenue le 15 juin, a porté sur le thème « Connectivité économique - Innovations en matière de technologie financière : défis liés à la cybersécurité et moyens de réaliser les objectifs de développement durable ». À cette réunion, P. Panitchpakdi, membre du Conseil des Gouverneurs de la

Bourse de Thaïlande et Directeur de l'Association des sociétés thaïlandaises de valeurs mobilières, H. Leopold, chef du Centre pour la sûreté et la sécurité numériques de l'Institut autrichien de technologie, et N. Damblon, co-fondatrice et PDG de HydroMiner IT Services GmbH, ont fait des exposés. Au cours de la réunion, les orateurs ont souligné que les gouvernements et les organisations devaient concevoir et mettre en place une solide infrastructure de cybersécurité, en mettant l'accent sur l'innovation et le développement des technologies financières. Outre les perspectives positives qu'offrent les monnaies électroniques, les orateurs ont également souligné les risques qu'elles présentaient, tels que la cybercriminalité ou la quantité d'énergie utilisée pour générer de l'argent électronique.

La troisième réunion du Groupe de contact asiatique, qui s'est tenue le 1^{er} octobre, a été l'occasion pour le Secrétaire général de l'OSCE de prendre la parole et de proposer que d'autres moyens soient envisagés pour associer les partenaires pour la coopération aux discussions et activités internes de l'Organisation. Étant donné que 2018 marquait le quinzième anniversaire de l'Afghanistan en tant que partenaire de l'OSCE pour la coopération, le Secrétaire général a également préconisé de réfléchir à une approche plus stratégique de la coopération de l'Organisation avec ce pays.

Dans le cadre du débat consacré à la coopération régionale et l'autonomisation économique des femmes, thème principal de la réunion, H. Soroosh, Directeur général du Département de la coopération économique au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Afghanistan, a fait un exposé sur les priorités et les besoins en Afghanistan et dans son voisinage dans le domaine du développement des infrastructures et de la connectivité régionale. Il a souligné qu'un partenariat efficace entre tous les partenaires, notamment les gouvernements, les institutions financières internationales et organisations régionales compétentes et diverses parties prenantes nationales, était essentiel pour les projets d'infrastructure régionaux complexes et de grande envergure. Pour l'Afghanistan, des projets tels que CASA-1000, la ligne 500 kV Turkménistan-Afghanistan-Pakistan (TAP-500), l'Accord sur le couloir lapis-lazuli de transit, commerce et transport, le couloir ferroviaire des cinq nations et l'initiative « une Ceinture, une Route » jouaient un rôle vital. Il était également nécessaire de renforcer la synergie et la complémentarité entre les initiatives régionales et sous-régionales pertinentes, afin que leur composante de développement des infrastructures soit dûment prise en compte.

K. Fana Ebrahimkhel, Ambassadrice de l'Afghanistan à Vienne, a centré son exposé sur le lien crucial entre la coopération régionale et l'autonomisation économique des femmes en Afghanistan, où, bien que des progrès aient été accomplis au cours des années écoulées, il restait beaucoup à faire. Elle a toutefois déclaré que la volonté accrue du Gouvernement national de s'attaquer à l'inégalité entre les sexes et d'autonomiser les femmes permettrait de faire progresser leurs droits. D. Seidaliyev, Directeur adjoint du Département des Amériques au Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, a décrit l'appui concret que son pays apportait à l'Afghanistan, en particulier dans le secteur éducatif. E. Meksi, Coordinatrice adjointe des activités économiques de l'OSCE, a indiqué dans son exposé que l'OSCE était consciente qu'une sécurité durable en Afghanistan influait directement sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Elle a invité les États participants à poursuivre les consultations dans le cadre du Partenariat asiatique de l'OSCE en vue de mettre au point des activités que mènera l'OSCE, y compris en Afghanistan, dans les trois dimensions.

La quatrième réunion du Groupe de contact asiatique, qui s'est tenue le 12 octobre, a été consacrée à la facilitation du commerce. J. Brown, Ambassadeur d'Australie auprès de

l'UE, de la Belgique, du Luxembourg et de l'OTAN, a présenté le point de vue de son pays sur certains des défis figurant parmi les priorités mondiales ainsi que sur des coopérations et partenariats possibles. Il a souligné trois tendances clés qui caractérisaient aujourd'hui le commerce mondial : la mondialisation, le lien entre le commerce et l'économie et un programme commercial qui n'est plus dominé par le G7, l'OCDE ou les pays développés. Le système du commerce mondial multilatéral traversait sa plus grave crise depuis 1944, ce qu'il considérait comme une tendance regrettable, étant donné que le commerce et son essor ont sorti des millions de personnes de la pauvreté et amélioré considérablement le niveau de vie mondial. Dans le même temps, l'Australie, qui s'est montrée enthousiaste à l'idée d'établir des partenariats, s'est félicitée des occasions qui se profilaient et a encouragé les autres à suivre son exemple. L'Ambassadeur A. Riecken, Chef du Département des organisations internationales au Ministère fédéral autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, a souligné que la facilitation du commerce était essentielle pour assurer l'intégration. Étant donné que les systèmes multilatéraux sont de plus en plus remis en question, il est tout aussi important de reconnaître que la réforme et la modernisation sont nécessaires pour faire face aux défis émergents.

En 2018, la Présidence autrichienne du Groupe de contact asiatique s'est efforcée de promouvoir la coopération multilatérale avec les acteurs régionaux et les organisations internationales. Par exemple, elle a organisé la conférence de haut niveau sur « le multilatéralisme efficace à l'ère de la mondialisation : le cas de l'Europe et de l'Asie-Pacifique », qui s'est tenue le 16 mai à Vienne. K. Kneissl, Ministre fédérale autrichienne des affaires étrangères, a ouvert la conférence en soulignant la nécessité d'une interaction soutenue avec les organisations régionales dans la recherche de solutions coopératives aux problèmes de sécurité mondiaux et régionaux. Son appel en faveur d'une approche multilatérale a été repris dans les discours liminaires prononcés par Y. Fedotov, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUUDC), T. Greminger, Secrétaire général de l'OSCE, L. Yong, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), N. Gherman, Représentante spéciale et Chef du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, et L. Zerbo, Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). La première séance a porté sur les approches régionales de la sécurité en Europe et dans la région Asie-Pacifique, avec la précieuse contribution du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et de représentants de l'Inde et de l'Indonésie. La deuxième séance a été consacrée au thème « Vers un espace économique commun - comment renforcer la connectivité et la coopération économiques entre la région euro-atlantique et la région eurasiatique du Pacifique », le Vice-Ministre kazakh des affaires étrangères, R. Vassilenko, ayant prononcé un discours liminaire sur les priorités de l'Asie centrale pour promouvoir la connectivité économique régionale. Une manifestation parallèle a été consacrée à la lutte mondiale contre la traite des êtres humains, à laquelle a participé en tant qu'orateur invité, G. Shaw, Ambassadeur australien chargé de la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains.

La Conférence asiatique de l'OSCE de 2018 s'est tenue le 5 novembre à Canberra (Australie), conformément à la Décision n° 1299 du Conseil permanent adoptée le 18 juin 2018. Malgré l'impossibilité de parvenir à un consensus sur une décision du Conseil permanent concernant le calendrier, l'ordre du jour et les modalités d'organisation, le programme de travail portait sur les trois dimensions de la sécurité, notamment sur l'architecture multilatérale et ses répercussions sur la sécurité mondiale (dimension

politico-militaire), la connectivité économique et la durabilité, notamment la libéralisation du commerce mondial (dimension économique et environnementale), la promotion des droits humains, notamment les questions qui touchent les femmes et la sécurité des journalistes (dimension humaine). Les cinq partenaires asiatiques pour la coopération ont tous participé à l'événement, de même que des représentants de la Troïka, de 18 États participants, de l'UE et du Secrétariat de l'OSCE. La Présidence autrichienne du Groupe de contact asiatique a été représentée par J. Peterlik, Vice-Ministre autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, et par l'Ambassadeur F. Raunig, Chef de l'Équipe spéciale de l'OSCE au Ministère autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères. La Première Secrétaire adjointe, C. Raper (Australie), a animé toutes les séances, auxquelles ont contribué divers représentants et experts du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce. Les thèmes examinés au cours des séances de travail de la Conférence sont venus compléter les priorités thématiques de 2018 du Groupe de contact asiatique et ont permis à l'OSCE de continuer de collaborer avec ses partenaires asiatiques sur les difficultés et les perspectives communes dans le monde interdépendant d'aujourd'hui. Les participants ont recensé plusieurs questions prioritaires à inscrire à l'ordre du jour commun du Partenariat asiatique pour la coopération, qui pourraient bien figurer dans le calendrier évolutif de 2019 du Groupe de contact asiatique.

À la cinquième réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 13 novembre et consacrée à la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne, B. Chung, Directeur général adjoint au Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, a présenté le point de vue de son pays sur la consolidation de la paix dans la péninsule et, pour ce faire, a décrit la situation politique et sécuritaire actuelle, présenté une analyse du sommet intercoréen tenu à Pyongyang en septembre 2018 et proposé des moyens possibles pour aller de l'avant. Il a souligné que les mesures de confiance étaient utiles pour nouer des liens intercoréens qui permettaient de créer un cercle vertueux aux fins de la dénucléarisation complète et de l'instauration d'une paix permanente dans la péninsule coréenne. B. Berger, chercheur principal et responsable du programme Asie au Conseil allemand des relations extérieures, a évalué la situation actuelle en vue de définir les fondements d'une voie possible vers la paix après cinquante années de conflit dans la péninsule coréenne. En outre, il a fait valoir que la poursuite de la coopération économique pouvait être un moyen de développer les relations Nord-Sud et de susciter un engagement à long terme en faveur de la paix, en particulier dans le Nord. L'Ambassadeur F. Tanner, Conseiller principal auprès du Directeur du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, a proposé d'aborder la situation de la sécurité dans la péninsule coréenne à partir des enseignements tirés des activités de coopération menées en matière de sécurité en Europe pendant la guerre froide. Il a souligné que l'évolution du régime des mesures de confiance et de sécurité dans l'Europe de la guerre froide avait été très instructive pour toutes les parties concernées.

La Présidence autrichienne du Groupe de contact asiatique exprime sa sincère gratitude à tous les partenaires asiatiques pour la coopération et aux États participants pour leur engagement et la détermination dont ils ont fait preuve dans le cadre du Partenariat asiatique de l'OSCE. L'Autriche souhaite plein succès à la Présidence italienne entrante du Groupe de contact asiatique et espère que le dialogue élargi, fructueux et productif avec les partenaires asiatiques se poursuivra et se renforcera, tant à l'occasion des réunions à Vienne que de la Conférence asiatique annuelle de l'OSCE.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS DE L'OSCE À LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

Introduction

Faisant fond sur les travaux menés avec succès par les présidences précédentes, la Présidence slovaque 2018 du Groupe de contact méditerranéen de l'OSCE a adopté, pour les activités de cette année, une approche positive associée à un ordre du jour constructif et axé sur l'avenir. Les thèmes ont été choisis de concert avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et reflétaient par conséquent des préoccupations partagées et des opportunités communes. Au cours de l'année, les États participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens ont eu l'occasion de passer en revue leur coopération s'agissant de divers développements et défis dans la région méditerranéenne, les principaux thèmes examinés durant la Présidence slovaque ayant été la sécurité énergétique et celle de l'infrastructure énergétique essentielle, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau et l'interconnectivité, la cybersécurité, l'éducation comme moyen de combattre la radicalisation, et la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité.

Réunions du Groupe de contact méditerranéen

Le Groupe de contact méditerranéen a tenu cinq réunions en 2018, toutes à Vienne. En début d'année, la Présidence slovaque est convenue des thèmes des réunions avec les partenaires méditerranéens et a pris régulièrement l'avis des États participants et du Secrétariat de l'OSCE tout au long de l'année. Les partenaires méditerranéens ont contribué activement à toutes les réunions auxquelles ont aussi participé des représentants du Secrétariat de l'Organisation, qui ont donc eu régulièrement l'occasion d'informer le Groupe de contact méditerranéen des activités présentant un intérêt particulier pour les partenaires. Enfin, l'année de travail s'est terminée par une « Réception méditerranéenne » organisée par la Présidence slovaque, la Présidence italienne de l'Organisation, les partenaires méditerranéens et un certain nombre d'États participants de l'OSCE, au cours de laquelle les traditions culinaires de toute la région méditerranéenne et au-delà ont été présentées.

La première réunion du Groupe de contact méditerranéen, tenue le 19 mars 2018, était axée sur la sécurité énergétique et la protection de l'infrastructure énergétique essentielle. Elle a été ouverte par L. Parizek, Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères et européennes de la République slovaque, V. Žugić, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, et A. Azzoni, Représentant permanent de l'Italie et Président du Conseil permanent de l'Organisation, dont les observations liminaires ont été suivies d'une séance à laquelle ont pris part des experts des États participants et des partenaires méditerranéens de l'OSCE. Les débats ont porté essentiellement sur l'importance qu'il y a d'assurer un approvisionnement durable et fiable en énergie à des prix abordables en tant que condition préalable à la sécurité et au développement de la région méditerranéenne et de l'espace de l'OSCE en général. La réunion a en outre permis aux participants d'avoir un échange de vues sur le développement et l'intégration des énergies renouvelables ainsi que sur l'utilisation optimale de la numérisation pour la sécurité énergétique. Ils ont échangé des meilleures pratiques en matière de protection de l'infrastructure énergétique essentielle.

La deuxième réunion du Groupe de contact méditerranéen s'est tenue le 7 mai 2018 et était axée sur la gestion de l'eau avec un accent particulier sur l'interconnectivité. La réunion a été ouverte par T. Greminger, Secrétaire général de l'OSCE, et V. Žugić, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'Organisation. Le groupe d'experts a débattu de l'importance stratégique des ressources en eau dans la région méditerranéenne et des liens entre la gestion de l'eau et un certain nombre de problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Des fonctionnaires et des praticiens des États participants de l'OSCE et des partenaires pour la coopération ont insisté sur la nécessité de renforcer la coopération dans les domaines de la gestion de l'eau et des eaux transfrontières comme moyen efficace de prévenir les conflits, d'accroître la confiance et d'instaurer des relations de bon voisinage. L'expérience acquise par l'OSCE dans la promotion de la gestion de ressources hydriques partagées a permis de donner un aperçu de la façon dont elle pouvait contribuer à la coopération dans le domaine de l'eau dans la région méditerranéenne.

La troisième réunion du Groupe de contact méditerranéen s'est tenue le 25 juin 2018 et était axée sur le thème général de la cybersécurité. Elle a été ouverte par l'Ambassadeur K. Dan, Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'OSCE et Président du Groupe de travail informel créé par la Décision n° 1039 du Conseil permanent, et B. Hiller, spécialiste de la cybersécurité au Département des menaces transnationales du Secrétariat de l'OSCE. Les experts et les fonctionnaires qui ont pris part à la session de discussion se sont accordés à reconnaître que les technologies de l'information et des communications (TIC) revêtaient une importance croissante pour les activités politiques, économiques et sociales menées dans l'environnement actuel en matière de sécurité. Les intervenants ont relevé que les TIC avaient aussi créé des vulnérabilités et des complications dans les relations internationales, favorisant les doutes, les spéculations, les ambiguïtés et les tensions alors que les États sont aux prises avec des questions d'intention, d'attributions, de règles et de normes. Dans ce contexte, la réunion a permis aux États participants de l'OSCE et aux partenaires méditerranéens d'intensifier le dialogue et l'échange d'informations sur les mesures de confiance visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des TIC.

La quatrième réunion du Groupe de contact méditerranéen s'est tenue le 16 juillet 2018 et a porté sur l'éducation comme moyen de combattre la radicalisation. Elle a été ouverte par R. Ostrauskaite, Coordonnatrice des activités menées par l'OSCE pour lutter contre les menaces transnationales, et S. Goda, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE pour la jeunesse et la sécurité. Il a été noté, à la fois dans les déclarations liminaires et dans le cadre du débat d'experts qui a suivi, que la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme étaient un objectif unificateur des États participants de l'OSCE et des partenaires méditerranéens pour la coopération. Les intervenants ont aussi souligné la nécessité de faire participer les jeunes à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme et de leur donner les moyens nécessaires pour ce faire en a) créant un environnement propice et des possibilités pour les jeunes de participer volontairement et librement à la vie publique et b) en les soutenant par l'éducation dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur. Les participants sont convenus que l'accès à l'éducation permettait non seulement de doter les jeunes des compétences nécessaires pour mener une vie productive et engagée, mais aidait aussi à réduire au minimum l'influence de l'extrémisme violent.

La cinquième et dernière réunion du Groupe de contact méditerranéen s'est tenue le 5 novembre 2018 et a été consacrée au thème de la gouvernance et de la réforme du secteur

de la sécurité. Elle a été ouverte par M. Peško, Directeur du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, et l'Ambassadeur M. Sklenár, Directeur du Département Politique de sécurité au Ministère des affaires étrangères et européennes de la République slovaque. Leurs observations et le débat d'experts qui a suivi ont porté largement sur l'importance qu'il y avait d'améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité comme moyen de contribuer à la transition démocratique et de favoriser la paix et la stabilité aux niveaux national et régional. Des exemples provenant des États participants de l'OSCE et des partenaires méditerranéens pour la coopération ont montré comment des efforts déployés à l'échelle nationale pour rendre les institutions de sécurité et judiciaires plus transparentes et responsables à l'égard de leurs citoyens avaient contribué à éliminer les facteurs de conflits et favorisé la création d'environnements de sécurité stables. Un certain nombre d'intervenants ont fait observer que si l'OSCE avait certes accompli des progrès considérables dans l'élaboration d'une approche cohérente et coordonnée de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, elle devait encore tirer parti de l'expérience précieuse acquise par les partenaires méditerranéens.

Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2018

La Conférence méditerranéenne annuelle de l'OSCE s'est tenue à Malaga (Espagne) les 25 et 26 octobre 2018. Son segment politique de haut niveau, en particulier, était axé sur les moyens de se servir de l'énergie pour promouvoir la croissance et la coopération économiques dans la région méditerranéenne. Des experts de haut niveau en énergie des secteurs public et privé des deux rives de la Méditerranée se sont réunis pour passer en revue les politiques, élaborer des stratégies et déterminer des perspectives commerciales dans ce contexte. Les participants ont eu un débat ouvert sur le rôle de l'énergie dans la promotion de la sécurité euro-méditerranéenne et un échange de vues sur les moyens de porter la coopération actuelle à un niveau supérieur dans le but de renforcer la sécurité dans la région méditerranéenne, conformément aux principes et aux engagements de l'OSCE. Les participants se sont accordés à reconnaître que l'énergie jouait un rôle déterminant non seulement sur le plan de la croissance économique mais aussi pour ce qui est de nombreux autres aspects allant de son influence sur la vie quotidienne au potentiel qu'elle a de réorienter la géopolitique. L'importance de la connectivité, de la durabilité et de la responsabilité ont été soulignées dans le cadre des débats, tout comme la nécessité pour les États participants et les partenaires méditerranéens d'adopter un nouveau discours sur l'énergie et une nouvelle approche stratégique. La question des possibilités offertes par l'essor des énergies renouvelables dans leurs pays a aussi été abordée au cours des débats. Par ailleurs, le rôle des sources d'énergie renouvelables dans la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été examiné. La Conférence a permis un échange de vues sur les moyens pour les États participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens de faire en sorte que le Partenariat méditerranéen devienne encore plus pertinent, substantiel et orienté vers l'action dans les années à venir. La Présidence slovaque du Groupe de contact méditerranéen aurait souhaité que les partenaires méditerranéens pour la coopération participent à la Conférence de 2018 à un niveau politique plus élevé.

RAPPORT AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2018

(MC.GAL/10/18 du 7 décembre 2018)

Introduction

1. La Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a été conçue comme une conférence diplomatique convoquée pour débattre des principes et des engagements juridiquement contraignants convenus lors d'une réunion au sommet dans l'Acte final de Helsinki 1975. Depuis lors, la nature politiquement contraignante de ces principes et engagements a été mentionnée dans une multitude de documents et décisions adoptés au cours des plus de 40 ans d'existence de la CSCE/l'OSCE. L'institutionnalisation croissante de la CSCE/l'OSCE, notamment le déploiement d'opérations de terrain dans les années qui ont suivi le Sommet de Helsinki de 1992, a souligné la nécessité, devenue aujourd'hui critique, pour l'OSCE de se doter d'un statut juridique et de privilèges et immunités.

2. Au moins dès 1993, l'absence d'une personnalité juridique internationale reconnue pour la CSCE/l'OSCE a donné lieu à diverses initiatives visant à doter l'Organisation, ses agents et les représentants de ses États participants dans l'espace de l'OSCE tout entier d'un statut juridique et de privilèges et immunités. Réuni cette année-là à Rome, le Conseil des ministres de la CSCE a examiné l'opportunité d'un accord conférant aux institutions de la CSCE un statut reconnu sur le plan international et noté qu'il importait que le personnel et les institutions de la CSCE bénéficient d'un régime approprié. Bien que le Conseil ait adopté une décision contenant des dispositions types en matière de capacité juridique, de privilèges et d'immunités,¹ il a laissé chaque État participant libre de déterminer séparément comment mettre en œuvre ces dispositions au niveau national, sous réserve de ses exigences constitutionnelles et autres exigences connexes. La Décision de la Réunion de Rome du Conseil a été adoptée sans préjudice du régime accordé par les gouvernements hôtes du Secrétariat, du Centre de prévention des conflits (CPC) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), un régime reconnu par le Conseil de la CSCE comme étant comparable à celui que les États accordent à l'Organisation des Nations Unies.

3. L'année suivante, il a été décidé, au Sommet de Budapest, de changer le nom de la CSCE en *Organisation* pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et énoncé ce qui suit dans le dernier paragraphe de la décision en question : « La CSCE examinera la mise en œuvre de la Décision de Rome relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités et, si nécessaire, étudiera la possibilité de conclure d'autres arrangements à caractère juridique. Par ailleurs, les États participants examineront la possibilité de traduire leurs engagements dans leur législation nationale et, s'il y a lieu, de conclure des traités. »² En 2007, les efforts concertés déployés pour parvenir à un texte consensuel ont abouti au projet de convention portant sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique

1 Décision de la Réunion de Rome du Conseil relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités (CSCE/4-C/Dec.2), en date du 1^{er} décembre 1993 ; pour un résumé succinct, voir CSCE, quatrième Réunion du Conseil, Section VII, paragraphe 11 (CSCE/4-C/Dec.1).

2 Document de Budapest 1994 « Vers un authentique partenariat dans une ère nouvelle », Décision I sur le renforcement de la CSCE, en date du 21 décembre 1994.

et les privilèges et immunités de l'OSCE, qui a été approuvé au niveau des experts (projet de convention de 2007).³ L'adoption du texte de ce projet de convention de 2007 reste en instance, tandis que les discussions se poursuivent sur la question de savoir si l'OSCE doit avoir au préalable un document constitutif.

4. Divers États participants ont octroyé un statut juridique et des privilèges et immunités à l'OSCE en vertu d'une législation nationale ou d'accords/arrangements bilatéraux. L'OSCE fonctionne actuellement sur la base de toute une série de mesures juridiques, ce qui a entraîné une fragmentation de son cadre juridique. Dans ce contexte, les problèmes pratiques que cela pose montrent qu'une solution uniforme est nécessaire. En vertu du Statut et du Règlement du personnel de l'OSCE, cette dernière est tenue explicitement d'assurer la protection de ses agents (article 2.07 du Statut du personnel). Il y est également énoncé (article 2.03 du Statut du personnel) que le Secrétaire général, les chefs d'institution et les chefs de mission, ainsi que les membres du personnel et les membres des missions recrutés sur le plan international, jouissent de privilèges et d'immunités. Ces exigences forment le cadre de l'obligation de diligence qui incombe à l'OSCE à l'égard de ses agents.

5. En 2009, le Groupe de travail informel (GTI) à composition non limitée sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE a été créé en vue de favoriser l'indispensable dialogue entre les États participants sur ce thème. Le GTI se réunit trois fois par an dans un effort continu visant à accomplir des progrès dans le domaine de la protection juridique de l'OSCE et à parvenir à une solution qui permettrait de lui octroyer une personnalité juridique internationale conformément à l'une des quatre options qui continuent d'être examinées par le GTI.⁴ Convoqué par la Présidence italienne et présidé par l'Ambassadeur H. Tichy (Autriche), le GTI a repris ses travaux au début de 2018 en ayant quatre options à l'examen, tel qu'indiqué dans l'invitation de la Présidence à la première réunion du GTI de 2018⁵ et son projet d'ordre du jour pour cette dernière. Comme les années précédentes,⁶ ces quatre options sont les suivantes :

- Option 1 : adoption du projet de convention de 2007 ;
- Option 2 : adoption d'un document constitutif préalablement ou parallèlement à l'adoption du projet de convention de 2007 ;
- Option 3 : élaboration d'une « convention plus » (une solution hybride consistant à incorporer des éléments d'un document constitutif dans le projet de convention de 2007) ;
- Option 4 : mise en œuvre de la Décision de la Réunion de Rome du Conseil de 1993 grâce à la signature et à la ratification du projet de convention de 2007 par un groupe d'États participants intéressés.

3 Lettre du Président du Groupe de travail informel au niveau des experts chargé de mettre la dernière main à un projet de convention portant sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE, en date du 22 octobre 2007 (CIO.GAL/159/07), annexée au Document final du Groupe de travail informel sur le projet de convention.

4 Les quatre options sont présentées dans l'annexe au document CIO.GAL/8/17/Rev.1 en date du 25 janvier 2017.

5 Document CIO.GAL/31/18 en date 11 avril 2018, voir note de bas de page 1.

6 Rapports au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2014, 2015 et 2016, respectivement : MC.GAL/5/14/Corr.1 en date du 3 décembre 2014, MC.GAL/4/15 en date du 1^{er} décembre 2015 et MC.GAL/7/16 en date du 9 décembre 2016.

6. Il est rendu compte ci-après des débats tenus dans le cadre des réunions du GTI convoquées en 2018.

Débats tenus dans le cadre des réunions du Groupe de travail informel en 2018

Première réunion : 20 avril 2018

7. À la réunion d'avril du GTI, des experts du droit conventionnel ont été invités par la Présidence à examiner la faisabilité de l'option 4 en vertu du droit international public.⁷ M. N. Blokker (faculté de droit de l'Université de Leyde), M. A. Reinisch (Université de Vienne) et M. A. Solntsev (Université russe de l'amitié des peuples, Moscou) ont pris part à un débat académique intitulé « Lien entre l'option 4 et l'OSCE : est-elle envisageable sur le plan juridique et opportune sur le plan opérationnel ? ». Ils ont donné leur point de vue et examiné la pertinence de cette option pour l'OSCE.

M. N. Blokker, faculté de droit de l'Université de Leyde

8. M. Blokker a commencé par donner un bref aperçu de la manière dont une personne morale internationale pouvait être créée. Habituellement, a-t-il déclaré, cela se faisait soit au moyen d'une clause explicite incorporée dans le traité qui a créé l'organisation internationale en question, soit implicitement dans le cadre de la pratique suivie ultérieurement par les États membres. Étant donné que l'OSCE ne disposait pas d'un document constitutif et que des désaccords persistaient quant à savoir si « l'[OSCE] était destinée à exercer des fonctions et jouir de droits – et elle l'a fait – qui ne peuvent s'expliquer que si l'Organisation possède une large mesure de personnalité internationale et la capacité d'agir sur le plan international »⁸, aucune de ces méthodes n'était applicable à l'OSCE, d'où la nécessité d'envisager d'autres approches. M. Blokker a expliqué qu'il existait des précédents, bien que moins fréquents, où la personnalité juridique d'une organisation internationale était établie par des dispositions explicites figurant dans un document distinct.⁹ Bien qu'étant d'avis que la meilleure solution pour l'OSCE consisterait à adopter le projet de convention de 2007 (option 1), il a souligné qu'en l'absence d'une telle démarche, un nombre restreint d'États participants souhaitant adopter un texte légèrement modifié du projet de convention de 2007 seraient libres de le faire. Les nations étaient autorisées à créer une nouvelle personne morale et il n'existait en droit international ou à l'OSCE aucune règle qui aurait pour effet de supprimer ou de restreindre ce droit. Il en concluait donc que s'il pouvait paraître inhabituel de mettre en œuvre l'option 4, cela ne pouvait pas être considéré comme illicite. Il a cependant aussi souligné qu'un tel document devait être attrayant pour les autres États participants, l'objectif étant en définitive de mettre en œuvre l'option 1.

M. A. Reinisch, Université de Vienne

9. M. Reinisch, soutenant le point de vue de M. Blokker, a établi une analogie avec l'article 41(1) de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités (CVDT de 1969).

7 Voir le document CIO.GAL/31/18, note de bas de page 1.

8 C. I. J., Réparation des dommages subis au service des Nations Unies, Avis consultatif du 11 avril 1949, C. I. J Recueil 1949, page 9.

9 Par exemple, l'accord de 1999 pour la reconnaissance de la personnalité juridique internationale du Centre international de la pomme de terre et l'accord de 2009 reconnaissant la personnalité juridique des partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est.

Cette analogie était justifiée, a-t-il déclaré, bien qu'il n'y ait pas de traité en tant que tel car, si la recommandation de M. Blokker était appliquée, la position juridique actuelle de l'OSCE n'en serait pas moins modifiée et la situation était par conséquent comparable à celle décrite dans la clause en question. L'article 41(1) de la CVDT de 1969, a-t-il fait observer, énumérait les conditions dans lesquelles « Deux ou plusieurs parties à un traité multilatéral peuvent conclure un accord ayant pour objet de modifier le traité dans leurs relations mutuelles seulement », l'une étant « si la possibilité d'une telle modification est prévue par le traité. » Dans la Décision prise à Rome en 1993, le Conseil avait reconnu que l'ampleur prise par les opérations nécessitait une capacité juridique et des privilèges et immunités et recommandé que les parlements nationaux fassent bénéficier la CSCE d'un régime approprié. Il a en outre été réaffirmé par la suite, dans la décision du Sommet de Budapest de 1994 sur le renforcement de la CSCE, que les États participants devraient examiner la possibilité de traduire leurs engagements à cet égard dans leur législation nationale et, s'il y a lieu, de conclure des traités. Si l'on pouvait considérer que l'on envisageait déjà, dans cette déclaration, le fait qu'un nombre restreint d'États participants deviennent des parties contractantes, ce point continuait de faire l'objet de débats. Néanmoins, la CVDT de 1969 prévoyait, à titre d'alternative, qu'une modification *inter se* soit aussi autorisée si « la modification en question n'est pas interdite par le traité. »

10. M. Reinisch s'est ensuite penché sur la question de savoir si l'affirmation faite dans la Décision du Sommet de Budapest de 1994 selon laquelle « le changement de nom de la CSCE en OSCE ne modifie en rien le caractère des engagements de la CSCE ni le statut de ses institutions » pouvait être interprétée comme une restriction. Il a affirmé qu'en définitive ce n'était pas le cas, car la clause ne portait que sur le changement de nom proprement dit sans aborder la question des privilèges et immunités ni interdire leur adoption. En outre, en vertu du régime de modification *inter se* prévu dans la CVDT de 1969, comme l'indique clairement l'article 41(1), la modification ne peut « porte[r] atteinte ni à la jouissance par les autres parties des droits qu'elles tiennent du traité ni à l'exécution de leurs obligations ». M. Reinisch a affirmé que ce critère semblait avoir été rempli, un projet de convention de 2007 adapté de façon appropriée ne pouvant pas nuire aux États participants peu enclins à l'adopter ni alourdir leurs obligations. Enfin, conformément à l'article 41(1), la modification ne peut en outre pas « porte[r] sur une disposition à laquelle il ne peut être dérogé sans qu'il y ait incompatibilité avec la réalisation effective de l'objet et du but du traité pris dans son ensemble. » Comme l'octroi de privilèges et d'immunités à l'OSCE ne compromettrait pas les buts des instruments qui la créent, l'option 4 paraissait être conforme au droit international. M. Reinisch a donc fait valoir que si la modification d'un traité entre certaines parties était autorisée, l'argumentation en faveur de la mise en œuvre de l'option 4 – étant donné qu'il n'existait pas à proprement parler de traité dont l'on pouvait s'écarter – serait encore plus forte.

M. A. Solntsev, Université russe de l'amitié des peuples, Moscou

11. M. Solntsev, quant à lui, a adopté une position différente et averti que l'OSCE devait « s'efforcer d'éviter la création de mauvais précédents ou d'usages internationaux artificiels qui ne s'appuieraient pas sur une pratique suffisante des États ». Il a recommandé fortement l'option 2, c'est à dire l'adoption d'un document constitutif préalablement ou parallèlement à l'adoption du projet de convention de 2007, arguant qu'un document constitutif devrait être élaboré préalablement à ce projet de convention ou, au moins, simultanément. Ce scénario avait été suivi pour la création, entre autres, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), du Conseil de l'Europe, de l'OTAN, de l'Organisation du Traité de sécurité

collective (OTSC) et de l'Organisation des États américains (OEA) et semblait, par conséquent, faire désormais partie de l'usage international dans ce domaine. M. Solntsev a en outre affirmé que la mise en œuvre de l'option 4 violerait le principe du consensus qui est à la base de l'OSCE et risquerait d'entraîner une fragmentation du droit international. Cet argument a cependant été contesté par M. Blokker, qui a déclaré que le principe du consensus n'était pas applicable à un accord hors OSCE et que l'option 4 permettait d'harmoniser certaines des différentes mesures nationales de mise en œuvre qui étaient actuellement en vigueur.

12. Le débat académique a été suivi d'un débat entre les délégations et le groupe d'experts. Pour clore la réunion, le Président a réaffirmé que le groupe de travail informel devait faire preuve de volonté politique pour être en mesure de réaliser des progrès.

Deuxième réunion : 29 juin 2018

Législation italienne relative à l'OSCE

13. À l'invitation de la Présidence italienne,¹⁰ M^{me} I. Caracciolo (Université de la Campanie « Luigi Vanvitelli », consultante spécialisée auprès du Service des affaires juridiques, des différends diplomatiques et des accords internationaux du Ministère des affaires étrangères italien) a fait un exposé sur la législation italienne relative à l'OSCE.

14. M^{me} Caracciolo a commencé son exposé par une introduction à la loi n° 301, adoptée le 30 juillet 1998, par laquelle ont été promulgués une série de règles relatives à la capacité juridique de l'OSCE et à ses privilèges et immunités connexes en Italie. Il est à noter que la loi a été adoptée assez rapidement, l'OSCE étant devenue, dès 1998, un organisme international suffisamment institutionnalisé, sans doute du fait de la transformation progressive de la CSCE en OSCE, essentiellement durant la période allant de 1990 (Charte de Paris) à 1994 (Sommet de Budapest) au cours de laquelle des organes exécutifs permanents et des structures dotées de compétences spécifiques avaient été créés. En 1993, le Conseil des ministres, réuni à Rome, avait noté « que les opérations menées sur le territoire des États participants par les institutions de la CSCE et leur personnel et par les missions de la CSCE avaient gagné de l'ampleur et qu'il était important que tous les États participants fassent bénéficier ces institutions et ces personnes d'un régime approprié » ; il avait aussi noté la nécessité pour les États participants, sous réserve des obligations découlant de leur constitution, de leur législation et de textes connexes, de conférer la capacité juridique aux institutions de la CSCE conformément aux dispositions adoptées par les ministres.¹¹

15. Dans le cas de l'Italie, a poursuivi M^{me} Caracciolo, la capacité juridique de l'OSCE avait été reconnue par l'article 1 de la loi n° 301 directement et uniquement au moyen d'un acte législatif interne. Cette particularité consistant à conférer directement la capacité juridique avait été due à l'absence de charte ou de statut de l'Organisation comprenant des dispositions faisant référence au droit interne. Toutefois, l'article 1 ne conférait pas une capacité juridique illimitée et ne la définissait pas non plus en termes précis. La loi ne conférait aux institutions de l'OSCE que la capacité juridique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et en particulier la capacité de contracter, d'acquérir des biens et d'en disposer, ainsi que d'ester en justice. Il existait une grande similitude avec l'article 104 de la Charte

10 Document CIO.GAL/70/18 en date du 19 juin 2018.

11 Décision de la Réunion de Rome du Conseil relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités (CSCE/4-C/Dec.2), en date du 1^{er} décembre 1993.

des Nations Unies : « L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts. » Les actes n'étant pas nécessaires à l'exercice des fonctions de l'Organisation seraient par conséquent *ultra vires* et donc nuls et nonavenus au niveau national.

16. M^{me} Caracciolo a fait observer que la norme en droit international est que la personnalité internationale des organisations internationales découle de traités, ce qui implique l'octroi de privilèges et d'immunités juridictionnelles. Toutefois, dans le cas de l'OSCE, l'absence de traité constitutif a conduit à la conclusion que les privilèges et immunités pourraient n'être inscrits que dans la législation interne. Les articles 3 à 7 de la loi n° 301 accordaient l'immunité, respectivement, aux institutions de l'OSCE, aux missions permanentes des États participants de l'OSCE, aux représentants de ces États, aux agents de l'OSCE et aux membres des missions (de terrain) de l'OSCE ; cela recouvrait l'immunité de juridiction tant civile que pénale ; l'inviolabilité des locaux, des archives et des documents de l'Organisation ; des privilèges fiscaux et de change ; et la liberté de bénéficier de communications sûres. Toutefois, pour en définir la portée, la comparaison directe avec les immunités des États, en particulier s'agissant de la distinction entre actes publics et privés ou commerciaux et souverains, s'est avérée insuffisante, les immunités des organisations internationales étant uniquement fondées sur leur « nécessité fonctionnelle » respective. L'immunité ne devait donc être octroyée que si l'activité en question était considérée comme nécessaire au bon fonctionnement de l'Organisation et utile à celle-ci pour atteindre ses objectifs.

17. Dès lors, pour décider d'octroyer l'immunité, il convenait d'examiner le statut d'un employé donné et, en particulier, les tâches et activités associées à ses fonctions. Dans ce contexte, la jurisprudence italienne actuelle indiquait clairement que, s'agissant de l'article 24(1) de la Constitution italienne, qui établit le droit fondamental selon lequel « Il est reconnu à tout individu d'ester en justice pour la protection de ses droits et intérêts légitimes », l'obligation d'offrir une protection équivalente des droits individuels était une condition préalable pour l'octroi de l'immunité. C'est aussi la raison pour laquelle la loi n° 301, conformément aux dispositions figurant dans les traités constitutifs d'autres organisations internationales, permettait à l'organe représentant l'Organisation, en l'occurrence le Secrétaire général de l'OSCE, de lever l'immunité en consultation avec le (la) Président(e) en exercice. Conformément à l'article 2, cette mesure à l'égard du « personnel des institutions de l'OSCE et des membres des missions de l'Organisation » était obligatoire « dans tous les cas où elle [l'immunité] gênerait l'action de la justice ». Mais comme l'immunité en soi entravait dans une certaine mesure le cours de la justice nationale, cette disposition devait être considérée comme une tentative de concilier le besoin de justice et l'obligation de lever une immunité avec la nécessité d'assurer l'exercice approprié des fonctions de l'Organisation, et devait être appliquée au cas par cas. M^{me} Caracciolo a indiqué qu'en vertu de la législation italienne, c'était au juge italien qu'il appartenait de déterminer si l'immunité fonctionnelle était applicable et si les actes effectués par un agent relevaient de ses fonctions officielles. Fondé sur cette logique fonctionnelle plutôt que sur une logique personnelle, le régime de protection était moins étendu que celui envisagé pour les diplomates et ne pouvait être perçu comme octroyant des privilèges pour l'avantage personnel de l'agent.

18. En l'absence de dispositions régissant la sécurité des agents, des membres du personnel et des représentants de l'OSCE sur le territoire italien, des règles coutumières s'appliquaient, à savoir que les autorités nationales étaient tenues de protéger les membres du

personnel de l'Organisation de toute ingérence induite contre leur personne et leurs biens dans la mesure où leurs activités étaient liées à l'exercice de leurs fonctions. Ce devoir de protection était double. D'une part, les États devaient s'abstenir d'imposer des mesures qui pourraient mettre en danger la sécurité des agents et des membres du personnel de l'Organisation. D'autre part, les États étaient tenus de prendre les mesures nécessaires pour éviter que des actes illicites soient commis par des tiers contre les membres du personnel de l'OSCE. En outre, l'article 3 de la loi n° 301 prévoyait l'inviolabilité des locaux, ce qui signifiait que les autorités ne pouvaient ni pénétrer dans les locaux de l'OSCE en Italie, ni y accomplir quelque fonction que ce soit sans autorisation, par exemple procéder à des arrestations, des inspections ou des saisies de biens. Toutefois, la juridiction applicable restait celle de l'État hôte. S'agissant de l'inviolabilité des archives et des documents, il convenait de noter qu'elle s'appliquait à tous les papiers et documents, peu importe leur format ou le mode d'illustration utilisé.

19. Enfin, M^{me} Caracciolo a traité de la question de l'effet juridique de la loi n° 301 dans l'ordre juridique italien. L'article 117 de la Constitution de la République italienne contenait la disposition suivante : « Le pouvoir législatif est exercé par l'État et les Régions dans le respect de la Constitution, aussi bien que des contraintes découlant de la réglementation communautaire et des obligations internationales. » Dès lors, les lois mettant en œuvre des traités internationaux avaient, sur le plan constitutionnel, un effet juridique supérieur aux lois n'ayant pas été adoptées dans le cadre d'obligations internationales et ne pouvaient pas être infirmées par celles-ci. La loi n° 301 n'ayant pas pour but officiel de mettre en œuvre un quelconque traité international mais de prévoir des droits et des règles à l'intention directe de l'OSCE, la question de savoir si la loi était, *de facto*, « pertinente sur le plan international » et si l'on pouvait donc considérer qu'elle avait un effet juridique particulier continuait de se poser.

20. M^{me} Caracciolo a estimé en conclusion que la loi italienne n° 301 avait atteint un objectif équivalent à celui qui l'aurait été par un accord entre l'OSCE et l'Italie. Toutefois, dans un souci d'uniformité et de cohérence entre organisations internationales sur le plan des garanties découlant de l'ordre juridique international, il serait également raisonnable d'élaborer un accord de siège ou constitutif.

Protection des avoirs et des archives de l'OSCE

21. Au titre du point suivant de l'ordre du jour, M^{me} J. Arsić-Đapo et M^{me} S. Maxwell, conseillères juridiques auprès du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'OSCE, ont fait un exposé sur la protection des avoirs et des archives de l'OSCE. Cet exposé avait pour but de rendre compte des obstacles pratiques et des risques juridiques et financiers connexes auxquels l'Organisation était exposée en la matière du fait de l'absence de reconnaissance universelle de la capacité juridique et des privilèges et immunités de l'OSCE par les États participants.

22. M^{me} J. Arsić-Đapo a commencé son exposé par des exemples récents de ces difficultés et des obstacles pratiques résultant des risques juridiques et financiers en question. Les problèmes étaient particulièrement aigus dans le domaine bancaire et des marchés complexes et/ou d'un montant élevé. M^{me} Arsić-Đapo a expliqué que, dans le cas des opérations bancaires, du fait du caractère transfrontalier du secteur financier, l'OSCE ne pouvait pas s'appuyer sur des accords bilatéraux concernant des structures exécutives spécifiques lorsque les fournisseurs de l'Organisation et ses activités commerciales

dépassaient les frontières d'un État participant hébergeant une structure de l'OSCE sur son territoire. Le vide juridique créé par cette situation avait une incidence directe sur la capacité de l'Organisation à se conformer aux règles de bonne gestion financière appelant une allocation diversifiée des fonds. D'un point de vue pratique, les banques détenant les fonds de l'Organisation devaient être situées dans des pays qui reconnaissent la capacité juridique de l'OSCE et lui octroient les privilèges et immunités indispensables pour protéger les avoirs financiers de l'Organisation de l'ingérence de tiers et de l'exécution de jugements par ces derniers. Étant donné que tous les États participants n'ont pas reconnu la capacité juridique de l'OSCE et ne lui ont pas octroyé des privilèges et immunités, le nombre de pays dans lesquels l'Organisation pourrait déposer ses fonds était inférieur à dix et donc restreint. Le Bureau des affaires juridiques déconseillait d'ouvrir des comptes dans les pays dans lesquels l'OSCE n'était pas officiellement reconnue et ne jouissait pas de privilèges et d'immunités, même si les impératifs politiques et les besoins opérationnels découlant d'un mandat particulier pouvaient primer sur les risques juridiques et financiers encourus.

23. Pour réduire ces risques, a déclaré M^{me} Arsić-Đapo, avant de conclure de tels contrats commerciaux, le Bureau des affaires juridiques devait vérifier si la capacité juridique de l'OSCE était reconnue dans le pays en question et si les archives et les avoirs de l'Organisation jouissaient de l'immunité juridictionnelle. Dans le cas de l'Autriche, conformément à l'accord entre la République d'Autriche et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) relatif au siège de cette dernière,¹² conclu en 2017 et entré en vigueur en 2018, qui a remplacé la loi fédérale autrichienne sur le siège de l'OSCE en Autriche,¹³ la capacité juridique de l'OSCE en tant qu'organisation internationale a été reconnue expressément, comme l'ont été l'inviolabilité de ses archives et documents, où qu'ils se trouvent, et l'immunité de ses avoirs et de ses biens contre toute forme de perquisition, saisie ou autres formes d'ingérence ou de contrainte judiciaire.

24. De façon similaire, l'arrangement entre la République de Pologne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe relatif au statut de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en République de Pologne,¹⁴ qui a été conclu en 2017 et est entré en vigueur en 2018, a conféré la personnalité juridique et la capacité juridique à l'OSCE et à ses structures, y compris le BIDDH, dont le siège est à Varsovie. L'arrangement prévoyait aussi explicitement des mesures de protection des archives de l'OSCE et l'immunité de juridiction nationale de ses avoirs sur le territoire de la République de Pologne.

25. Pour remédier à ce problème dans d'autres États participants, le Secrétaire général, en sa qualité de chef de l'administration de l'OSCE, avait proposé un arrangement permanent type à titre de mesure provisoire devant être appliquée sur une base bilatérale. Un tel arrangement reconnaissait explicitement et de façon détaillée et harmonisée la capacité juridique de l'OSCE et celle de ses structures dans la juridiction nationale et conférait notamment à l'OSCE des privilèges et des immunités protégeant ses locaux et ses avoirs contre toute forme d'ingérence ou de contrainte judiciaire.

26. Outre les risques qui surgissent dans le secteur financier, M^{me} Maxwell a évoqué d'autres difficultés liées aux marchés complexes et d'un montant élevé, notamment les services informatiques en nuage. Dans ce contexte, des problèmes pratiques se posaient

12 Journal officiel fédéral (Bundesgesetzblatt) III n° 84/2018.

13 Loi fédérale sur le statut juridique des institutions de l'OSCE en Autriche, 30 juillet 1993, telle que modifiée en 1995 et 2002, Journal officiel fédéral (Bundesgesetzblatt) n° 511/1993.

14 Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej, dnia 16 marca 2018 r., Poz. 560

généralement lorsque l'OSCE cherchait à obtenir des biens et des services et que le fournisseur était obligé de détenir des avoirs, des fonds ou d'autres ressources au nom de l'Organisation, ce qui pouvait se produire pour des services essentiels comme les assurances. Dans de tels cas, l'Organisation pouvait être amenée à devoir s'acquitter de l'obligation de diligence qui lui incombait à l'égard de ses agents si l'avoir en question était détenu en leur nom. Dans de telles situations, il convenait de déterminer si les avoirs pouvaient être conservés en toute sécurité dans le pays en question sans risque de saisie ou d'autre contrainte judiciaire par un tiers qui tenterait, entre autres, d'exécuter un jugement ou d'intenter une action en justice contre l'OSCE, ses structures exécutives ou ses agents.

27. S'agissant des services informatiques en nuage, M^{me} Maxwell a expliqué qu'ils présentaient, sur le plan pratique, un défi particulier pour l'OSCE. Ces services permettaient à l'OSCE de stocker hors site des données qui continuaient de faire partie des archives de l'Organisation où qu'elles se trouvent et qu'elles qu'en soient les détenteurs. Il était donc nécessaire de veiller à ce que les serveurs soient situés uniquement dans des pays qui reconnaissaient officiellement l'OSCE et lui octroyaient des privilèges et des immunités, protégeant ainsi les avoirs et les archives de l'Organisation contre la saisie ou toute autre forme d'ingérence. Comme cela a été dit, moins de dix pays offraient actuellement une protection satisfaisante des avoirs et des archives de l'OSCE. Pour les États participants, cela avait un impact commercial considérable car les soumissionnaires de pays qui ne reconnaissaient pas l'OSCE ou ne lui conféraient pas les privilèges et immunités nécessaires à l'exécution effective de ses opérations pouvaient être exclus de tels marchés. Cela augmentait également les coûts de fonctionnement de l'Organisation car ces contraintes réduisaient le nombre des soumissionnaires remplissant les conditions requises et étaient susceptibles de nuire à sa capacité d'obtenir les meilleurs prix et les meilleurs niveaux de service disponibles sur le marché dans de tels cas.

28. Les risques personnels que courraient les agents de l'OSCE menant des activités commerciales dans des États participants dans lesquels l'Organisation ne disposait pas d'une capacité juridique ou de privilèges et immunités ont également été évoqués. Dans ces situations, les agents de l'OSCE ne jouissaient pas de l'immunité fonctionnelle et n'étaient donc pas légalement protégés contre les éventuelles actions civiles et pénales dans l'exercice de leurs fonctions officielles, y compris des transactions commerciales, au nom de l'Organisation.

29. Soucieux d'assurer une bonne gestion des avoirs de l'OSCE et d'évaluer de façon appropriée le statut juridique de l'Organisation dans chaque État participant, le Bureau des affaires juridiques a fait circuler le 12 juin 2018 un questionnaire-enquête (SEC.GAL/101/18/Restr.), qui complétait l'enquête de 2017 sur les mesures nationales de mise en œuvre adoptées par les États participants pour ce qui est de la capacité juridique et des privilèges et immunités de l'OSCE (CIO.GAL/77/17). Dans cette enquête, il était demandé aux États participants de répondre à deux questions : 1) Les biens de l'OSCE et ses avoirs (y compris financiers) sont-ils couverts par l'immunité de juridiction dans leur territoire ?, et 2) Les archives de l'OSCE, y compris toute information stockée, par exemple, dans le « nuage », sont-elles inviolables dans leur territoire ? Il était également demandé aux délégations de fournir le texte des mesures juridiques en question. À ce jour, le Bureau des affaires juridiques a reçu 13 réponses. Les questions visaient, entre autres, à aider les agents de l'OSCE à prendre des décisions pratiques en connaissance de cause pour la conduite d'activités commerciales dans les États participants.

30. M^{me} Maxwell a terminé l'exposé en remerciant les délégations au nom du Bureau des affaires juridiques pour les réponses reçues à ce jour et en invitant les délégations qui ne l'avaient pas encore fait à répondre au questionnaire. Elle a par ailleurs réaffirmé que le Bureau était disposé à répondre à toute question.

Troisième réunion : 17 octobre 2018

31. La troisième réunion du Groupe de travail informel (GTI) s'est tenue le 17 octobre 2018 à l'invitation de la Présidence¹⁵. M^{me} A. de Guttry, de l'École supérieure Sainte-Anne de Pise, M^{me} D. Russo de l'Université de Florence et M. E. Greppi de l'Université de Turin ont été invités à participer à un débat académique sur le thème de l'obligation de diligence dans le cadre de l'OSCE, dont le but était de définir l'étendue de cette obligation et la responsabilité d'une organisation internationale à l'égard de son personnel civil.

32. M^{me} de Guttry a expliqué que l'obligation de diligence est une obligation qui incombe aux organisations internationales d'adopter des mesures actives, adéquates, efficaces et raisonnables pour protéger la vie et le bien-être des agents déployés dans les missions de terrain. Il s'agit d'une obligation de moyens qui nécessite avant tout des actions de prévention consistant à adopter une démarche axée sur la réduction des risques, et qui vise à assurer une protection contre les risques raisonnablement prévisibles sans exiger de garantie quant à un résultat final spécifique. L'accent a été mis sur le fait que les contraintes budgétaires, administratives ou techniques qui rendent parfois difficile ou impossible la mise en œuvre rapide des mesures urgentes et nécessaires, malgré les efforts des autorités compétentes, ne devraient pas être ignorées.

33. M^{me} de Guttry a expliqué dix principes énoncés dans la jurisprudence pertinente en ce qui concerne l'obligation de diligence, comme suit. Les organisations internationales :

- Sont tenues de fournir des conditions de travail favorables pour la santé et la sécurité des membres de leur personnel ;
- Protègent activement les agents confrontés à des menaces et/ou des problèmes généraux ou spécifiques et mènent les enquêtes nécessaires pour parvenir à une évaluation raisonnable et minutieuse des risques liés à l'emploi, tout en tenant compte de la nature, du contexte et des exigences spécifiques du travail à effectuer. Lorsqu'elles font appel à des contractants indépendants, les organisations internationales doivent faire preuve de diligence raisonnable dans la sélection et maintenir un contrôle étroit pour veiller à ce qu'une diligence raisonnable soit mise en œuvre ;
- Sont tenues d'agir avec attention et considération en ce qui concerne la propriété privée des membres de leur personnel ;
- Proposent des contrats de travail qui sont équitables et qui tiennent dûment compte de la nature particulière des risques liés aux conditions de travail et tâches spécifiques des membres du personnel ;

- Mettent à la disposition des membres du personnel des informations adéquates sur les dangers potentiels auxquels ils pourraient être exposés et sur la situation spécifique qui règne dans le pays de destination ;
- Traitent les membres du personnel de bonne foi, avec le respect qui leur est dû, sans discrimination, afin de préserver leur dignité et d'éviter de leur causer des dommages inutiles ;
- Se dotent de procédures administratives internes rigoureuses, agissent de bonne foi et disposent de mécanismes d'enquête internes pertinents pour traiter les demandes et les plaintes des membres de leur personnel dans un délai raisonnable ;
- Sont tenues de fournir des services médicaux appropriés aux membres du personnel, notamment en cas d'urgence et ultérieurement, par le biais d'une police d'assurance efficace, et d'adopter les mesures nécessaires pour garantir leur bien-être ;
- Assurent la protection fonctionnelle des membres de leur personnel en respectant pleinement le droit international ; et
- Fournissent une formation adéquate aux membres de leur personnel ainsi que l'équipement qui leur est nécessaire pour mener à bien leurs tâches en toute sécurité.

34. M^{me} Russo a ensuite présenté les sources juridiques de l'obligation de diligence de l'OSCE, notamment: 1) les règles du droit international coutumier, y compris celles qui concernent la responsabilité des organisations internationales, 2) les principes généraux du droit international, 3) le Statut et le Règlement du personnel de l'OSCE¹⁶, 4) les directives opérationnelles de l'OSCE régissant le travail dans un environnement potentiellement dangereux, et 5) le champ d'application de l'obligation de diligence à l'égard des agents de l'OSCE.¹⁷

35. Les obligations de diligence qui en découlent sont les suivantes :

- Fournir des conditions de travail favorables à la santé et la sécurité du personnel ; à cet égard, il a été souligné que l'OSCE ne disposait pas d'une convention similaire à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (1999) et que l'Organisation suivait donc une approche au cas par cas qui pourrait conduire à une fragmentation ;

16 L'article 2.07 du Statut du personnel relatif à la protection fonctionnelle prévoit ce qui suit : « Les agents de l'OSCE bénéficient de la protection de l'OSCE dans l'exercice de leurs fonctions, dans les limites fixées par le Statut du personnel. »

17 L'article 1.01 du Statut du personnel relatif à la terminologie définit un « fonctionnaire de l'OSCE » comme suit : « Toute personne soumise au Statut du personnel conformément à l'article 1.03, y compris le Secrétaire général, les chefs d'institution et les chefs de mission, et tous les membres du personnel/des missions sous contrat ou détachés, engagés sur le plan international ou local pour une durée déterminée ou une courte durée. » L'article 1.03 du Statut du personnel relatif au champ d'application se lit comme suit : « Le présent Statut s'applique : a) Au Secrétaire général, aux chefs d'institution et aux chefs de mission, comme indiqué ci-après et dans leur lettre de nomination ou conditions d'affection ; b) Aux membres du personnel et aux membres des missions, à l'exclusion de ceux qui sont employés à l'heure ou à la journée. »

- Protéger les agents confrontés à des menaces et/ou à des difficultés générales ou spécifiques ;
- Protéger la propriété privée et proposer des contrats de travail équitables : dans le cas de l'OSCE, un régime d'assurance a été mis en place ;
- Fournir des informations adéquates sur les risques conformément au principe du consentement éclairé, c'est à dire présenter un exposé sur la sécurité dans le pays à l'ensemble du personnel, avant son déploiement mais aussi à son arrivée, y compris sur les questions liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'accès aux soins médicaux et au droit de se retirer en cas d'activités particulièrement dangereuses ;
- Se doter de procédures administratives efficaces : dans le cas de l'OSCE, aucun tribunal administratif n'a été mis en place, le rôle et la participation du Bureau du contrôle interne manquent de clarté à cet égard, et il n'y a pas non plus de base de données publique concernant les décisions sur recours de l'OSCE. Compte tenu de tous ces facteurs et au regard de l'article 2.03 du Statut du personnel¹⁸, il existe un risque de déni de justice ;
- Assurer une protection fonctionnelle¹⁹ : cette protection a été assurée avec succès en 2014, lorsque huit fonctionnaires de l'OSCE enlevés ont été libérés, et en 2017, lorsque l'OSCE a pris des dispositions pour mener une enquête scientifico-légale sur l'explosion de mines terrestres ayant entraîné la mort d'un membre d'une mission de l'OSCE ;
- Dispenser une formation adéquate²⁰.

36. M^{me} Russo a signalé que la mise en œuvre de l'obligation de diligence soulevait certaines difficultés. Premièrement, en cas de violation, les agents de l'OSCE pourraient avoir droit à une indemnisation²¹. L'Organisation s'est dotée d'une procédure disciplinaire à deux niveaux. Cependant, le deuxième niveau, qui permet de faire appel devant le Jury, est limité aux agents titulaires d'un contrat à durée déterminée, et l'accès à la jurisprudence du Jury n'est pas possible. Deuxièmement, dans l'affaire « Réparations des dommages subis au service des Nations Unies » de 1949, l'avis consultatif de la Cour internationale de justice a précisé ce qui suit : « Alors qu'un État possède, dans leur totalité, les droits et devoirs internationaux reconnus par le droit international, les droits et devoirs d'une entité telle que l'Organisation doivent dépendre des buts et des fonctions de celle-ci, énoncés ou impliqués

18 Article 2.03 du Statut du personnel relatif aux privilèges et immunités : « Le Secrétaire général, les chefs d'institution et les chefs de mission, ainsi que les membres du personnel et les membres des missions recrutés sur le plan international jouissent des privilèges et immunités auxquels ils peuvent avoir droit du fait de la législation nationale ou en vertu d'accords bilatéraux conclus par l'OSCE sur cette question. »

19 Article 2.07 du Statut du personnel relatif à la protection fonctionnelle.

20 Par exemple, la formation préalable à l'envoi en mission dispensée par les États participants en partenariat avec les établissements nationaux de formation ; le programme d'orientation générale de cinq jours proposé par le Secrétariat de l'OSCE ; les programmes de formation organisés au sein de chaque structure sous la responsabilité du chef de l'institution ou du chef de la mission.

21 Article 2.06 du Statut du personnel relatif à l'indemnisation pour perte ou détérioration d'effets personnels.

par son acte constitutif et développés dans la pratique. »²² Le fait que la conclusion d'accords passés par l'OSCE relève de ce contexte laisse supposer que l'Organisation possède la capacité juridique internationale à ces fins. Cependant, M^{me} Russo a fait valoir qu'il fallait encore adopter des mesures telles que le projet de convention de 2007 pour accorder une reconnaissance générale et uniforme de la personnalité juridique internationale.

37. M. Greppi, de l'Université de Turin, a expliqué le rôle du droit international des droits de l'homme dans le cadre de l'obligation de diligence, en particulier : l'obligation de diligence en tant que corollaire des obligations des organisations internationales en matière de droits de l'homme ; l'application extraterritoriale des droits de l'homme et la protection du personnel civil « à l'étranger » ; le droit des victimes de demander réparation aux organisations internationales et l'obligation des organisations d'assurer une protection fonctionnelle.

38. Pour clore la réunion, le Président a pris note du point de vue des intervenants selon lequel il était apparu de façon évidente dans de nombreuses circonstances que l'OSCE jouissait de la capacité juridique et de la personnalité juridique internationale et ne devrait donc pas rencontrer d'obstacles dans l'accomplissement de son mandat.

Conclusion

39. En 2018, les quatre options de renforcement du cadre juridique de l'OSCE ont continué d'être examinées mais aucun progrès perceptible n'a été réalisé vers un consensus. Néanmoins, le niveau de participation aux réunions, y compris de la part des gouvernements, a continué de montrer que l'on souhaitait vivement régler la question en mettant en place des moyens juridiques appropriés pour assurer la protection de l'OSCE, de ses agents et des représentants compétents des États participants dans l'exercice de leurs fonctions. La diversité des sujets développés et débattus lors des réunions du GTI en 2018 atteste du nombre important de questions qui se posent dans le cadre des efforts prolongés visant à trouver des solutions.

40. En 2018, le Groupe de travail informel à composition non limitée sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE a montré qu'il demeurerait un mécanisme approprié et un espace précieux pour examiner, coordonner et traiter cet aspect essentiel de l'existence de l'OSCE et œuvrer à une meilleure protection des opérations de celle-ci.

22 CIH, « Réparation des dommages subis au service des Nations Unies », avis consultatif du 11 avril 1949, Recueil de la CIJ, 1949, p. 180 et seq.